



PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVE LE 27 JUILLET 2012

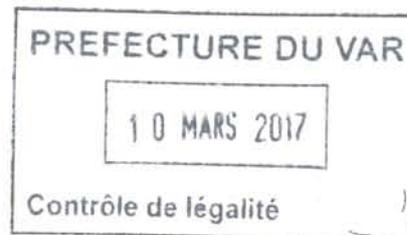
DOCUMENT N°7 : ANNEXES

VOIES BRUYANTES

Document conforme
à l'Arrête du Maire
en date du - 7 MARS 2017



PROCÉDURE	APPROBATION
Mise à jour n°3	10 avril 2014
Modification n°1	18 septembre 2014
Mise à jour n°4	16 octobre 2014
Mise à jour n°7	23 septembre 2016
Mise à jour n°8	- 7 MARS 2017



ANNEXES

Ce document comporte 6 arrêtés préfectoraux.

L'**arrêté préfectoral du 7 juin 2000** porte sur le classement des voies bruyantes «**autoroutes concédées**» et comporte un tableau en annexe.

L'**arrêté préfectoral du 6 août 2001** porte sur le classement des voies bruyantes «**voies urbaines sauf autoroutes**» et comporte des tableaux en annexe.

L'**arrêté préfectoral du 27 mars 2013** porte sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national du Var concernant les **autoroutes nationales concédées A8, A50 et A57, les autoroutes nationales non concédées A50, A57 et A570 et la route nationale RN98**. Une carte et un rapport de classement sonore de ces infrastructures sont annexés.

L'**arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014** porte sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des **routes départementales du Var**. Un tableau, deux cartes et un rapport de classement sonore de ces infrastructures sont annexés.

L'**arrêté préfectoral du 8 décembre 2015** porte sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des **voies communales** du Var. Deux cartes et un rapport de classement sonore de ces infrastructures sont annexés à cet arrêté.

L'**arrêté préfectoral du 29 septembre 2016** porte sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des voies ferrées du département du Var. Des éléments explicatifs et un plan sont annexés à cet arrêté.



PREFECTURE DU VAR

ARRETE

07 JUIN 2000

**CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES
AUTOROUTES CONCEDEES**



Le Préfet du département du VAR

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 26 Avril 1999

Arrête :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du VAR aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le tableau, annexé, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain. Sont concernées, les autoroutes A8, A50, A57.

(Voir annexe 1)

Il est précisé que la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau annexe 1, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

ARCS (LES)	OLLIOULES
ADRETS (LES)	PIGNANS
BANDOL	POURCIEUX
BRIGNOLES	POURRIERES
CABASSE	PUGET sur ARGENS
CADIERE D'AZUR (LA)	PUGET-VILLE
CANNET des MAURES (LE)	ROQUEBRUNE sur ARGENS
CASTELLET (LE)	SAINT-CYR sur MER
CUERS	SAINT-MAXIMIN
CARNOULES	SANARY sur MER
FARLEDE (LA)	SEYNE sur MER (LA)
FLASSANS	SIX-FOURS les PLAGES
FREJUS	SOLLIES-PONT
GARDE (LA)	SOLLIES-VILLE
GONFARON	TANNERON
LUC (LE)	TOULON
MUY (LE)	TOURVES
OLLIERES	VIDAUBAN

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES
- Monsieur le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN
- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement.

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07 JUIN 2000

LE PREFET

Signé : Daniel CANEPA



POUR AMPLIATION
L'Attaché Principal, Chef de Bureau



Jean-Claude LE DUFF



W

Tableau des Tronçons d'infrastructures

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
A57	LE CARNET DES MAURES	48.330	51.400	2	250 m	ouvert
A57	LE CARNET DES MAURES	51.400	52.200	2	200 m	ouvert
A57	LE CARNET DES MAURES	51.420	52.200	3	100 m	ouvert
A8	POURRIERES	43.225	46.800	1	300 m	ouvert
A8	POURRIERES	46.800	47.403	1	300 m	ouvert
A8	POURCIEUX	47.403	51.321	1	300 m	ouvert
A8	OLLIERES	51.321	52.690	1	300 m	ouvert
A8	SAINT-MAXIMIN	52.690	57.700	1	300 m	ouvert
A8	SAINT-MAXIMIN	57.680	59.519	4	30 m	ouvert
A8	SAINT-MAXIMIN	57.700	67.277	1	300 m	ouvert
A8	TOURVES	59.519	73.800	1	300 m	ouvert
A8	BRIGNOLES	67.277	82.179	4	30 m	ouvert
A8	BRIGNOLES	73.760	82.179	1	300 m	ouvert
A8	BRIGNOLES	73.800	82.782	1	300 m	ouvert
A8	CABASSE	82.179	86.489	1	300 m	ouvert
A8	FLASSANS	82.782	86.489	1	300 m	ouvert
A8	CABASSE	86.499	90.766	1	300 m	ouvert
A8	LE LUC	90.766	95.902	1	300 m	ouvert
A8	LE CARNET DES MAURES	95.902	98.800	1	300 m	ouvert
A8	LE CARNET DES MAURES	98.800	100.373	1	300 m	ouvert
A8	VIDAUBAN	100.873	108.217	1	300 m	ouvert
A8	LES ARCS	108.217	115.548	1	300 m	ouvert
A8	LE MUY	115.548	117.600	1	300 m	ouvert
A8	LE MUY	117.600	121.291	1	300 m	ouvert
A8	LE MUY	117.610	121.291	3	100 m	ouvert
A8	ROQUEBRUNE/A	121.291	126.440	1	300 m	ouvert
A8	PUGET/A	126.440	129.220	1	300 m	ouvert
A8	PUGET/A	129.200	130.824	1	300 m	ouvert
A8	PUGET/A	129.230	134.000	3	100 m	ouvert
A8	FREJUS	130.824	140.713	1	300 m	ouvert
A8	FREJUS	133.180	145.500	4	30 m	ouvert
A8	FREJUS	133.960	147.706	3	100 m	ouvert
A8	FREJUS	134.000	147.706	1	300 m	ouvert
A8	LES ADRETS	140.713	147.335	1	300 m	ouvert
A8	LES ADRETS	145.500	148.703	1	300 m	ouvert
A8	LES ADRETS	145.540	148.748	1	300 m	ouvert
A8	TANNERON	147.706	148.984	4	30 m	ouvert
A8	LES ADRETS	147.835	151.954	1	300 m	ouvert
A8	TANNERON	148.703		1	300 m	ouvert
A8	LES ADRETS	148.703		1	300 m	ouvert
A8	LES ADRETS	148.748		1	300 m	ouvert
A8	TANNERON	148.748		1	300 m	ouvert
A8	TANNERON	148.984		1	300 m	ouvert

ANNEXE 1
Tableau des Tronçons d'Infrastructures

p2/2

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémités			
A50	LA CADIÈRE	42.922	44.000	1	300 m	ouvert
A50	LA CADIÈRE	44.000	44.767	1	300 m	ouvert
A50	LA CADIÈRE	44.030		3	100 m	ouvert
A50	SAINTE CYR	44.767	47.317	1	300 m	ouvert
A50	LA CADIÈRE	47.317	50.250	1	300 m	ouvert
A50	LE CASTELLET	50.250	52.250	1	300 m	ouvert
A50	LE CASTELLET	50.680		3	100 m	ouvert
A50	LA CADIÈRE	52.520	53.980	1	300 m	ouvert
A50	LE CASTELLET	53.980	54.583	1	300 m	ouvert
A50	SANARY	54.583	55.482	1	300 m	ouvert
A50	BANDOL	55.482	55.544	1	300 m	ouvert
A50	SANARY	55.544	56.100	1	300 m	ouvert
A50	SANARY	56.090	61.104	3	100 m	ouvert
A50	SANARY	56.100	62.184	1	300 m	ouvert
A50	SANARY	61.104	62.184	1	300 m	ouvert
A50	SIX FOLRS LES PLAGES	62.184	63.494	1	300 m	ouvert
A50	LA SEYNE	63.494	64.844	1	300 m	ouvert
A50	LA SEYNE	63.770		3	100 m	ouvert
A50	CLIOULES	64.844	66.070	1	300 m	ouvert
A50	CLIOULES	64.844	66.070	1	300 m	ouvert
A50	CLIOULES	66.070	66.719	1	100 m	ouvert
A50	TOULON	66.719	67.670	3	300 m	ouvert
A50	TOULON	67.630	67.670	1	250 m	ouvert
A57	LA GARDE	6.350	7.725	1	300 m	ouvert
A57	LA FARLEDE	7.725	10.610	1	300 m	ouvert
A57	LA FARLEDE	8.220		3	100 m	ouvert
A57	SOLLIES-VILLE	10.610	11.312	1	300 m	ouvert
A57	SOLLIES-PONT	11.312	14.000	1	300 m	ouvert
A57	SOLLIES-PONT	14.000	15.630	1	300 m	ouvert
A57	SOLLIES-PONT	14.010		3	100 m	ouvert
A57	SOLLIES-PONT	15.300		3	100 m	ouvert
A57	CUERS	15.639	18.000	1	300 m	ouvert
A57	CUERS	17.980		4	30 m	ouvert
A57	CUERS	18.000	21.500	1	300 m	ouvert
A57	CUERS	21.500	23.190	2	250 m	ouvert
A57	CUERS	21.500		3	100 m	ouvert
A57	PUGET-VILLE	23.190	30.740	2	250 m	ouvert
A57	CARNOULES	30.740	34.157	2	260 m	ouvert
A57	IGNANS	34.157	39.020	2	250 m	ouvert
A57	GONFARON	39.022	45.480	2	250 m	ouvert
A57	LE LUC	45.498	48.330	2	250 m	ouvert





PREFECTURE DU VAR

ARRETE

06 AOUT 2001

CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES

VOIES URBAINES SAUF AUTOROUTES

(Arrondissement de TOULON)

Le Préfet du VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'environnement, partie législative,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 21 juillet 2000

Arrête :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du VAR aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le tableau, annexé, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

(voir annexe 1)

Il est précisé que la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau annexé, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

GARDE (LA)
HYERES
OLLIOULES
SANARY sur MER
SEYNE sur MER (LA)
SIX-FOURS les PLAGES
TOULON
VALETTE du VAR (LA)

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement.

Article 9

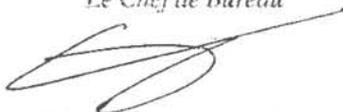
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

06 AOUT 2001

LE PREFET

Signé : Daniel CANEPA

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau



Claude Béatrice SPIRE



Voies urbaines - Agglomération de LA GARDE

Vu pour être annexé
l'arrêté en date
du **06 AOUT 2001**
Toulon, le

06 AOUT 2001

Signé : Daniel CANEPA

Pour ampliation
être transmis et par délégation
Le Chef de Bureau

(Signature)

Claude Béatrice SPIERT

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Avenue R. SALENGRO	Avenue de la Paix	Avenue Jules FERRY	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue Jules FERRY	Avenue R. SALENGRO	Sortie agglomération	5	10 m	ouvert
Voie communale	Avenue SADI CARNOT	Avenue Frédéric MISTRAL	Avenue Jean JAURES	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. G. PERI, B. AUTRAN, R. SALENGRO	Avenue Jean JAURES	Avenue Jules FERRY	4	30 m	ouvert
Projet	Rue Charles SANDRO	Montée du Thouar	Avenue SADI CARNOT	4	30 m	ouvert
RD242	Avenue Frédéric MISTRAL	Avenue SADI CARNOT	Avenue du 8 Mai 1945	4	30 m	ouvert
RD242	Avenue du 8 Mai 1945	Avenue Frédéric MISTRAL	Sortie agglomération	4	30 m	ouvert
RD29	Av; du 1er Bataillon d'infanterie de Marine	Entrée agglomération	Fin 2x2 voies	3	100 m	ouvert
RD29	Av; du 1er Bataillon d'infanterie de Marine	Fin 2x2 voies	Avenue de la Paix	3	100 m	ouvert
RD29	Avenue de la Paix	Av; du 1er Bataillon d'infanterie de Marine	Montée du Thouar	3	100 m	ouvert
RD29	Avenue de la Paix	Montée du Thouar	Rue Marc DELAGE	3	100 m	ouvert
RD29	Avenue de la Paix	Rue Marc DELAGE	Avenue SADI CARNOT	3	100 m	ouvert
RD29	Rue Abel GANCE	Avenue SADI CARNOT	Sortie agglomération	4	30 m	ouvert
RD86	Montée du Thouar	Entrée agglomération	Avenue de Montesarchio	3	100 m	ouvert
RD86	Montée du Thouar	Avenue de Montesarchio	Avenue de la Paix	4	30 m	ouvert
RD86	Montée du Thouar	Avenue de la Paix	Avenue R. SALENGRO	4	30 m	ouvert
RD86	Avenue Jean JAURES	Avenue G. PERI	Sortie agglomération	4	30 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de HYERES

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RD198	Voie OLBIA	Entrée agglomération	Sortie agglomération	3	100 m	ouvert
RD275	Routes des LOUBES	Entrée agglomération	Av. P. BOURGET	3	100 m	ouvert
RD276	Chemin de la VILETTE	Av. P. BOURGET	RD559	3	100 m	ouvert
RD554	Av. de TOULON	Entrée agglomération	Rue EUGENIE	4	30 m	ouvert
RD554	Av. RIONDET	Av. de TOULON	Av. des ILES D'OR	4	30 m	ouvert
RD554	Av. A. GODILLOT	Av. des ILES D'OR	Voie OLBIA	4	30 m	ouvert
RD559	RD559	Chemin de la VILETTE	Rd-pt Appel du 18 JUIN	3	100 m	ouvert
RD559	Av. SAINT HILAIRE	Rd-pt Appel du 18 JUIN	Début 3 voies	3	100 m	ouvert
RD559	Av. SAINT HILAIRE	Début 3 voies	Voie OLBIA	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. A. DENIS	Av. de la 1ere Division BROSSET	Av. A. BRIAND	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. A. BRIAND	Av. A. DENIS	Av. de BELGIQUE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. J. CLOTIS	Av. de BELGIQUE	Av. GAMBETTA	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. GAMBETTA	Av. J. CLOTIS	Voie OLBIA	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. Maréchal LYAUTEY	Av. GAMBETTA	Av. A. THOMAS	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. Maréchal FOCH	Av. A. THOMAS	Av. J. CLOTIS	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. A. THOMAS	Av. Maréchal LYAUTEY	Av. du 8 MAI 1945	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. A. THOMAS	Av. du 8 MAI 1945	Voie OLBIA	4	30 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de LA SEYNE

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Boulevard Stalingrad	Bd du Maréchal JUIN	Bd du 4 Septembre	4	30 m	ouvert
Voie communale	Boulevard du 4 Septembre	Bd Stalingrad	Avenue Marcel DASSAULT	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue THIERRY	Corniche M. PACHA	Av. du Général CARMILLE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. du Général CARMILLE	Av. THIERRY	Av. P. FRAYSSE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. Henri BARBUSSE	Av. FRAYSSE	Bd T. MERLE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Quai Gabriel PERI	Quai Saturnin FABRE	Rue LACROIX	3	100m	ouvert
Voie communale	Bd T. MERLE	Rue LACROIX	Avenue TOURNIER	3	100m	ouvert
Voie communale	Corniche GIOVANNINI	Avenue TOURNIER	Corniche BONAPARTE	3	100m	ouvert
Voie communale	Corniche BONAPARTE	Corniche GIOVANNINI	Corniche M. PACHA	3	100m	ouvert
Voie communale	Corniche M. PACHA	Corniche BONAPARTE	Corniche POMPIDOU	3	100m	ouvert
Voie communale	Corniche G. POMPIDOU	Corniche M. PACHA	Av. du Général DE GAULLE	3	100m	ouvert
Voie communale	Rue LACROIX	Quai G. PERI	Rd-pt KENNEDY	3	100m	ouvert
Voie communale	Av. P. FRAYSSE	Rd-pt KENNEDY	Bd Jean JAURES	3	100m	ouvert
Voie communale	Av. P. FRAYSSE	Bd Jean JAURES	Av. du Gal KARMILLE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd Jean JAURES	Av. Frédéric MISTRAL	Av. P. FRAYSSE	3	100m	ouvert
Voie communale	Rue RENAUDEL	Séparation des voies	Quai HOCHÉ	3	100 m	ouvert
Voie communale	Projet	RD559	RD16	3	100 m	ouvert
RD16	Av. Auguste RENOIR	Entrée agglo	Av. Salvador ALLENDE	3	100 m	ouvert
RD18	Av. GAGARINE	Bd Maréchal JUIN	Rue CARNOT	3	100 m	ouvert
RD18	Av. FAIDHERBE	Rue CARNOT	Séparation des voies	3	100 m	ouvert
RD18	Avenue Louis CURET	Quai HOCHÉ	Av. FAIDHERBE	3	100 m	ouvert
RD18	Quai Saturnin FABRE	Quai HOCHÉ	Quai Gabriel PERI	3	100 m	ouvert
RD18	Av. GARIBALDI	Quai G. PERI	Rond-point KENNEDY	3	100 m	ouvert
RD18	Av. Frédéric MISTRAL	Rond-point KENNEDY	AvenueVIVALDI	3	100 m	ouvert
RD18	Avenue VALDI	Av. Frédéric MISTRAL	Av. H. GUILLAUME	3	100 m	ouvert
RD18	Av. Salvador ALLENDE	Av. H. GUILLAUME	Avenue Pablo NERUDA	3	100 m	ouvert
RD18	Av. Pablo NERUDA	Av. A. RENOIR	Avenue LEGER	3	100 m	ouvert
RD18	Avenue DE GAULLE	Av. LEGER	Corniche G. POMPIDOU	3	100 m	ouvert
RD26	Av. de LONDRES	RD559	RD63	4	30 m	ouvert
RD26	Route d'Ollioules	Entrée agglo	RD63	3	100 m	ouvert
RD63	Av. Marcel PAUL	Entrée agglo	Route d'OLLIOULES	3	100 m	ouvert
RD63	Rue Lagoubran au Playes	RD2026	RD18	4	30 m	ouvert
RD216	Route des gendarmes d'OUVEA	Entrée agglo	Chemin de DONICARDE	4	30 m	ouvert
RD216	Avenue DASSAULT	Chemin de DONICARDE	Bd du 4 Septembre	4	30 m	ouvert
RD559	Av. Anciens Comb Indochine	Entrée agglo	Av. J.-A. LAMARQUE	3	100 m	ouvert
RD559	Bd du Maréchal JUIN	Av. LAMARQUE	Av. GAGARINE	3	100 m	ouvert
RD559	Av. de la Première Armée Franc	Av. GAGARINE	Sortie agglomération	3	100 m	ouvert
RD2026	Avenue LAMARQUE	RD63	Bd du Maréchal JUIN	4	30 m	ouvert
RD2026	Route d'OLLIOULES	Entrée agglo	RD63	3	100 m	ouvert
Voie communale	Projet	RD559	RD16	3	100 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de OLLIOULES

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RN8	RN8	Limite commune Ollioules	Entrée agglomération	3	100 m	ouvert
RN8	Routes des Gorges	Entrée agglomération	Av. Barthélémy DOGNAN	3	100 m	ouvert
RN8	Routes des Gorges	Av. Barthélémy DOGNAN	Chemin de SAINT-LAZE	4	30 m	ouvert
RN8	RN8	Chemin de SAINT-LAZE	Sortie agglomération	4	30 m	ouvert
RN8	RN8	Sortie agglomération	Chemin de FAVEYROLLES	3	100 m	ouvert
RN8	RN8	Chemin de FAVEYROLLES	Av. F. MISTRAL	3	100 m	ouvert
RN8	RN8	Av. F. MISTRAL	Limite commune TOULON	3	100 m	ouvert
RD11	Av. Barthélémy DOGNAN	Routes des GORGES	Rue René CASSIN	3	100 m	ouvert
RD11	Av. Barthélémy DOGNAN	Rue René CASSIN	Sortie agglomération	3	100 m	ouvert
RD11	Av. Barthélémy DOGNAN	Sortie agglomération	Carrefour Robert SCHUMAN	3	100 m	ouvert
RD11	Route de SANARY	Carrefour Robert SCHUMAN	Limite commune SANARY	3	100 m	ouvert
RD20	Rue René CASSIN	RD11	Route du Gros Cerveau	5	10 m	ouvert
RD26	Route de LA SEYNE	Echangeur A50	Chemin de PIEDARDANT	2	250 m	ouvert
RD26	Route de LA SEYNE	Chemin de PIEDARDANT	RDX	2	250 m	ouvert
RD26	Route de LA SEYNE	RDX	RD11	3	100 m	ouvert
RD92	Route de FAVEYROLLES	Limite commune OLLIOULES	Chemin de FAVEYROLLES	4	30 m	ouvert
RD92	Route de FAVEYROLLES	Chemin de FAVEYROLLES	RN8	4	30 m	ouvert
RDX	Av. Jean MONNET	RD26	Rd-point de la CAGNARDE	3	100 m	ouvert
RDX	Av. F. MISTRAL	Rd-point de la CAGNARDE	RN8	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin des PLAGES	Route de LA SEYNE	Limite commune OLLIOULES	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin de FAVEYROLLES	Route de FAVEYROLLES	RN8	5	10 m	ouvert
Voie communale	Chemin de FAVEYROLLES	RN8	Rd-point de la CAGNARDE	5	10 m	ouvert
Voie communale	Chemin de FAVEYROLLES	Rd-point de la CAGNARDE	Limite commune OLLIOULES	5	10 m	ouvert
Voie communale	Chemin de SAINT-LAZE	Allée des Bougainvillées	RN8	4	30 m	ouvert
Voie communale	Projet déviation	Bd G. CLEMENCEAU	Av. Jean MONNET	3	100 m	ouvert

PREFECTURE DU VAR

10 MARS 2017

Contrôle de légalité

Voies urbaines - Agglomération de SANARY

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RD11	RD11	Rond-point POPIELUSZKO	Limite commune Sanary	3	100 m	ouvert
RD211	RD211	RD11	550m après RD11	3	100 m	ouvert
RD211	RD211	550m après RD11	RD559	3	100 m	ouvert
RD559	RD559	Sortie agglo Bandal	Limitation 50 km/h	2	250 m	ouvert
RD559	RD559	Limitation 50 km/h	Fin limitation 50 km/h	3	100 m	ouvert
RD559	RD559	Fin limitation 50 km/h	Limitation 70 km/h	2	250 m	ouvert
RD559	RD559	Limitation 70 km/h	Entrée agglomération	3	100 m	ouvert
RD559	RD559	Entrée agglomération	Av. de Portissol	3	100 m	ouvert
RD559	Av. de la Résistance	Av. de Portissol	Rond-point POPIELUSZKO	3	100 m	ouvert
RD559	Av. Galliéni à Bd Estienne d'Orves	Rond-point POPIELUSZKO	Sortie agglomération	3	100 m	ouvert
RD559	Bd E. d'Orves	Limite commune Ollioules	Limite commune Bandal	3	100 m	ouvert
Voie communale	Chemin Communal n°2			3		

Voies urbaines - Agglomération de SIX-FOURS

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RD16	Avenue des Palmiers	RD616	Av. du Brusuc	3	100 m	ouvert
RD16	Avenue des Palmiers	Av. du Brusuc	Sortie agglo LE BRUSC	4	30 m	ouvert
RD16	Avenue des Palmiers	Sortie agglo Le BRUSC	Entrée agglo	3	100 m	ouvert
RD16	Avenue de LAENNEC	Entrée agglo	Rd-pt du Brusuc	3	100 m	ouvert
RD16	Avenue de la République	Rd-pt du Brusuc	Traverse du Pont Faraud	4	30 m	ouvert
RD16	Avenue de la République	Traverse du Pont Faraud	Traverse REYNIER	4	30 m	ouvert
RD16	Avenue de la République	Traverse REYNIER	Rue de la République	3	100 m	rue en U
RD16	Avenue J. RAYNAUD	Rue de la République	Traverse de BAYLE	4	30 m	ouvert
RD16	Avenue J. RAYNAUD	Traverse de BAYLE	Av. AUDIBERT	4	30 m	ouvert
RD16	Avenue J. RAYNAUD	Av. AUDIBERT	Sortie agglomération SIX-FOURS	4	30 m	ouvert
RD63	Av. du Président KENNEDY	RD559	Rocade des Playes	3	100 m	ouvert
RD63	Av. du Président KENNEDY	Av. du Président KENNEDY	Sortie agglomération SIX-FOURS	3	100 m	ouvert
RD63	Av. du Président KENNEDY	Av. du Président KENNEDY	Sortie agglomération SIX-FOURS	3	100 m	ouvert
RD216	Rue du Colonel d'ARTAUD	RD559	Sortie agglomération SIX-FOURS	4	30 m	ouvert
RD559	Promenade du Gal DE GAULLE	Entrée agglomération SIX-FOURS	Entrée agglomération SIX-FOURS	3	100 m	ouvert
RD559	Promenade du Gal DE GAULLE	Bd de CABRY	Bd de CABRY	3	100 m	ouvert
RD559	Promenade du Gal DE GAULLE	RD63	RD63	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue de la Mer	RD616	RD616	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue de la Mer	Rd-pt Jean MOULIN	Rd-pt Jean MOULIN	3	100 m	ouvert
RD559	Av. du Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	Rd-pt du Brusuc	Rd-pt du Brusuc	3	100 m	ouvert
RD559	Av. du Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	Bd Louis FARRAUT	Bd Louis FARRAUT	3	100 m	ouvert
RD559	Av. du Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	Rue de la Cauquière	Rue de la Cauquière	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue du Maréchal JUIN	Traverse de BAYLE	Traverse de BAYLE	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue du Maréchal JUIN	Av. AUDIBERT	Av. AUDIBERT	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue du Maréchal JUIN	Route du Col d'ARTAUD	Route du Col d'ARTAUD	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue du Maréchal JUIN	Route du Col d'ARTAUD	Limite communale	3	100 m	ouvert
RD616	Corniche de SALVIOU	Promenade Charles DE GAULLE	Av. du Cap NÈGRE	3	100 m	ouvert
RD616	Corniche de la COUDOULIERE	Av. du Cap NÈGRE	giratoire	4	30 m	ouvert
RD616	Corniche du RAYOLET	giratoire	Entrée agglo Le BRUSC	4	30 m	ouvert
RD616	Corniche du RAYOLET	Entrée agglo Le BRUSC	Quai SI PIERRE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue du Cap NÈGRE	Corniche SALVIOU	Rocade FONT	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. du lycée COUDOULIERE	Rocade FONT	Avenue J. ROUMANILLE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue J. ROUMANILLE	Av. du lycée COUDOULIERE	Chemin de Grand Camps	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue du BRUSC	Chemin de Grand Camps	Avenue des Palmiers	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rocade FONT	Rond-point de la Coudoulière	Traverse de Font FILLOL	4	30 m	ouvert
Voie communale	Traverse de Font FILLOL	Rocade Font	Avenue de la Mer	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rocade des PLAYES	Avenue de la Mer	Avenue BUCARIN	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rocade des PLAYES	Avenue BUCARIN	Av. du Président KENNEDY	4	30 m	ouvert
Voie communale	Boulevard des Ecoles	Av. du Président KENNEDY	Place du Marché	4	30 m	ouvert
Voie communale	Boulevard de CABRY	Promenade Charles DE GAULLE	Place du Marché	4	30 m	ouvert
Voie communale	Boulevard de CABRY	Place du Marché	Limite communale	4	30 m	ouvert
Voie communale	Traverse de BAYLE	Avenue du Maréchal JUIN	Avenue J. RAYNAUD	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. AUDIBERT	Avenue du Maréchal JUIN	Avenue J. RAYNAUD	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin LERY	RD26	RD63	5	10 m	ouvert
Voie communale	Projet	Avenue du Maréchal JUIN	Rond-point Jean MOULIN	5	10 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de TOULON

Forme de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
A50	A50	Limite communale	Echangeur de Malbousquet	1	300 m	ouvert
A50	A50	Echangeur de Malbousquet	Echangeur de Bon-Rencontre Carrefour de Villevieille	1	300 m	ouvert
A50	Avenue E. d'ORVES	Echangeur de Bon-Rencontre	Echangeur Benoit MALON	2	250 m	ouvert
A57	A57	Echangeur la Palasse	Echangeur Toulon Est	1	300 m	ouvert
A57	A57	Echangeur Toulon Est	Echangeur de la Valette Sud	1	300 m	ouvert
FN8	Route de Marseille	Limite communale	Entrée agglo	3	100 m	ouvert
FN8	Route de Marseille	Entrée agglo	Avenue DESCARTES	3	100 m	ouvert
FN8	Avenue Edouard HERRIOT	Avenue DESCARTES	Quai Rivière Neuve	4	30 m	ouvert
FN8	Bd Général BROSSET	Quai Rivière Neuve	Avenue A. BRIAND	4	30 m	ouvert
FN8	Avenue du XVe Corps	Avenue E. d'ORSVES	Chemin du Pont de bois	3	100 m	rue en U
FN8	Avenue du XVe Corps	Chemin du Pont de bois	Rue BUGEAUD	3	100 m	rue en U
FN8	Avenue du XVe Corps	Rue BUGEAUD	Avenue du Maréchal FOCH	3	100 m	rue en U
FN8	Avenue du Maréchal FOCH	Avenue NOGUES	Avenue CHURCHILL	3	100 m	ouvert
FN8	Avenue du Maréchal LECLERC	Avenue CHURCHILL	Place de la Liberté	3	100 m	ouvert
FN8	Bd de Strasbourg	Place de la Liberté	Place Noël BLACHE	2	250 m	rue en U
RD29	Route de Nice	Echangeur de la Valette Sud	Entrée agglo	4	30 m	ouvert
RD29	Route de Nice	Entrée agglo	Avenue du Colonel PICOT	4	30 m	ouvert
RD29	Avenue du Colonel PICOT	Route de Nice	Avenue de Font-Pré	4	30 m	ouvert
RD29	Avenue du Colonel PICOT	Avenue de Font-Pré	Avenue GASQUET	4	30 m	ouvert
RD29	Av. François JOFFRE	Avenue du Colonel PICOT	Bd BOURGEOIS	3	100 m	ouvert
RD29	Av. François CUZIN	Bd BOURGEOIS	Rond-point BIR-HAKEIM	3	100 m	ouvert
RD29	Avenue Georges CLEMENCEAU	Rd-pt BIR-HAKEIM	Avenue du Cdt MARCHAND	3	100 m	ouvert
RD29	Avenue Georges CLEMENCEAU	Avenue du Cdt MARCHAND	Place Noël BLACHE	3	100 m	ouvert
RD1050	Avenue A. JUIN	Rond-point BIR-HAKEIM	Carrefour Léon BOURGEOIS	2	250 m	ouvert
RD1050	Avenue Général WEYGAND	Carrefour Léon BOURGEOIS	Echangeur Benoit MALON	1	300 m	ouvert
RD29	Route de La Garde	RD559	Sorlie agglo	4	30 m	ouvert
RD42	Avenue de la Résistance	Entrée agglo	Comiche du Gal DE GAULLE	3	100 m	ouvert
RD42	Avenue de la Résistance	Comiche du Gal DE GAULLE	Av. du 3e Régiment Tirailleurs	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue Maréchal LYAUTEÉ	Av. du Maréchal FOCH	Avenue NOGUES	3	100 m	ouvert
RD46	Avenue Saint-Roch	Avenue NOGUES	Avenue de Valbourdin	3	100 m	ouvert
RD46	Avenue Général GOURAUD	Avenue de Valbourdin	Avenue LE CHATELIER	3	100 m	ouvert
RD46	Avenue des Moulins	Avenue des Routes	Chemin du Jonquet	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue des Moulins	Chemin Jonquet	RD846	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue des Moulins	RD846	Limite communale	3	100 m	ouvert
RD46	Avenue des Moulins	RD446	Chemin des Terres Rouges	3	100 m	ouvert
RD62	Avenue des Fils MARESCOT	Entrée agglo	Av. Jean AYRAL	3	100 m	ouvert
RD62	Avenue GROIGNARD	Av. Jean AYRAL	Rue Bel Air	3	100 m	ouvert
RD62	Avenue V. HUGUES	Rue Bel Air	Avenue LE CHATELIER	3	100 m	ouvert
RD62	Avenue Clovis HUGUES	Avenue LE CHATELIER	Quai E. GRENIER	4	30 m	ouvert
RD62	Avenue des Routes	Quai E. GRENIER	Avenue des Moulins	4	30 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de TOULON

Nom de l'infrastructure	Rue		Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
	Origine	Extrémité	Origine	Extrémité			
RD92	Rue DAVID	Rue BONFANTE	Limite commune	Rue BONFANTE	3	100 m	ouvert
RD92	Avenue CHABRIEL	Avenue CHABRIEL	Rue BONFANTE	Avenue CHABRIEL	3	100 m	ouvert
RD92	Avenue CHABRIEL	Avenue CHABRIEL	Avenue Chemin GANTELME	Entrée agglo RD62	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue CHABRIEL	Avenue CHABRIEL	Entrée agglo	RD559BI	4	30 m	ouvert
RD559	Avenue A. BRIAND	Avenue A. BRIAND	Entrée agglo	RD559BI	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue A. BRIAND	Avenue A. BRIAND	A50	A50	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue GASQUET	Avenue GASQUET	Av. du Maréchal JOFFRE	Bd Général BROSET	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue GASQUET	Avenue GASQUET	Echangeur A57 Toulon-Est	Bd des Armaris	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue GASQUET	Avenue GASQUET	Bd des Armaris	Route de La Garde	3	100 m	ouvert
RD559	Av. J. CHARLEUX	Av. J. CHARLEUX	Route de La Garde	Sortie agglo	3	100 m	ouvert
RD542	Corniche du Général DE GAULLE	Corniche du Général DE GAULLE	RD42	Littoral Frédéric MISTRAL	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue BONFANTE	Rue BONFANTE	RD92	Chemin GANTELME	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin de MONEIRET	Chemin de MONEIRET	Chemin GANTELME	Rue Jean AYRAL	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue Jean AYRAL	Rue Jean AYRAL	Chemin de MONEIRET	RD62	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin de RIGOUMEL	Chemin de RIGOUMEL	RD62	Bd BONNIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd BONNIER	Bd BONNIER	Chemin RIGOUMEL	Chemin Jonquet	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue Louis BERRIOT	Avenue Louis BERRIOT	Bd BONNIER	Avenue LE CHATELIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Quai E. GRENIER	Quai E. GRENIER	Avenue LE CHATELIER	Chemin de Forgentier	4	30 m	ouvert
Voie communale	Quai Rivière Neuve	Quai Rivière Neuve	Chemin de Forgentier	RN8	3	100 m	ouvert
Voie communale	Quai CHARCOT	Quai CHARCOT	RN8	A50	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue Chemin GANTELME	Avenue Chemin GANTELME	Rue BONFANTE	Avenue LE CHATELIER	5	10 m	ouvert
Voie communale	Chemin de Forgentier	Chemin de Forgentier	RD92	Quai E. GRENIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin du Pont de Bois	Chemin du Pont de Bois	Quai E. GRENIER	Avenue du XVe Corps	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue E. d'ORSVES	Avenue E. d'ORSVES	Carrefour Bon-Rencontre	A50	3	100 m	ouvert
Voie communale	Chemin du Jonquet	Chemin du Jonquet	Avenue des Moulins	Bd BONNIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin du Jonquet	Chemin du Jonquet	Bd BONNIER	Chemin du Fort-Rouge	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin du Fort-Rouge	Chemin du Fort-Rouge	Chemin de Jonquet	Bd Emile JACQUEMIN	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd Emile JACQUEMIN	Bd Emile JACQUEMIN	Chemin du Fort-Rouge	Chemin du Fort-Rouge	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd BIANCHI	Bd BIANCHI	Chemin du Fort-Rouge	Bd du Faron	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue de Valbourdin	Avenue de Valbourdin	Bd du Faron	Bd du Faron	3	100 m	ouvert
Voie communale	Bd du Faron	Bd du Faron	Avenue de Valbourdin	Avenue de Claret	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd du Faron	Bd du Faron	Avenue Colonel DUBOIN	Bd St ANNE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Bd St ANNE	Rue du Docteur BARROIS	4	30 m	ouvert
Voie communale	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Rue du Docteur BARROIS	Avenue de Verdun	4	30 m	ouvert
Voie communale	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Avenue de Verdun	Chemin des Terres Rouges	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin des Terres Rouges	Chemin des Terres Rouges	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	RD46	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue Colonel DUBOIN	Avenue Colonel DUBOIN	Bd du Faron	Av. de la Victoire du 8 Mai 1945	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd du Commandant NICOLAS	Bd du Commandant NICOLAS	Avenue Colonel DUBOIN	Bd LOUVOIS	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd du Commandant NICOLAS	Bd du Commandant NICOLAS	Bd LOUVOIS	Bd du 112e Régiment d'Infanterie	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd du Commandant NICOLAS	Bd du Commandant NICOLAS	Bd du 112e Régiment d'Infanterie	Avenue des Lices	4	30 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de TOULON

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Bd du Commandant NICOLAS	Avenue des Lices	Bd de la Démocratie	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. du Vert Coleau	Bd de la Démocratie	Avenue ORTOLAN	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue ORTOLAN	Av. du Vert Coleau	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd St ANNE	Bd du Faron	Avenue de la Victoire	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue du Docteur BARROIS	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Avenue BOZZO	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue du Docteur BARROIS	Avenue BOZZO	Avenue BOZZO	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue BOZZO	Rue du Docteur BARROIS	Bd de la Démocratie	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd de la Démocratie	Avenue BOZZO	Bd du Commandant NICOLAS	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue de Sibias	Bd du Commandant NICOLAS	Av. de la Victoire du 8 Mai 45	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue des Lices	Bd du Commandant NICOLAS	Av. de la Victoire du 8 Mai 45	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de la Victoire du 8 Mai 45	Avenue de Sibias	Avenue des Lices	4	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de la Victoire du 8 Mai 45	Avenue des Lices	Bd St ANNE	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de la Victoire du 8 Mai 45	Bd St ANNE	Bd du Commandant NICOLAS	3	100 m	ouvert
Voie communale	Pont L. ARMAND	Bd du Commandant NICOLAS	Bd P. TOESCA	3	100 m	ouvert
Voie communale	Bd LOUVOIS	Bd du Commandant NICOLAS	Bd du Commandant NICOLAS	3	100 m	ouvert
Voie communale	Rue Robert GUILLEMARD	Av. du Maréchal FOCH	Place Léon BLUM	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue du Général MAGNAN	Place Léon BLUM	Rue Docteur CARENCE	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue du Général MAGNAN	Rue Docteur CARENCE	Place MONSNERGUE	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue de la République	Place MONSNERGUE	Rond-point Général BONAPARTE	2	250 m	rue en U
Voie communale	Avenue Franklin ROOSEVELT	Rond-point Général BONAPARTE	Avenue Georges CLEMENCEAU	2	250 m	rue en U
Voie communale	Rue Anatole FRANCE	Av. du Général MAGNANT	Bd de Strasbourg	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue BERTHOLET	Rue Anatole FRANCE	Rue SAUNIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue SAUNIER	Rue BERTHOLET	Av. Jean MOULIN	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue Jean MOULIN	Rue SAUNIER	Rue DUGOMMIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue VAUBAN	Bd de TESSE	Av. du Maréchal LECLERC	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue du Général NOGUES	Avenue du Maréchal FOCH	Rond-point du Maréchal LYAUTEY	2	250 m	rue en U
Voie communale	Avenue Amiral COLLET	Rond-point du Maréchal LYAUTEY	Bd TOESCA	2	250 m	ouvert
Voie communale	Boulevard TOESCA	Porte Sainte ANNE	Avenue VAUBAN	3	100 m	ouvert
Voie communale	Boulevard de TESSE	Avenue VAUBAN	Voie express	3	100 m	ouvert
Voie communale	Voie express	Bd de TESSE	Avenue Georges CLEMENCEAU	3	100 m	rue en U
Voie communale	Voie express souterraine	Avenue Georges CLEMENCEAU	Rue DAUDET	3	100 m	rue en U
Voie communale	Rue F. FABIE	Rue DAUDET	Av. Franklin ROOSEVELT	NC		ouvert
Voie communale	Rue Saint-BERNARD	Bd de TESSE	Place Noel BLACHE	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue de Besagne	Avenue CLEMENCEAU	Place Armand VALLE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue de Besagne	Place Armand VALLE	Début trémie	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue de Besagne	Début trémie	Fin trémie	NC		ouvert
Voie communale	Promenade Henri FABRE	Fin trémie	Avenue de la République	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. du Colonel PICOT	RD642	Extrémité voie	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. Mirasouléou	Route de Nice	Av. Mirasouléou	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd des Armatifs	Av. du Colonel PICOT	Echangeur A57 La Garde	4	30 m	ouvert
Voie communale		Echangeur A57 La Garde	RD559	3	100 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de TOULON

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Rue Enseigne de Vaisseau GUES	RD559	Bd J. B. ABEL	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue BOURGAREL	Rue Enseigne de Vaisseau	RD42	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd de Bazeilles	Av. de l'infanterie de Marine	Av. Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. du 22e RIC	Av. Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	Av. LE BELLEGOU	4	30 m	ouvert
Voie communale	Quai de l'Egoutier	Av. Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	Av. LE BELLEGOU	4	30 m	ouvert
Voie communale	Quai Marcel PAGNOL	Av. LE BELLEGOU	Av. du 22e RIC	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue du 3e Régiment Tirailleurs	Av. du 22e RIC	RD42	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue du 3e Régiment Tirailleurs	RD42	Av. A. JUIN	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. du Commandant MARCHAND	Av. du Commandant NICOLAS	Av. CLEMENCEAU	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. LE BELLEGOU	Av. F. ROOSEVELT	Rue JAUJARD	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. LE BELLEGOU	Rue JAUJARD	Quai M. PAGNOL	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	Rond-point BONAPARTE	Quai de l'Egoutier	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue DAUDET	Av. F. ROOSEVELT	Place A. VALLEE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd Henri FABRE	Avenue du 3e Régiment Tirailleurs	Rue Vincent SCOTTO	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue RAMEAU	Rue Vincent SCOTTO	Av. LE BELLEGOU	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue JAUJARD	Av. LE BELLEGOU	Av. DE TASSIGNY	4	30 m	ouvert
Voie communale	Littoral Frédéric MISTRAL	Corniche du Général DE GAULLE	Bd Docteur CUNEO	3	100 m	ouvert
Voie communale	Bd Docteur CUNEO	Littoral Frédéric MISTRAL	Av. des Tirailleurs Sénégalais	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. des Tirailleurs Sénégalais	Bd Docteur CUNEO	Av. de l'infanterie de Marine	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de l'infanterie de Marine	Av. des Tirailleurs Sénégalais	Rond-point Général BONAPARTE	3	100 m	ouvert

PREFECTURE DU VAU
10 MARS 2017
Contrôle de légalité

Voies urbaines - Agglomération de LA VALETTE

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de lissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Av. Maréchal JUIN	Echangeur de La Bigue	Giratoire les Espalons	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue de l'Université	Giratoire les Espalons	Sortie agglo	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de la Libération	Avenue du Château	Sortie agglo	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue BROSSOLETTE	Avenue Gabriel PERI	Boulevard du Général LECLERC	4	30 m	ouvert
Voie communale	Boulevard du Général LECLERC	Avenue BROSSOLETTE	Avenue PASTEUR	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue du Docteur TREMOLIERE	Avenue PASTEUR	Avenue Anatole FRANCE	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue de la Libération	Entrée agglo	Avenue Francois DUCHATEAU	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue Francois DU CHATEAU	Avenue de la Libération	Avenue Gabriel PERI	3	100 m	ouvert
RD86	Av. du Docteur Eugène BLANC	Avenue du 11 Novembre 1918	Giratoire les Espalons	3	100 m	ouvert
RD95	Avenue de Sainte-CLAIRE	Giratoire les Espalons	Sortie agglo	4	30 m	ouvert
RD246	Avenue Anatole FRANCE	Entrée agglo	Av. du Docteur TREMOLIERE	4	30 m	ouvert
RD246	Avenue Gabriel PERI	Avenue DUCHATEAU	Avenue du Docteur E. BLANC	4	30 m	ouvert
RD246	Avenue du 11 Novembre 1918	Avenue du Docteur E. BLANC	RN97	3	100 m	ouvert
RI 198	RN98	Echangeur de la Bigue	Sortie agglo	3	100 m	ouvert



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service environnement
et forêt

Pôle environnement
et cadre de vie

Toulon, le 27 MARS 2013

ARRETE PREFECTORAL
n°

portant approbation
de la révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres (ITT)
du réseau routier national (RRN) du département du Var
concernant
les autoroutes nationales concédées **A8, A50 et A57**
les autoroutes nationales non concédées **A50, A57 et A570**
et la route nationale **RN98**

LE PREFET DU VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.123-13, R.123-14, R.123-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R.111-4-1 ;

page 1 / 5

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001 publiant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Var, assorti des pièces annexées ;

Vu la saisine des gestionnaires/exploitants tout au long de la procédure, à savoir la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED) pour le réseau autoroutier non concédé et la route nationale, la société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA pour le réseau autoroutier concédé, et notamment la dernière consultation de présentation des résultats en date du 10 août 2012 ;

Vu l'avis des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés suite à leur saisine en date du 14 août 2012 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis des communes concernées suite à leur consultation pour une durée de 3 mois en date du 14 août 2012 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Vu le rendu d'études et l'analyse effectuée par le bureau d'études Bureau Veritas en novembre 2012 ;

Vu l'appui technique en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée tout au long de la procédure et la validation des résultats obtenus le 1er février 2013 ;

Considérant l'information fournie sur le portail de l'État et la communication des éléments de procédure lors des réunions plénières du comité de suivi du bruit ;

Considérant la conformité de l'établissement de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national du département du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en matière de classement sonore des ITT ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : objet de la décision d'approbation de la révision du classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Var aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté assorti d'une annexe intitulée "rapport de classement" composé notamment de tableaux et de représentations cartographiques.

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relève du réseau routier national (RRN). Elles concernent :

- les autoroutes nationales concédées **A8**, **A50** et **A57**, dont le gestionnaire est la société ESCOTA,
- les autoroutes nationales non concédées **A50**, **A57** et **A570** dont le gestionnaire est la DREAL PACA et l'exploitant la DIRMED,
- la route nationale **RN98** dont le gestionnaire est la DREAL PACA et l'exploitant la DIRMED.

ARTICLE 3 : caractéristique du classement

Le classement s'effectue sur la base des caractéristiques sonores de la voie. Ainsi, toutes les voies du département ne font pas l'objet d'un classement. Seules celles qui dépassent les niveaux sonores le sont.

Les infrastructures sont classées sur la base de leurs niveaux sonores diurnes et nocturnes reçus au point de référence. A noter que les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux pris en compte pour la construction d'infrastructures nouvelles. Il s'agit du LAeq (6h-22h) pour le jour, et du LAeq (22h-6h) pour la nuit.

La catégorie des infrastructures de transports terrestres est donc définie comme suit :

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ; - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Les tableaux contenus dans le rapport de classement annexé donnent, a minima, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en "U" ou tissu ouvert).

Les cartes contenues dans le rapport de classement annexé représentent, à minima, la catégorie de l'infrastructure, le secteur affecté par le bruit et la largeur de ces secteurs.

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

En cas de discordance entre "tableau(x)" et "carte(s)", les indications du tableau priment.

ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application des décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.



ARTICLE 5 : communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont : POURRIERES, POURCIEUX, OLLIERES, SAINT-MAXIMIN, TOURVES, BRIGNOLES, FLASSANS, CABASSE, LE LUC, LE CANNET-DES-MAURES, VIDAUBAN, LES ARCS, LE MUY, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, PUGET-SUR-ARGENS, FREJUS, LES ADRETS DE L'ESTEREL, TANNERON, SAINT-CYR-SUR-MER, LA CADIERE D'AZUR, LE CASTELLET, BANDOL, SANARY-SUR-MER, OLLIOULES, SIX-FOURS LES PLAGES, LA SEYNE-SUR-MER, TOULON, LA VALETTE, LA GARDE, LA FARLEDE, SOLLIES-VILLE, SOLLIES-PONT, CUERS, PIERREFEU, PUGET-VILLE, CARNOULES, PIGNANS, GONFARON, LA CRAU, HYERES.

ARTICLE 6 : publication et mise à disposition

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet :

- d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- d'un affichage dans les mairies concernées pendant 1 mois minimum.

Le présent arrêté assorti de son annexe, à savoir le rapport du classement, est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à Toulon aux heures habituelles d'ouverture.

Le classement sonore des ITT est aussi mis en ligne sur le portail de l'État par la Préfecture. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr

ARTICLE 7 : report dans les documents d'urbanisme

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que par les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les documents graphiques du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il faut également joindre dans les annexes du document d'urbanisme les éléments suivants :

- le classement des infrastructures de transports terrestres,
- les secteurs affectés par le bruit,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- la référence des arrêtés préfectoraux correspondants,
- la mention des lieux où ces arrêtés peuvent être consultés.

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme peuvent être mises à profit pour introduire le classement dans les documents graphiques et les annexes ; à noter qu'il est nécessaire d'ôter les dispositions qui avaient antérieurement été inscrites relevant uniquement du classement sonore des ITT du RRN.

ARTICLE 8 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au RAA, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : abrogation

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, uniquement pour les infrastructures mentionnés à l'article 2 et les tronçons concernés, à celles des arrêtés antérieurs portant classement des ITT en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001.

ARTICLE 10 : exécution et transmission

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, le Directeur de la société autoroute ESCOTA, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis en copie:

- au Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du Développement Durables et de l'Énergie (DGPR – mission bruit et DGITM) ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – service biodiversité eau paysages (SBEP) et au service transport et infrastructure (STI) ;
- au Directeur de la société autoroute ESCOTA ;
- au Directeur Régional de Réseau Ferré de France ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé – antenne territoriale de Toulon ;
- au Directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) ;
- aux autres gestionnaires des infrastructures terrestres de transports membres du comité de suivi du bruit ;
- au Président du Conseil Général du Var ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- au Président des Maires du Var ;
- aux Maires des communes concernées ; l'arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

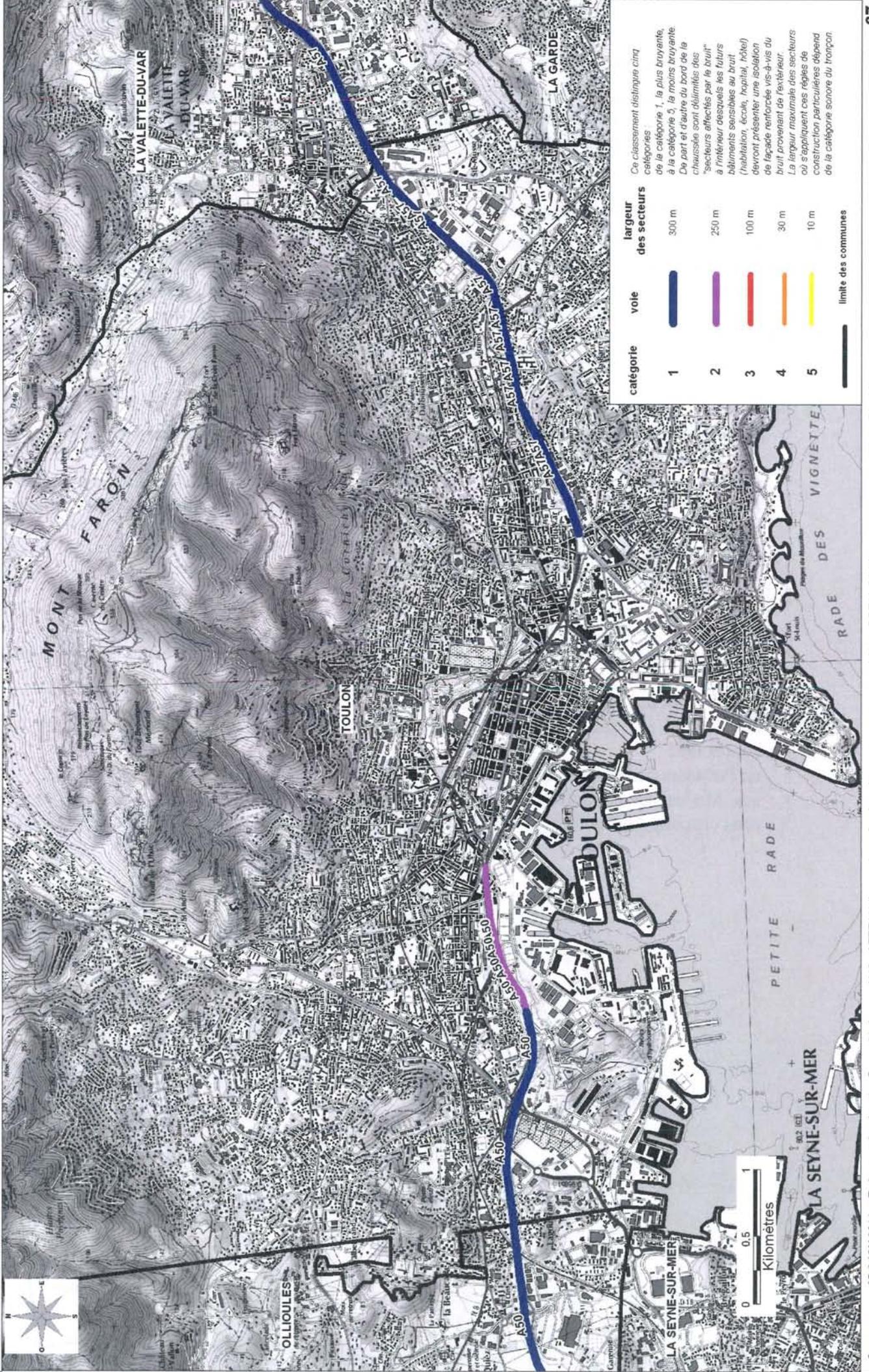
Fait à TOULON, le
LE PREFET DU VAR

27 MARS 2013



Laurent CAYREL





Ce classement distingue cinq catégories

catégorie	voie	largeur des secteurs
1		300 m
2		250 m
3		100 m
4		30 m
5		10 m
		limite des communes

De la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante. De part et d'autre du bord de la chaussée sont délimités des "secteurs affectés par le bruit" à l'intérieur desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur. La largeur maximale des secteurs ou s'appliquent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon.

Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres du département du Var

Réseau Routier National

autoroutes concédées (A8, A50 et A57)
autoroutes non concédées (A50, A57 et A570)
route nationale RN98

Date : 04 mars 2013

Rapport de classement

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
en date du 27 MARS 2013



Laurent CAYREL

Historique des versions du document

Date	Auteur(s)	Commentaires
juin 2012	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	AVANT-PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national (RRN) pour le département du Var présenté aux gestionnaires/exploitants
août 2012 à janvier 2013	appui AMO CETE Méditerranée	PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national (RRN) pour le département du Var consultations des gestionnaires/exploitants consultations des communes concernées et des EPCI concernés
février 2013	bureau d'études Bureau Veritas	VERSION DEFINITIVE
début 2013		validation des travaux du bureau d'études par le CETE Méditerranée APPROBATION par le Préfet du Var présentation au comité de suivi du bruit et mis à disposition du public

Affaire suivie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Environnement et Forêt / pôle environnement et cadre de vie

Localisation géographique : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM – Service environnement et forêt - pôle environnement et cadre de vie
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
site : <http://www.var.gouv.fr>

Sigles les plus souvent utilisés

CBS	Carte de Bruit Stratégique	MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
CERTU	Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques	NF	Norme française
CE	Communauté européenne	PL	Poids-lourds
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
CG	Conseil Général	RC	Route Communale
dB(A)	Decibel pondéré A (pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine)	RD	Route Départementale
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture	RFF	Réseau Ferré de France
DREAL/UMO	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Unité Maîtrise d'Ouvrage	RGP	Recensement général de la population
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	RN	Route Nationale
DIRMED	Direction interdépartementale des routes Méditerranéenne	RNLI	Route Nationale d'Intérêt Local
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	RRD	Réseau Routier Départemental
ESCOTA	Estérel Côte-d'Azur (réseau autoroute)	RRN	Réseau Routier National
IGN	Institut Géographique National	SETRA	Service d'études techniques des routes et des autoroutes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SIG	Système d'information Géographique
ITT	Infrastructures de Transports Terrestres	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
JSN	Jour Soirée Nuit	TMH	Trafic Moyen Horaire
Leq	Niveau de bruit équivalent	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
LAeq	Niveau de bruit équivalent pondéré A	VC	Voie communale
Lden	Niveau de bruit composite représentatif de la gêne d'une journée (den = day evening night)	VL	Véhicule léger
Ln	Niveau sonore Laeq (22h-6h)		
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.		

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**
pilote pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

est, certes, régie par un processus organisationnel dicté par des législations complétées par des circulaires mais est surtout le fruit d'un travail collaboratif
Que ceux qui y ont grandement participé
en soient ici remerciés

Représentant de l'État – autorité compétente
Préfecture du Var

Pilote désigné de l'opération
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistance à maîtrise d'ouvrages
Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée
bureau d'études mandaté pour la mission
BUREAU VERITAS

en collaboration avec les gestionnaires/exploitants
Société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

en association avec
les acteurs Bruit membres du comité de suivi du bruit,
notamment les services institutionnels
Agence Régionale de Santé (ARS)
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

...
les collectivités territoriales du Var,
notamment le conseil général,
les établissements publics de coopération intercommunale,
les communes du Var,
sans oublier la participation active des élus et de leurs services techniques

en privilégiant l'information du grand public

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Sommaire

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) du réseau routier national (RRN) du Var

	Page	5
Préambule	Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit	5
Objet de l'étude	Une action de prévention ... le classement sonore des voies bruyantes	6
	Identification des voies à classer	6
	Contenu du présent rapport de classement	8
	Méthodologie	8
	Hypothèses retenues	9
	Méthode de calcul et traitement cartographique	9
	Données relatives aux tracés et aux trafics	10
	Information et communication	11
Tableaux	Données nécessaires pour établir le classement	13
	Présentation d'un tableau simplifié de données	13
	Tronçons classés présentés par infrastructure et par commune(s)	20
	Tronçons classés présentés par commune et par infrastructure(s)	26
Cartographies	Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques	26
	Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit	26
	Cartographie organisée par ordre alphabétique des communes	29

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

Ont participé à la rédaction :

Bureau d'études



BUREAU VERTITAS
Agence pour l'urbanisme et l'aménagement
650 rue Georges Claude - CS 60401
13501 Aix-en-Provence Cedex 3
Té : 04 42 99 26 31 - Fax : 04 42 99 26 38
www.bureauvertitas.fr

Assistance à maîtrise d'ouvrage



Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée
Pôle d'activités Les Milles
13563 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 04 42 24 76 76 - Fax : 04 42 60 79 00
sete.mediterranee@developpement-durable.gouv.fr
www.sete-mediterranee.fr

Maîtrise d'ouvrage



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt / Pôle environnement & cadre de vie
24 avenue
83041 Toulon cedex 9
Tel : 04 94 46 83 83 - Fax : 04 94 46 32 90
ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**
pilote pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERTITAS**
rapport de classement du Réseau Routier National

Préambule

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, encore appelée **la loi Bruit**, relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
 - Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE)
- L'article L571.10 du CE précise que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Les modalités de classement des ITT et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation ont été précisées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 (articles R571.32 à R57.43 du CE). Ces dispositions ont été complétées par la lettre circulaire du 25 juillet 1996 relative au classement des ITT.

Dans le Var, le premier classement a été approuvé par arrêtés préfectoraux datant de 2000 et 2001. La situation ayant évoluée, il est nécessaire d'entreprendre la révision de ce classement.

Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit

La politique conduite en France pour **limiter les effets du bruit** s'articule autour de trois axes :

- le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée ;
- la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie ;
- le rattrapage des situations critiques ou « points noirs bruit » recensés par l'observatoire du bruit.

Une action de prévention le classement sonore des voies bruyantes

Le classement des infrastructures de transports terrestres en **5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit »** de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**
 pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**
 rapport de classement du Réseau Routier National

Objet de l'étude

Identification des voies à classer

Partant du principe que toutes les voies ne sont pas forcément bruyantes, le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 a défini des limites de trafic en deçà desquelles il n'est pas nécessaire de réaliser un classement. Par conséquent, seules doivent être classées les infrastructures de transports terrestres suivantes :

- les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules/jour
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour
- les lignes de transports en commun en site propre (TCSP), c'est à dire sur un tronçon d'infrastructure donnée situé en dehors de la circulation automobile en général, d'un trafic supérieur à 100 bus par jour (cette dernière disposition inclut également les lignes de tramways).

Contenu du présent rapport de classement

Le présent rapport porte uniquement sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) du **réseau routier national (RRN)**. Les autres typologies d'infrastructures font l'objet d'un autre document dédié et d'un autre arrêté préfectoral.

Le réseau routier national est celui qui est placé sous la responsabilité de l'État. La volonté du législateur a été de maintenir sous la responsabilité de l'État le seul réseau principal structurant, essentiel pour l'économie du pays. Ce réseau est notamment constitué des autoroutes (11 000 km d'autoroutes en service en France) et des routes qui accueillent les trafics à longue distance, qui assurent la desserte des grandes métropoles régionales et des grands pôles économiques.

Dans le Var, le réseau routier national se limite aux autoroutes concédées (A8, A50, A57) gérées par ESCOTA, aux autoroutes non concédées (A50, A57, A570) et à la route nationale RN98 en gestion Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / service transport et infrastructures/ unité maîtrise d'ouvrages (DREAL/STI/UMO) et en exploitation Direction Inter-régionale des Routes Méditerranée (DIRMED). Les autoroutes représentent plus de 150 km de réseau concédé contre seulement 17 km de réseau non concédé soit 167 km de voies. La route nationale RN98 jouxtant l'A570 ne représente que 1,2 km de voies entre la jonction D46 et l'entrée de l'agglomération de Hyères.

Infrastructures autoroutières concédées	Axe	Commune de début d'itinéraire (côté Ouest)	Commune de fin d'itinéraire (côté Est)	Longueur en Km	Gestionnaire/exploitant
	A8	Pourrières	Tanneron et Fréjus	108,729	ESCOTA
	A50	La Cadrière d'Azur – Saint-Cyr sur Mer	Toulon	24,754	ESCOTA
	A57	La Garde	Le Cannet des Maures	16,845	ESCOTA
				150,328	
non concédées	A50	Toulon	Toulon	2,800	DREAL
	A57	Toulon	La Garde	7,100	DREAL
	A570	La Garde	Hyères	7,160	DREAL
				17,060	
Infrastructure routière non concédée	Axe	Commune de début d'itinéraire (côté Ouest)	Commune de fin d'itinéraire (côté Est)	Longueur en Km	Gestionnaire/exploitant
	RN98	Hyères	Hyères	1,2	DREAL/STI/UMO
				1,2	DIRMED

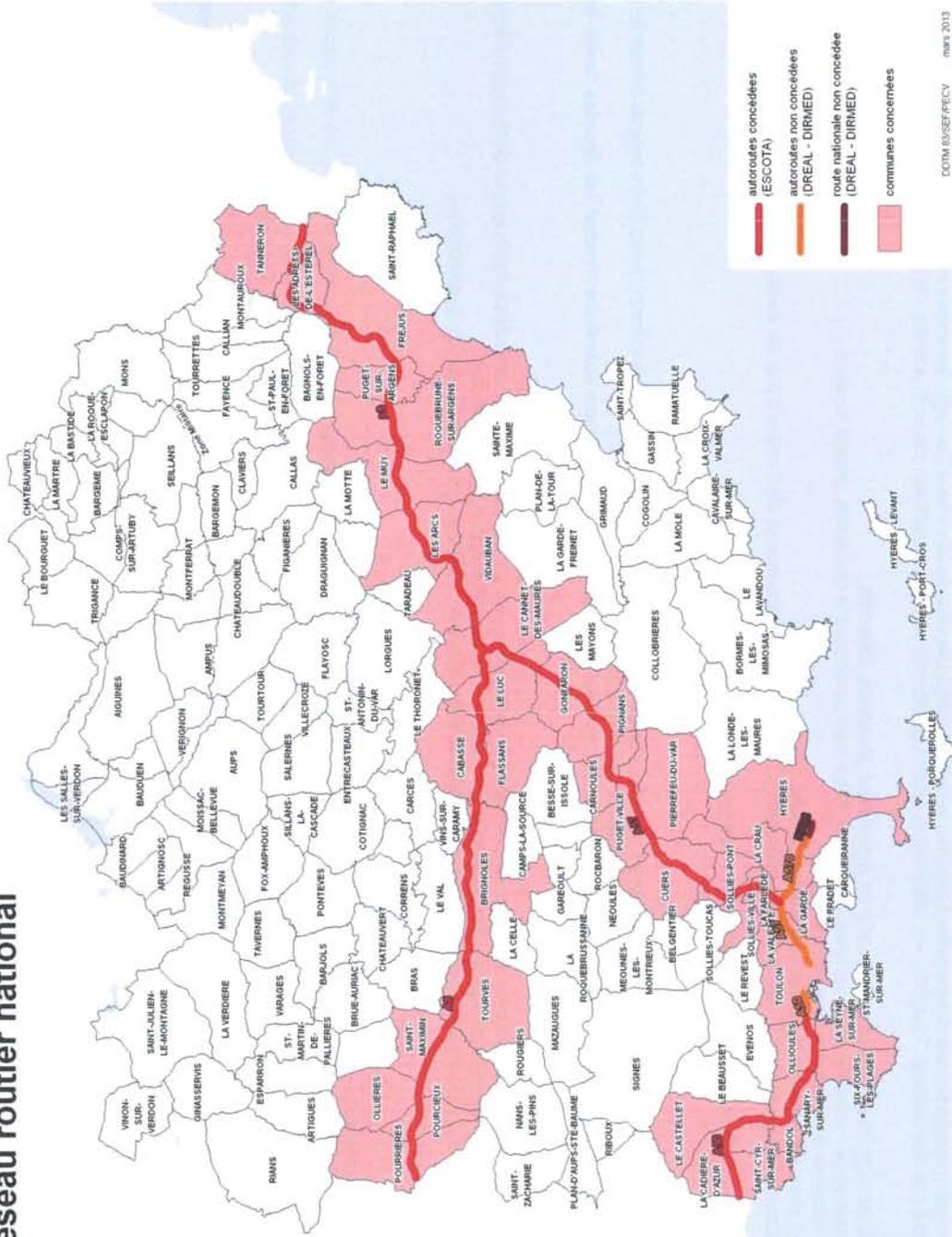
autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National



Réseau routier national



- autoroutes concédées (ESCOTA)
- autoroutes non concédées (DREAL - DIRMED)
- route nationale non concédée (DREAL - DIRMED)
- communes concernées

DDTM IS/SEF/ECV mars 2013

PREFECTURE DU VAR

10 MARS 2017

Contrôle de légalité

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**
 rapport de classement du Réseau Routier National

pilote pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Méthodologie

Le préfet de département élabore et approuve le classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée par le préfet de mener les études de classement, avec l'appui du CETE Méditerranée et la participation d'un bureau d'études commandité : Bureau Veritas.

C'est le fruit d'une collaboration entre la société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA, la DREAL/UMO (Service de Maîtrise d'Ouvrage des routes non concédées), la direction interdépartementale des routes Méditerranée (gestionnaire des routes non concédées). Toutefois, les collectivités locales gestionnaires d'infrastructures peuvent prendre l'initiative de proposer au préfet le projet de classement sonore de leurs voies.

Le préfet du Var a entrepris de réviser le classement de ces infrastructures afin de répondre à plusieurs objectifs :

- actualiser les données liées aux infrastructures (dénomination de voies, déviations désormais ouvertes à la circulation, projets routiers, ...)
- permettre le report d'un classement actualisé dans les documents d'urbanisme
- répondre à une nécessité de planifier, dans les secteurs bruyants, des actions de lutte contre le bruit
- garantir le respect d'un isolement acoustique minimum pour les nouveaux bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances
- éviter la création de nouveaux points noirs du bruit lors de la construction de nouveaux bâtiments par les constructeurs

Dans le cadre du classement sonore, il s'agit de :

- définir un trafic à long terme (20 ans)
- déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles les infrastructures de transports terrestres recensées
- fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures
- déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades contre les bruits des transports terrestres.

Au-delà des textes réglementaires, autres éléments de référence :

- La note technique, élaborée par le CERTU et le SETRA, relative aux méthodes de calcul à mettre en œuvre pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Le logiciel CARTO BRUIT, élaboré par le CERTU, réalise les calculs conformément à la méthode mentionnée dans la note technique.
- Le guide méthodologique de classement sonore des infrastructures de transports terrestres élaboré par le CERTU (contenu technique de la démarche).

Hypothèses retenues

Les données initiales ont été extraites de l'observatoire du bruit ou/et sollicitées auprès des gestionnaires/exploitants.

Le classement sonore s'effectue selon des hypothèses de trafics estimées à l'horizon 20 ans. Les études de révision du classement ayant été initiées en 2010, les estimations de trafics ont donc été établies à l'horizon 2030.

Un nouveau recensement a été établi en 2011 ; toutes les communes du département ont été invitées à signaler les évolutions significatives afin qu'elles soient vérifiées et comptabilisées. Les données manquantes ont été extrapolées. Il s'agit d'identifier le poids de chacun des paramètres manquants et l'opportunité d'en affiner la connaissance.

A défaut de précisions par les maîtres d'ouvrage, les hypothèses de croissance de trafic routier retenues sont :

- pour les autoroutes et la route nationale, un taux d'évolution de croissance de trafic de 2% ; pour les autoroutes concédées, ESCOTA a fourni les comptages et les pourcentages de son réseau.
- pour les routes départementales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 1%.
- pour les voies communales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 0,5%.

Les caractéristiques sonores de la voie sont définies en des points de référence :

- Les niveaux sonores sont soit mesurés aux abords des tronçons homogènes du point de vue de leur émission sonore, soit calculés. C'est ce mode de détermination de la catégorie d'une infrastructure qui sera privilégié pour le classement en raison de sa souplesse, de sa rapidité et de son coût moins onéreux. Il facilite les mises à jour et permet de faire des hypothèses sur les données à utiliser.
- Les indicateurs réglementaires sont les niveaux sonores émis par l'infrastructure de jour (Laeq6h-22h) et de nuit (Laeq22h-6h) selon la norme NFS 31-110.
- Les infrastructures en service et en projet (trafic prévu dans l'étude ou la notice d'impact) sont visées par ce classement

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'Etat**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Méthode de calcul et traitement cartographique

Pour mettre en œuvre les calculs et la cartographie, **plusieurs logiciels** ont été utilisés :

- Les calculs des indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) au point de référence ont été établis à l'aide d'une feuille de calcul Excel sur la base des calculs d'émission de la NMPB08.
- Le résultat des calculs ont ainsi permis de définir les catégories sonores de toutes les sections des voies concernées.
- L'ensemble des résultats des calculs ainsi que la définition des catégories sonores ont ensuite été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques au moyen du logiciel MapInfo afin de permettre la réalisation de cartes du classement sonore

Données relatives aux tracés et aux trafics

Les **données cartographiques** sont issues de la BDCarto de l'IGN, des cartes SCAN25 de l'IGN, et éventuellement des photos aériennes contenues dans la BDORTHO de l'IGN.

Les **estimations des linéaires** sont fournis par le CETE Méditerranée et validées par les différents gestionnaires.

Les **données de trafic** utilisées sont issues pour le réseau routier national de la base de données nationale ISIDOR établie par le SETRA. Cette base de données recense sur plusieurs années les comptages trafics sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec généralement un pourcentage de poids lourds associé :

- TMJA entre 2005 et 2010

Les trafics ont ensuite été répartis pour chacune des deux périodes réglementaires (6-22h), (22-6h) à partir de la note EEC n°77 publiée par le SETRA en avril 2007 en tenant compte de la typologie de la voie (autoroute de liaison ou route interurbaine) et de sa fonction de la voie (longue distance ou régionale).

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain ou signalées dans les arrêtés municipaux ou de grande voirie.

La consultation des gestionnaires et des communes concernées durant une période de 3 mois a mis en évidence :

- des remarques sur des voies à supprimer, à rajouter,
- des informations sur des voies dont le trafic est à modifier en fonction d'études trafic, de comptages et/ou de la connaissance des élus,
- des imprécisions sur les tracés.

L'ensemble de ces remarques a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études, d'une vérification par le CETE Méditerranée et d'une validation par le maître d'ouvrage, la DDTM du Var.

Information et communication

Durant la procédure d'élaboration

Le préfet a informé par courrier les gestionnaires/exploitants ainsi que les communes du lancement de la démarche et les a sollicité pour obtenir des données ou en valider. L'article 5 du décret du 9 janvier 1995 précise : «Le projet d'arrêté du préfet (assorti des pièces constitutives) est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées. Faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, leur avis est réputé favorable. » Cette période de consultation des gestionnaires et des communes s'est déroulée du 14 août au 15 novembre 2012.

Après approbation par le préfet

Le bon respect des prescriptions découlant des arrêtés préfectoraux de classement sonore dépend des modalités prévues pour **garantir au public l'accès aux informations** qu'ils contiennent. Arrêtés et publiés par le préfet, les maires des communes concernées ont l'obligation d'afficher en mairie les arrêtés préfectoraux de classement sonore pendant un mois au minimum. **Les informations du classement sonore (les périmètres des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique) doivent être reportées, par la collectivité locale compétente en matière d'urbanisme, dans les annexes informatives du document d'urbanisme (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, ou carte communale). Il s'agit essentiellement, dans ces annexes, de reprendre le contenu de l'arrêté préfectoral et de ses pièces constitutives. Le classement sonore des infrastructures de transports a un impact sur les constructions nouvelles à proximité de voies bruyantes. En effet, son objectif est d'intégrer l'isolement acoustique des façades dans les nouvelles constructions, isolement qui est, réglementairement, de 30 dB minimum.**

Le comité de suivi du bruit, informé régulièrement sur le suivi de la procédure, bénéficiera d'une présentation des résultats ; les acteurs seront mobilisés pour se faire le relais de l'information sur cette actualisation.

Au fil de l'actualisation, le portail de l'État (site internet de la Préfecture du Var) sera alimenté afin de mettre à disposition du public les arrêtés préfectoraux et le rapport de classement contenant des tableaux et des représentations cartographiques.

Les différents codes reprennent la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores :

- code de la construction et de l'habitation
- code de l'urbanisme
- code de l'environnement

Tableaux

Données nécessaires pour établir le classement

Le calcul de la catégorie d'une infrastructure nécessite, dans l'absolu, la connaissance d'un certain nombre de données. Dans la pratique, il n'est pas toujours nécessaire d'accéder à une connaissance fine de chacun des paramètres pour pouvoir vérifier ou déterminer la catégorie de l'infrastructure. Le recueil des données manquantes consiste essentiellement en des investigations in situ soit pour examiner des données physiques du site, soit pour réaliser des comptages routiers. Ces derniers éléments sont fournis par les gestionnaires de voies. A l'issue de cette phase, le découpage final des réseaux en tronçons homogènes peut être réalisé et les classements établis.

Plusieurs paramètres permettent d'établir le classement.

- Les **paramètres de base** sont : nombre de files circulées, la largeur de la plateforme, le tissu urbain traversé (rue en U ou en tissu ouvert), les données de trafic (TMJA, débit horaire diurne ou nocturne, pourcentage de poids lourds), la vitesse, l'allure de circulation (fluide ou pulsée), la rampe (horizontale, montée ou descente), la nature du revêtement de chaussée.
- D'autres paramètres sont également recensés : PK début, PK fin, communes concernées

Les paramètres

Attribut	Signification	Détail
ID de l'item	Identifiant unique du tronçon	propre au logiciel SIG utilisé
NOM_TROCON	numérotation unique du tronçon, d'ouest en est et de nord au sud, par type d'infrastructure	format "normal" - numéro
NOM_RUE	Nom de l'infrastructure	
DEBUTANT	Début du tronçon	
FINISSANT	Fin du tronçon	
COMMUNE	commune où se situe le tronçon	
Gestionnaire	gestionnaire de la voie	
TISSU	Type de tissu	voies ou rue en U
LARGEUR_CHAUSSEE	largeur totale du tronçon	
Type_infrastructure	nature de la voie	Autoroutes, Nationales, Départementales ou Voie communale
Nombre_voies	nombre de voies du tronçon	0, 2, 3, 4, 5 ou 6 (péage)
RAMPE	rampe de la voie (%)	sens double - montée/descente ou " " - sens unique - montée, descente ou " "
Circulation	sens de circulation sur le tronçon	
TMAJ_2030_RETENU	TMAJ retenu pour le calcul du classement sonore	R3 par défaut
PL_POURCENT_TMAJ	% de PL	10 ans par défaut
Revetement	étape de revêtement pour le calcul des émissions sonores (selon NMPB2008)	Stabilisée ou accélérée
Age du Revêtement	taux de vieillissement du revêtement considérés pour le calcul (selon NMPB2008)	
Allure	écoulement sur le tronçon (selon NMPB2008)	
AcqRef_jour	niveau sonore de référence jour (0/22h)	
AcqRef_nuit	niveau sonore de référence nuit (22/05h)	
Catégorie_de_la_voie	catégorie de classement sonore	
J_VL_VITESSE	adresse de circulation PL	
J_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire VL jour (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire PL jour (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_VL_DEBIT_H	débit horaire VL jour (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_VL_DEBIT_H	débit horaire PL jour (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire VL nuit (22/05h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire PL nuit (22/05h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_DEBIT_H	débit horaire VL nuit (22/05h)	
N_VL_DEBIT_H	débit horaire PL nuit (22/05h)	
S_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire VL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire PL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_VL_DEBIT_H	débit horaire VL soir (18/22h)	
S_VL_DEBIT_H	débit horaire PL soir (18/22h)	
J_19_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire VL (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_19_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire PL (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_19_VL_DEBIT_H	débit horaire VL (0/18h)	
J_19_PL_DEBIT_H	débit horaire PL (0/18h)	
TMAJ_TV	TMAJ actuel utilisé pour le calcul du TMAJ_2030	
Evolution trafic	évolution du trafic	Borne par le gestionnaire, sinon par défaut : 2% RRN, 1% RD, 0.5% VC
TMAJ_ORIGINE	TMAJ utilisé pour le classement sonore précédent	si "0" tronçon non existant car non transmis
Revetement_origine	Type de revêtement utilisé pour le calcul du classement précédent	
J_VL_VITESSE_ORIGINE	adresse VL utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_VITESSE_ORIGINE	adresse PL utilisée pour le classement sonore précédent	
TISSU_ORIGINE	tissu utilisé pour le classement sonore précédent	
Largeur_Origine	largeur totale du tronçon utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_POURCENT	% de PL issu de Bdc/assèment	
Rampe_Origine	rampe de la voie (%), utilisée pour le classement sonore précédent	
CATEGORIE_VOIE_ORIGINE	catégorie de classement sonore précédente	
LAEO_REF_JOUR_ORIGINE	niveau sonore de référence jour du classement sonore précédent	
LAEO_REF NUIT_ORIGINE	niveau sonore de référence nuit du classement sonore précédent	
J_ECOULEMENT_ORIGINE	écoulement utilisé pour le classement sonore précédent	
BV_ORIGINE_TRAFIQ	origine du trafic utilisé par Bureau Veritas	si non renseigné - non transmis
BV_ORIGINE_PL_POURCENTAGE	origine du % PL utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_VL	origine de la vitesse VL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_PL	origine de la vitesse PL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_RAMPE	origine de la rampe utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_TISSU	origine du tissu utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_LARGEUR	origine de la largeur des voies utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_NB_VOIES	origine du nombre de voies utilisé par Bureau Veritas	
NEW	nouveau tronçon	ajouté lors du traitement des données ou données du classement précédent non fournies pour les nouveaux tronçons, incrémentés par Bureau Veritas
ID_TRITE	id tronçon BDCARTO	

Présentation d'un tableau simplifié de données ...

Pour en faciliter la lecture, le tableau est volontairement simplifié. L'ensemble des données sera rendu disponible dans le cadre de l'observatoire du bruit actuellement en cours de mise à jour.

... Tronçons classés présentés par infrastructure et par commune(s)

Autoroutes et routes nationales non concédées

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A50	A50-35	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-36	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-37	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-38	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50-39	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50-40	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50-41	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50-42	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	CARREFOUR DE VILLEVEILLE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	66669
A57	A57-01	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57-02	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57-03	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57-04	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57-05	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-06	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-07	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-08	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-09	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-10	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-11	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-12	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-13	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-14	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	68694
A57	A57-15	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-16	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-17	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-18	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-19	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-20	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-80	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	TOULON	1	300	Tissu ouvert	167290
A57	A57-81	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	TOULON	1	300	Tissu ouvert	167290
A57	A57-82	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	TOULON	1	300	Tissu ouvert	167290

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A570	A570-01	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	68694
A570	A570-02	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	68694
A570	A570-03	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570-04	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570-05	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570-06	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570-07	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570-08	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570-09	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570-10	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570-11	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570-12	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570-13	D46	Entrée agglo Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775
A570	A570-14	D46	Entrée agglo Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775
N98	N98:01	D46	Entrée agglo Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775
N98	N98:02	D46	Entrée agglo Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775

Autoroutes concédées

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A50	A50:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:02	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:04	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:05	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:06	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:07	LIMITE LA CADIERE	LIMITE LA CADIERE	SAINT-CYR-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:08	LIMITE SAINT CYR	250M APRES LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:09	250M APRES LIMITE SAINT CYR	LIMITE LE CASTELLET	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:10	LIMITE LA CADIERE	PONT D66	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	50070
A50	A50:11	PONT D66	ENTREE DEPUIS D66	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	50070
A50	A50:12	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:13	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:14	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:15	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:16	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669
A50	A50:17	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669
A50	A50:18	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669
A50	A50:19	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A50	A50-20	LIMITE SANARY	LIMITE SIX FOURS	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-21	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	SIX-FOURS-LES-PLAGES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-22	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	SIX-FOURS-LES-PLAGES	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50-23	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-24	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-25	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-26	SORTIE 13	LIMITE OLLIOULES	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-27	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-28	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-29	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-30	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-31	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-32	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-33	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50-34	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A57	A57-21	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57-22	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-23	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-24	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-25	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-26	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-27	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-28	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-29	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-30	LIMITE LA FARLEDE	LIMITE SOLIES PONT	SOLLIES-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-31	LIMITE SOLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-32	LIMITE SOLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-33	LIMITE SOLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-34	LIMITE SOLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-35	LIMITE SOLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-36	LIMITE SOLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-37	LIMITE SOLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-38	LIMITE SOLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-39	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-40	LIMITE SOLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-41	LIMITE SOLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-42	LIMITE SOLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-43	LIMITE SOLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-44	LIMITE SOLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-45	LIMITE SOLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-46	LIMITE SOLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57-47	LIMITE SOLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772

Infrastructure concernée	Nom de tronçon		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
	débutant (origine)	finissant (fin)					
A57	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE GONFARON	LIMITE LE CANNET	LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	21871
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A8	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	POURRIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	PEAGE REPORQUIER	PEAGE REPORQUIER	POURRIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	POURRIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	LIMITE COMMUNE POURRIERES	La Rougette	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	LIMITE POURRIERES	CAMP REDON	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	LIMITE COMMUNE POURCIEUX	AIRE ST HILAIRE	OLLIERES	1	300	Tissu ouvert	49771

PREFECTURE
10 MAI 2017
Contrôle de l'Etat

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A8	A8:11	AIRE ST HILAIRE	FABRON	OLLIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:12	FABRON	LIMITE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	OLLIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:13	LIMITE OLLIERES	D3	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:14	LIMITE OLLIERES	D3	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:15	LIMITE OLLIERES	D3	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:16	D3	BONNEVAL	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:17	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:18	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:19	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:20	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:21	LIMITE ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME	CAUDIERE	TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:22	CAUDIERE	LA CADETTE	TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:23	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:24	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:25	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:26	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:27	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:28	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:29	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:30	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:31	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:32	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:33	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:34	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:35	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:36	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:37	100M AVANT D24	ST CHRISTOPHE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:38	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:39	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:40	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	LIMITE FLASSANS	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:41	LIMITE BRIGNOLES	LIMITE FLASSANS	CABASSE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:42	LIMITE COMMUNE CABASSE	La Grande Pièce	FLASSANS-SUR-ISSOLE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:43	600M AVANT AIRE CANDUMY	AIRE CANDUMY	FLASSANS-SUR-ISSOLE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:44	AIRE CANDUMY	LIMITE CABASSE	FLASSANS-SUR-ISSOLE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:45	LIMITE FLASSANS-SUR-ISSOLE	LIMITE LE LUC	CABASSE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:46	LIMITE CABASSE	LA CARONNE	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:47	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:48	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:49	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:50	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:51	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:52	LIMITE LE LUC	GUEIRANNE	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilote pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A8	A8:53	GUEIRANNE	VOIE FERREE	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:54	VOIE FERREE	PEAGE CAUSSERINE	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:55	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:56	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:57	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:58	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:59	LIMITE LE CANNET	GRAND PEYLOUBIER	VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:60	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:61	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:62	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:63	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:64	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:65	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:66	LES GACHETTES	LIMITE LE MUY	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:67	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:68	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:69	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:70	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:71	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:72	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:73	LIMITE LE MUY	LIMITE PUGET-SUR-ARGENS	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:74	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:75	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:76	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:77	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:78	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:79	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:80	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:81	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:82	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:83	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:84	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	51399
A8	A8:85	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:86	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:87	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:88	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:89	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:90	PONT D37	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:91	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:92	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:93	PEAGE	LIMITE TANNERON	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:94	PEAGE	LIMITE TANNERON	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A8	A8:95	PEAGE	LIMITE TANNERON	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:96	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:97	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE MANDELIEU-LA-NAPOULE	TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863

... Tronçons classés présentés par commune et par infrastructure(s)

Autoroutes et routes nationales non concédées

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
HYERES	A570	A570:09	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:10	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:11	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:12	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:13	D46	Entrée agglo Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
HYERES	A570	A570:14	D46	Entrée agglo Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
HYERES	N98	N98:01	D46	Entrée agglo Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
HYERES	N98	N98:02	D46	Entrée agglo Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
LA CRAU	A570	A570:06	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
LA CRAU	A570	A570:07	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
LA CRAU	A570	A570:08	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A57	A57:20	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA GARDE	A570	A570:01	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	2	250	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:02	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	2	250	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:03	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:04	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:05	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:11	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:12	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:13	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:14	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	68694
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:15	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:16	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:17	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:18	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:19	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A50	A50:35	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:36	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:37	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:38	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:39	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:40	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:41	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:42	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	CARREFOUR DE VILLEVEILLE	2	250	Tissu ouvert	66669
TOULON	A57	A57:01	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128
TOULON	A57	A57:02	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
TOULON	A57	A57:03	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128
TOULON	A57	A57:04	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128
TOULON	A57	A57:05	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:06	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:07	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:08	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:09	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:10	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:80	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	1	300	Tissu ouvert	167290
TOULON	A57	A57:81	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	1	300	Tissu ouvert	167290
TOULON	A57	A57:82	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	1	300	Tissu ouvert	167290

Autoroutes concédées

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
BRIGNOLES	A8	A8:28	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	2	250	Tissu ouvert	23903
BRIGNOLES	A8	A8:29	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	2	250	Tissu ouvert	23903
BRIGNOLES	A8	A8:30	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:31	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:32	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:33	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:34	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:35	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:36	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:37	100M AVANT D24	ST CHRISTOPHE	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:38	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:39	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:40	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
CABASSE	A8	A8:41	LIMITE BRIGNOLES	LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
CABASSE	A8	A8:45	LIMITE FLASSANS-SUR-ISSOLE	LIMITE LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
CARNOULES	A57	A57:57	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	16772
CARNOULES	A57	A57:58	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	16772
CARNOULES	A57	A57:59	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
CUERS	A57	A57:42	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:43	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:44	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:45	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:46	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:47	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:48	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
CUERS	A57	A57:49	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:50	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:51	LIMITE SOLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:52	LIMITE SOLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
FLASSANS-SUR-ISSOLE	A8	A8:42	LIMITE COMMUNE CABASSE	La Grande Pièce	1	300	Tissu ouvert	44342
FLASSANS-SUR-ISSOLE	A8	A8:43	600M AVANT AIRE CANDUMY	AIRE CANDUMY	1	300	Tissu ouvert	44342
FLASSANS-SUR-ISSOLE	A8	A8:44	AIRE CANDUMY	LIMITE CABASSE	1	300	Tissu ouvert	44342
FREJUS	A8	A8:81	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	1	300	Tissu ouvert	57300
FREJUS	A8	A8:82	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	1	300	Tissu ouvert	57300
FREJUS	A8	A8:83	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	1	300	Tissu ouvert	57300
FREJUS	A8	A8:84	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	51399
FREJUS	A8	A8:85	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:86	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:87	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:88	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:89	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:90	PONT D37	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
GONFARON	A57	A57:64	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
GONFARON	A57	A57:65	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
GONFARON	A57	A57:66	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
GONFARON	A57	A57:67	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:02	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:04	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:05	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:06	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:08	LIMITE SAINT CYR	250M APRES LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:09	250M APRES LIMITE SAINT CYR	LIMITE LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:11	PONT D66	ENTREE DEPUIS D66	1	300	Tissu ouvert	50070
LA FARLEDE	A57	A57:25	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:26	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:27	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:28	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:29	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA GARDE	A57	A57:21	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA GARDE	A57	A57:22	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA GARDE	A57	A57:23	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA GARDE	A57	A57:24	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:23	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	1	300	Tissu ouvert	48125
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:24	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	1	300	Tissu ouvert	48125
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:25	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	1	300	Tissu ouvert	48125

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:26	SORTIE 13	LIMITE OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:69	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	15348
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:70	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	15348
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:71	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	15348
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:72	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	21871
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:73	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:74	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:75	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:76	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:77	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:78	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:79	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CASTELLET	A50	A50:10	LIMITE LA CADIERE	PONT D66	1	300	Tissu ouvert	50070
LE CASTELLET	A50	A50:12	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE CASTELLET	A50	A50:13	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE CASTELLET	A50	A50:14	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE CASTELLET	A50	A50:15	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE LUC	A57	A57:68	LIMITE GONFARON	LIMITE LE CANNET	2	250	Tissu ouvert	15348
LE LUC	A8	A8:46	LIMITE CABASSE	LA CARONNE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:47	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:48	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:49	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:50	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:51	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	1	300	Tissu ouvert	44342
LE MUY	A8	A8:67	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:68	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:69	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:70	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:71	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	63860
LE MUY	A8	A8:72	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	63860
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:52	LIMITE LE LUC	GUEIRANNE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:53	GUEIRANNE	VOIE FERREE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:54	VOIE FERREE	PEAGE CAUSSERINE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:55	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:56	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:57	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:58	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:62	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:63	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:64	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:65	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:66	LES GACHETTES	LIMITE LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:91	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:92	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:93	PEAGE	LIMITE TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:94	PEAGE	LIMITE TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:95	PEAGE	LIMITE TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
OLLIERES	A8	A8:10	LIMITE COMMUNE POURCIEUX	AIRE ST HILAIRE	1	300	Tissu ouvert	49771
OLLIERES	A8	A8:11	AIRE ST HILAIRE	FABRON	1	300	Tissu ouvert	49771
OLLIERES	A8	A8:12	FABRON	LIMITE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
OLLIOULES	A50	A50:20	LIMITE SANARY	LIMITE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:27	LIMITE LA SEYNE	LIMITE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:28	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:29	ECHANGEUR BON RENCONTRE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:30	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
PIGNANS	A57	A57:60	LIMITE CARNOULES	SORTIE TOULON OUEST	1	250	Tissu ouvert	15348
PIGNANS	A57	A57:61	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
PIGNANS	A57	A57:62	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
PIGNANS	A57	A57:63	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
POURCIEUX	A8	A8:04	LIMITE COMMUNE POURRIERES	La Rougette	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:05	LIMITE POURRIERES	CAMP REDON	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:06	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:07	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:08	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:09	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURRIERES	A8	A8:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
POURRIERES	A8	A8:02	PEAGE REPORQUIER	PEAGE REPORQUIER	1	300	Tissu ouvert	49771
POURRIERES	A8	A8:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:74	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	63860
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:75	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	63860
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:76	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	63860
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:77	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:78	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:79	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:80	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-VILLE	A57	A57:53	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
PUGET-VILLE	A57	A57:54	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
PUGET-VILLE	A57	A57:55	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
PUGET-VILLE	A57	A57:56	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	A8	A8:73	LIMITE LE MUY	LIMITE PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
SAINT-CYR-SUR-MER	A50	A50:07	LIMITE LA CADIERE	LIMITE LA CADIERE	1	300	Tissu ouvert	51366
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:13	LIMITE OLLIERES	D3	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:14	LIMITE OLLIERES	D3	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:15	LIMITE OLLIERES	D3	1	300	Tissu ouvert	49771

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'Etat**

piloteage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:16		BONNEVAL	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:17	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:18	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:19	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:20	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
SANARY-SUR-MER	A50	A50:16	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SANARY-SUR-MER	A50	A50:17	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SANARY-SUR-MER	A50	A50:18	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SANARY-SUR-MER	A50	A50:19	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SIX-FOURS-LES-PLAGES	A50	A50:21	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	1	300	Tissu ouvert	48125
SIX-FOURS-LES-PLAGES	A50	A50:22	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	2	250	Tissu ouvert	48125
SOLLIES-PONT	A57	A57:31	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:32	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:33	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:34	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:35	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:36	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:37	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:38	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:39	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:40	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:41	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-VILLE	A57	A57:30	LIMITE LA FARLEDE	LIMITE SOLLIES PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
TANNERON	A8	A8:96	LIMITE COMMUNE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE COMMUNE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
TANNERON	A8	A8:97	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE MANDELIEU-LA-NAPOULE	1	300	Tissu ouvert	68863
TOULON	A50	A50:31	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:32	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:33	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:34	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOURVES	A8	A8:21	LIMITE ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME	CAUDIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
TOURVES	A8	A8:22	CAUDIERE	LA CADETTE	1	300	Tissu ouvert	47806
TOURVES	A8	A8:23	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
TOURVES	A8	A8:24	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
TOURVES	A8	A8:25	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
TOURVES	A8	A8:26	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	2	250	Tissu ouvert	23903
TOURVES	A8	A8:27	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
VIDAUBAN	A8	A8:59	LIMITE LE CANNET	GRAND PEYLOUBIER	1	300	Tissu ouvert	56468
VIDAUBAN	A8	A8:60	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
VIDAUBAN	A8	A8:61	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468

Cartographie

Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques

Le report cartographique est fait sur un **fond topo** noir et blanc afin que les secteurs affectés par le bruit apparaissent lisiblement en couleurs.

Le **code couleur** est défini dans la norme NFS31-130 de décembre 2008 pour la représentation du classement des voies.

L'**échelle** de la carte est uniquement indiquée graphiquement ; il a été privilégié la visualisation de la totalité de la commune, sauf exception due à l'éloignement des axes et des tronçons. L'éloignement des tronçons peut nécessiter la production de plusieurs cartes pour une seule commune. Dans ce cas, il est indiqué le numéro de la carte sur un total (par exemple pour trois cartes pour la même commune est indiqué 1/3, 1/2, 1/3).

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

La **légende** est graphique avec la mention des définitions clé des intitulés de colonne.

L'orientation des cartes est positionnée **Nord**.

Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit

La **largeur des secteurs affectés** par le bruit est définie de part et d'autres de l'infrastructure classée. Contrairement à d'autres démarches, cette largeur n'est pas comptée à partir de l'axe de l'infrastructure mais à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas des routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas des voies de chemin de fer.

Les secteurs sont ici considérés comme intrinsèquement liés au tronçon de voie classée, et donc **délimités, en extrémité de tronçon, de façon perpendiculaire à l'axe de l'infrastructure**. Cette règle permet de définir si les bâtiments proches de l'extrémité d'un tronçon font partie de son secteur affecté par le bruit ou non.

Les secteurs affectés par le bruit sont représentés en pointillé grisé, de façon à pouvoir identifier clairement l'intérieur et l'extérieur des secteurs.

repère par infrastructures

infrastructures	N° voie	Gestionnaire / exploitant	Communes concernées
autoroutes	A50	ESCOTA	TOULON
	A50	DREAL et DIRMED	
	A50	ESCOTA	SIX-FOURS LES PLAGES
	A50	ESCOTA	SANARY-SUR-MER
	A50	ESCOTA	SANT-CYR-SUR-MER
	A50	ESCOTA	DULOUËLES
	A50	ESCOTA	LE CASTELLET
	A50	ESCOTA	LA SEYNE-SUR-MER
	A50	ESCOTA	LA CADIERE D'AZUR
	A56	ESCOTA	BANDOL
	A57	DREAL et DIRMED	TOULON
	A57	ESCOTA	SOLLIES-VILLE
	A57	ESCOTA	SOLLIES-POINT
	A57	ESCOTA	PIQUET-VILLE
	A57	ESCOTA	PIGNANS
	A57	ESCOTA	PIERREFEU
	A57	ESCOTA	LE LUC
	A57	ESCOTA	LE CANNET DES MAURES
	A57	DREAL et DIRMED	LA VALETTE
	A57	DREAL et DIRMED	LA GARDE
	A57	ESCOTA	LA GARDE
	A57	ESCOTA	GOMPARON
	A57	ESCOTA	CUERS
	A57	ESCOTA	CARNOULES
	A57	ESCOTA	LA FARLEDE
	A570	DREAL et DIRMED	LA GARDE
	A570	DREAL et DIRMED	LA CRAU
	A570	DREAL et DIRMED	HYERES
	A8	ESCOTA	VIDAUBAN
	A8	ESCOTA	TOURVES
	A8	ESCOTA	TANNERON
	A8	ESCOTA	SANT-MANIMIN
	A8	ESCOTA	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
A8	ESCOTA	PIQUET-SUR-ARGENS	
A8	ESCOTA	POURRIERES	
A8	ESCOTA	POURCEUX	
A8	ESCOTA	OLLIERES	
A8	ESCOTA	LES ARCS	
A8	ESCOTA	LES ADRETS DE L'ESTEREL	
A8	ESCOTA	LE MIY	
A8	ESCOTA	LE LUC	
A8	ESCOTA	LE CANNET DES MAURES	
A8	ESCOTA	FREJUS	
A8	ESCOTA	FIASSANS	
A8	ESCOTA	CABASSE	
A8	ESCOTA	BRIGNOLES	
RD98	DREAL et DIRMED	HYERES	

PREFECTURE DU VAR
10 MARS 2017
Contrôle de légalité

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'Etat**
pilote pour l'élaboration du classement : DDTM du Var
assistance à maîtrise d'ouvrage : CETE Méditerranée
bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

repère par gestionnaires

Gestionnaire / exploitant	N° voie	Communes concernées
DREAL et DIRMED	RN88	HYERES
DREAL et DIRMED	A570	HYERES
DREAL et DIRMED	A570	LA CRAU
DREAL et DIRMED	A570	LA GARDE
DREAL et DIRMED	A57	LA GARDE
DREAL et DIRMED	A57	LA VALETTE
DREAL et DIRMED	A57	TOULON
DREAL et DIRMED	A50	TOULON
ESCOTA	A8	BRIGNOLES
ESCOTA	A8	CABASSE
ESCOTA	A8	FLASSANS
ESCOTA	A8	FREJUS
ESCOTA	A8	LE CANNET-DES-MAURES
ESCOTA	A8	LE LUC
ESCOTA	A8	LE MAY
ESCOTA	A8	LES ARRETS DE L'ESTEREL
ESCOTA	A8	LES ARCS
ESCOTA	A8	OLLIERES
ESCOTA	A8	POURCIEUX
ESCOTA	A8	POURRIERES
ESCOTA	A8	PIUGET-SUR-ARGENS
ESCOTA	A8	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
ESCOTA	A5	SAINTE-MAXIMIN
ESCOTA	A8	TANNERON
ESCOTA	A8	TOURVES
ESCOTA	A8	VIDAUBAN
ESCOTA	A57	LA FARLEDE
ESCOTA	A57	CARNOULES
ESCOTA	A57	CUERS
ESCOTA	A57	GONFARON
ESCOTA	A57	LA GARDE
ESCOTA	A57	LE CANNET DES MAURES
ESCOTA	A57	LE LUC
ESCOTA	A57	PIERREFEU
ESCOTA	A57	PIGMANS
ESCOTA	A57	PIUGET-VILLE
ESCOTA	A57	SOLLIES-POINT
ESCOTA	A57	SOLLIES-VILLE
ESCOTA	A50	BANDOL
ESCOTA	A50	LA CADIERE D'AZUR
ESCOTA	A50	LA SEYNE-SUR-MER
ESCOTA	A50	LE CASTELLET
ESCOTA	A50	OLLIOULES
ESCOTA	A50	SAINTE-CYR-SUR-MER
ESCOTA	A50	SAINTE-SUR-MER
ESCOTA	A50	SIX-FOURS-LES-PLAGES
ESCOTA	A50	TOULON

Cartographie classée par ordre alphabétique des communes

une commune peut contenir plusieurs types de voies et plusieurs classements de voies.

page du rapport	Communes concernées	N° voie	Classification / exploitant
30	BIANDOL	A50	ESCOTA
31	BRIGNOLES	AB	ESCOTA
32	CABASSE	AB	ESCOTA
33	CARROULES	A57	ESCOTA
34	CHERS	A57	ESCOTA
35	FLASSANS	AB	ESCOTA
36	FREJUS	AB	ESCOTA
37	GONFARON	A57	ESCOTA
38	HYERES	A570	DREAL et DIRMED
39	LA CADIERE D'AZUR	RN88	DREAL et DIRMED
40	LACRAU	A570	ESCOTA
41	LA PARLEDE	A570	DREAL et DIRMED
42	LA GARDE	A57	ESCOTA
43	LA SEVRE-SUR-MER	A57	DREAL et DIRMED
44	LA VALETTE	A50	ESCOTA
45	LE CANNET DES MAURES	A57	DREAL et DIRMED
46	LE CASTELLET	AB	ESCOTA
47	LE LUC	A50	ESCOTA
48	LE MUY	A57	ESCOTA
49	LES ADRETS DE L'ESTEREL	AB	ESCOTA
50	LES ARCS	AB	ESCOTA
51	OLLIERES	AB	ESCOTA
52	OLLIOULES	A50	ESCOTA
53	PIERREFEU	A57	ESCOTA
54	PIGNANS	A57	ESCOTA
55	POURCELIUX	AB	ESCOTA
56	POURBERES	AB	ESCOTA
57	PUGET-SUR-ARGENS	AB	ESCOTA
58	PUGET-VILLE	A57	ESCOTA
59	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	AB	ESCOTA
60	SAINT-CYR-SUR-MER	A50	ESCOTA
61	SANT-MAXIMIN	AB	ESCOTA
62	SANARY-SUR-MER	A50	ESCOTA
63	SIX-FOURS-LES-PLAGES	A50	ESCOTA
64	SOLLIES-POINT	A57	ESCOTA
65	SOLLIES-VILLE	A57	ESCOTA
66	TANNERON	AB	ESCOTA
67	TOULON	A57	DREAL et DIRMED
68	TOURVES	A50	DREAL et DIRMED
69	VIDAUBAN	AB	ESCOTA

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 01 AOUT 2014

ARRETE PREFECTORAL

Service environnement
et forêt

Pôle environnement
et cadre de vie

portant approbation
de la révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres (ITT)
des routes départementales (RD)
du département du Var

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- Vu** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
- Vu** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.123-13, R.123-14, R.123-22 ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R.111-4-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001 publiant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Var, assorti des pièces annexées ;

Vu la saisine du gestionnaire tout au long de la procédure, à savoir le Conseil Général du Var pour le réseau routier dénommé route départementale, et notamment la dernière consultation de présentation des résultats en date du 05 mars 2014 ;

Vu l'avis des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés suite à leur saisine en date du 27 mai 2013 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis des communes concernées suite à leur consultation pour une durée de 3 mois en date du 27 mai 2013 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Vu le rendu d'études et l'analyse effectuée par le bureau d'études Bureau Veritas en date du 18 décembre 2013 et la dernière version corrigée du 12 juin 2014 ;

Vu l'appui technique en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée tout au long de la procédure et la validation des résultats obtenus le 19 décembre 2013 ;

Considérant l'information fournie sur le portail de l'État et la communication des éléments de procédure lors des réunions plénières du comité de suivi du bruit, dont le dernier en date du 28 mai 2013 ;

Considérant la conformité de l'établissement de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales du département du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en matière de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : objet de la décision d'approbation de la révision du classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Var aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté assorti d'une annexe intitulée "rapport de classement" composée notamment de tableaux et de représentations cartographiques.

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relève du réseau routier dénommé route départementale (RD).

Toutes les routes départementales du Var ne font pas l'objet d'un classement ; seules les voies (ou tronçon(s) de voies) concernées sont recensées.

N° voie	Communes
D3	ARTIGUES, OLLIERES, RIAN, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
D4	FREJUS, PUGET-SUR-ARGENS
D5	LA CELLE, LA ROQUEBRUSSANNE, NEOULES
D7	FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
D8	FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINTE-MAXIME
D12	HYERES, PIERREFEU
D13	BESSE-SUR-ISSOLE, FLASSANS-SUR-ISSOLE
DN7	BRIGNOLES, FLASSANS-SUR-ISSOLE, FREJUS, LE CANNET-DES-MAURES, LE LUC-EN-PROVENCE, LE MUY, LES ARCS-SUR-ARGENS, POURCIEUX, POURRIERES, PUGET-SUR-ARGENS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, TARADEAU, TOURVES, VIDAUBAN
DN8	EVENOS, LE BEAUSSET, LE CASTELLET, OLLIOULES, TOULON
D10	LORGUES, LES ARCS-SUR-ARGENS, TARADEAU,
D11	OLLIOULES, SANARY
D12	HYERES, PIERREFEU-DU-VAR
D13	BESSE-SUR-ISSOLE, FLASSANS-SUR-ISSOLE
D14	CUERS, GRIMAUD, PIERREFEU-DU-VAR
D15	BESSE-SUR-ISSOLE, FORCALQUEIRET, SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
D16	LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS
D17	LE CANNET-DES-MAURES, LE THORONET
D18	LA SEYNE-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER
D19	FAYENCE, TOURRETTES
D22	CORRENS, MONTFORT-SUR-ARGENS, LE VAL
D23	POURRIERES
D25	LE MUY, SAINTE-MAXIME
D26	OLLIOULES, LA SEYNE-SUR-MER
D29	HYERES, LA CRAU, LA GARDE, TOULON
D37	FREJUS, LES ADRETS-DE-L'ESTEREL, MONTAUROUX, SAINT-RAPHAEL, TANNERON
D42	HYERES, LA GARDE, LE PRADET, TOULON
D42B	LA LONDE-LES-MAURES
D43	BRIGNOLES, CAMPS-LA-SOURCE, CUERS, FORCALQUEIRET, LA CELLE, ROCBARON
D46	HYERES, LA VALETTE-DU-VAR, LE REVEST-LES-EAUX, TOULON
D48	COGOLIN
D54	CHATEAUDOUBLE, DRAGUIGNAN, FIGANIERES, LA MOTTE, LES ARCS-SUR-ARGENS, TRANS-EN-PROVENCE
D56	CALLIAN
D58	SOLLIES-PONT
D59	DRAGUIGNAN
D61	GASSIN, GRIMAUD, RAMATUELLE
D61A	GRIMAUD
D62	TOULON
D63	LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS
D66	LA CADIERE-D'AZUR, LE CASTELLET, SAINT-CYR-SUR-MER

N° voie	Communes
D67	LA GARDE, LA FARLEDE
D68	POURRIERES
D74	LE PLAN-DE-LA-TOUR, SAINTE-MAXIME
D76	CARQUEIRANNE, LA CRAU
D81	GAREOULT, ROCBARON
D82	LA CADIERE-D'AZUR, LE CASTELLET
D86	LA GARDE, LA VALETTE-DU-VAR, LE PRADET
D87	SAINT-CYR-SUR-MER
D91	LES ARCS-SUR-ARGENS
D92	OLLIIOULES, TOULON
D93	RAMATUELLE, SAINT-TROPEZ
D97	CARNOULES, CUERS, GONFARON, LA FARLEDE, LA VALETTE-DU-VAR, LE LUC-EN-PROVENCE, PIGNANS, PUGET-VILLE, SOLLIES-PONT, TOULON
D98	BORMES-LES-MIMOSAS, COGOLIN, GASSIN, HYERES, LA CRAU, LA GARDE, LA LONDE-LES-MAURES, LA MOLE, LA VALETTE-DU-VAR, SAINT-TROPEZ
D98B	FREJUS
D100	FREJUS, SAINT-RAPHAEL
D100A	FREJUS
D125	LE MUY
D197	HYERES
D198	BORMES-LES-MIMOSAS, LE LAVANDOU
D206	OLLIIOULES
D211	SANARY-SUR-MER
D241	BORMES-LES-MIMOSAS
D246	LA VALETTE-DU-VAR
D276	HYERES, LA CRAU
D298	BORMES-LES-MIMOSAS, LE LAVANDOU
D298C	BORMES-LES-MIMOSAS
D412	PIERREFEU-DU-VAR
D442	CARQUEIRANNE
D554	BELGENTIER, BRIGNOLES, FORCALQUEIRET, GAREOULT, GINASSERVIS, HYERES, LA CRAU, LA FARLEDE, LE VAL, MEOUNES-LES-MONTRIEUX, NEOULES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, VINON-SUR-VERDON
D557	DRAGUIGNAN, FLAYOSC, VILLECROZE
D558	COGOLIN, GRIMAUD, LA GARDE-FREINET, LE CANNET-DES-MAURES
D559	BANDOL, BORMES-LES-MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CADIERE-D'AZUR, LA CROIX-VALMER, LA GARDE, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR-MER, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, OLLIIOULES, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINTE-MAXIME, SAINT-RAPHAEL, SANARY-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON
D559A	HYERES, LA LONDE-LES-MAURES
D559B	BANDOL, LA CADIERE-D'AZUR, LE BEAUSSET, LE CASTELLET
D559BIS	TOULON
D560	BARJOLS, BRUE-AURIAC, NANS-LES-PINS, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-ZACHARIE, SALERNES, SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, VILLECROZE
D560A	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

N° voie	Communes
D562	CALLIAN, DRAGUIGNAN, ENTRECASTEAUX, FAYENCE, LE VAL, LE THORONET, LORGUES, MONTAUROUX, SAINT-ANTONIN-DU-VAR, TOURRETTES,
D563	FAYENCE
D616	SIX-FOURS-LES-PLAGES
D642	TOULON
D825	LE MUY
D952	VINON-SUR-VERDON
D955	DRAGUIGNAN
D1555	DRAGUIGNAN, LA MOTTE, LE MUY, LES ARCS, TRANS-EN-PROVENCE
D1559	SAINT-CYR-SUR-MER
D2008	TOULON
D2026	LA SEYNE-SUR-MER
D2086	LE PRADET
D2554	BRIGNOLES
Déviation	BANDOL
Déviation	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
Déviation	VIDAUBAN
Projet de déviation	BELGENTIER
Projet de déviation	LA GARDE-FREINET
Projet de déviation	LA MOLE
Projet de déviation	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Projet de déviation	SAINT-ZACHARIE
Projet de déviation	GRIMAUD, SAINTE-MAXIME
Projet de contournement	PIERREFEU-DU-VAR

ARTICLE 3 : caractéristique du classement

Le classement s'effectue sur la base des caractéristiques sonores de la voie. Ainsi, toutes les voies du département ne font pas l'objet d'un classement. Seules celles qui dépassent les niveaux sonores le sont.

Les infrastructures sont classées sur la base de leurs niveaux sonores diurnes et nocturnes reçus au point de référence. A noter que les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux pris en compte pour la construction d'infrastructures nouvelles. Il s'agit du LAeq (6h-22h) pour le jour, et du LAeq (22h-6h) pour la nuit.

La catégorie des infrastructures de transports terrestres est donc définie comme suit :

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ; - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Les tableaux contenus dans le rapport de classement annexé donnent, à minima, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en "U" ou tissu ouvert).

Les cartes contenues dans le rapport de classement annexé représentent, à minima, la catégorie de l'infrastructure, le secteur affecté par le bruit et la largeur de ces secteurs.

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

En cas de discordance entre "tableau(x)" et "carte(s)", les indications du tableau de données priment.

ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application des décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 5 : communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

ARTIGUES, BANDOL, BARJOLS, BELGENTIER, BESSE-SUR-ISSOLE, BORMES-LES-MIMOSAS, BRIGNOLES, BRUE AURIAC, CALLIAN, CAMPS-LA-SOURCE, CARNOULES, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, CHATEAUDOUBLE, COGOLIN, CORRENS, CUERS, DRAGUIGNAN, ENTRECASTEAUX, EVENOS, FAYENCE, FIGANIERES, FLASSANS-SUR-ISSOLE, FLAYOSC, FORCALQUEIRET, FREJUS, GAREOULT, GASSIN, GINASSERVIS, GONFARON, GRIMAUD, HYERES, LA CADIERE D'AZUR, LA CELLE, LA CRAU, LA CROIX-VALMER, LA FARLEDE, LA GARDE, LA GARDE FREINET, LA LONDE-LES-MAURES, LA MOLE, LA MOTTE, LA ROQUEBRUSSANNE, LA SEYNE-SUR-MER, LA VALETTE, LE BEAUSSET, LE CANNET-DES-MAURES, LE CASTELLET, LE LAVANDOU, LE LUC-EN-PROVENCE, LE MUY, LE PRADET, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, LE REVEST-LES-EAUX, LE THORONET, LE VAL, LES ADRETS DE L'ESTEREL, LES ARCS-SUR-ARGENS, LORGUES, MEOUNES-LES-MONTRIEUX, MONTAUROUX, MONTFORT-SUR-ARGENS, NANS-LES-PINS, NEOULES, OLLIERES, OLLIOULES, PIERREFEU-DU-VAR, PIGNANS, PLAN-DE-LA-TOUR, POURCIEUX, POURRIERES, PUGET-SUR-ARGENS, PUGET-VILLE, RAMATUELLE, RIAN, ROCBARON, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-ANTONIN-DU-VAR, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINT-ZACHARIE, SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE, SAINTE-MAXIME, SALERNES, SANARY-SUR-MER, SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, SIX-FOURS LES PLAGES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-VILLE, TANNERON, TARADEAU, TOULON, TOURRETTES, TOURVES, TRANS-EN-PROVENCE, VIDAUBAN, VILLECROZE, VINON-SUR-VERDON

ARTICLE 6 : publication et mise à disposition

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet :

- d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- d'un affichage dans les mairies concernées pendant 1 mois minimum.

Le présent arrêté assorti de son annexe, à savoir le rapport du classement, est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à Toulon aux heures habituelles d'ouverture.

Le classement sonore des ITT est aussi mis en ligne sur le portail de l'État. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr

ARTICLE 7 : report dans les documents d'urbanisme

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que par les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les documents graphiques du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il faut également joindre dans les annexes du document d'urbanisme les éléments suivantes :

- le classement des infrastructures de transports terrestres,
- les secteurs affectés par le bruit,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- la référence des arrêtés préfectoraux correspondants,
- la mention des lieux où ces arrêtés peuvent être consultés.

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme peuvent être mises à profit pour introduire le classement dans les documents graphiques et les annexes ; à noter qu'il est nécessaire d'ôter les dispositions qui avaient antérieurement été inscrites relevant uniquement du classement sonore des ITT du réseau routier dénommé route départementale (RD).

ARTICLE 8 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au RAA, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : abrogation

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, uniquement pour les infrastructures mentionnés à l'article 2 et les tronçons concernés, à celles des arrêtés antérieurs portant classement des ITT en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001.

ARTICLE 10 : exécution et transmission

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, l'exploitant à savoir le Président du Conseil Général, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis en copie:

- au Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du Développement Durables et de l'Énergie (DGPR – mission bruit et DGITM) ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – service transport et infrastructure (STI) ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé – antenne territoriale de Toulon ;
- au Directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- aux autres gestionnaires des infrastructures terrestres de transports membres du comité de suivi du bruit ;
- au Directeur des Routes du Conseil Général du Var ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- au Président de l'association des Maires du Var ;
- aux Maires des communes concernées : l'arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ; le certificat d'affichage sera transmis à la DDTM du Var – service environnement et forêt – pôle environnement et cadre de vie.

Fait à TOULON, le 01 AOUT 2014
LE PREFET DU VAR



Laurent CAYREL

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TARADEAU	D10.13	D10	Fin de pente	RD73	4	30	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10.14	D10	RD73	Sortie agglo Taradeau	4	30	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10.15	D10	RD73	Sortie agglo Taradeau	4	30	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10.16	D10	Sortie agglo Taradeau	Chemin du rocher	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10.17	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10.18	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10.19	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10.20	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10.21	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10.22	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10.7	D10	Fin agglo Lorgues	600m avant déb. agglo Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10.8	D10	Fin agglo Lorgues	600m avant déb. agglo Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10.9	D10	600m avant déb. agglo Taradeau	Debut agglo Taradeau	3	100	Tissu ouvert	17489.5
TARADEAU	D10.145	DN7	Fin agglo Vidauban	900m après fin agglo Vidauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
TARADEAU	D10.149	DN7	900m après agglo Vidauban	300m après RD555	3	100	Tissu ouvert	17489.5
TARADEAU	D10.150	DN7	900m après agglo Vidauban	300m après RD555	3	100	Tissu ouvert	17489.5
TOULON	D29.4	D29	200m avant fin agglo La Garde	RD559	3	100	Tissu ouvert	12347.58
TOULON	D42.1	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42.10	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	4	30	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42.11	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42.12	D42	RD642	100m après RD642	3	100	Tissu ouvert	25280.18
TOULON	D42.13	D42	Sortie agglo Toulon	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	10837.74
TOULON	D42.14	D42	100m après RD642	Sortie agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	25280.18
TOULON	D42.3	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42.4	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42.5	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42.6	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42.7	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42.8	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42.9	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D46.1	D46	RN8	Debut rue en U	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46.10	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D46.11	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D46.12	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D46.13	AVENUE DES MOULINS	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46.14	AVENUE DES MOULINS	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46.15	AVENUE DES MOULINS	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46.16	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD846	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46.17	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD846	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46.18	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD846	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46.19	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD846	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46.2	D46	RN8	Debut rue en U	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46.20	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD846	3	100	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46.21	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD846	4	30	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D46.22	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD846	4	30	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D46.24	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD846	3	100	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D46.25	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD846	3	100	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D46.26	D46	100m avant RD846	RD446	3	100	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D46.27	D46	100m avant RD846	RD446	3	100	Tissu ouvert	16653.05
TOULON	D46.28	D46	100m avant RD846	RD446	3	100	Tissu ouvert	16653.05
TOULON	D46.29	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	16653.05
TOULON	D46.30	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	16653.05
TOULON	D46.32	D46	100m avant RD846	RD446	3	100	Tissu ouvert	16653.05
TOULON	D46.33	D46	RD446	600m avant agglo La Vallette	3	100	Tissu ouvert	17819.35
TOULON	D46.4	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	17819.35
TOULON	D46.5	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46.6	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46.7	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D46.8	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46.9	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D59.106	D59	400m avant début agglo Toulon	300m après début agglo Toulon	2	250	Tissu ouvert	67215.9

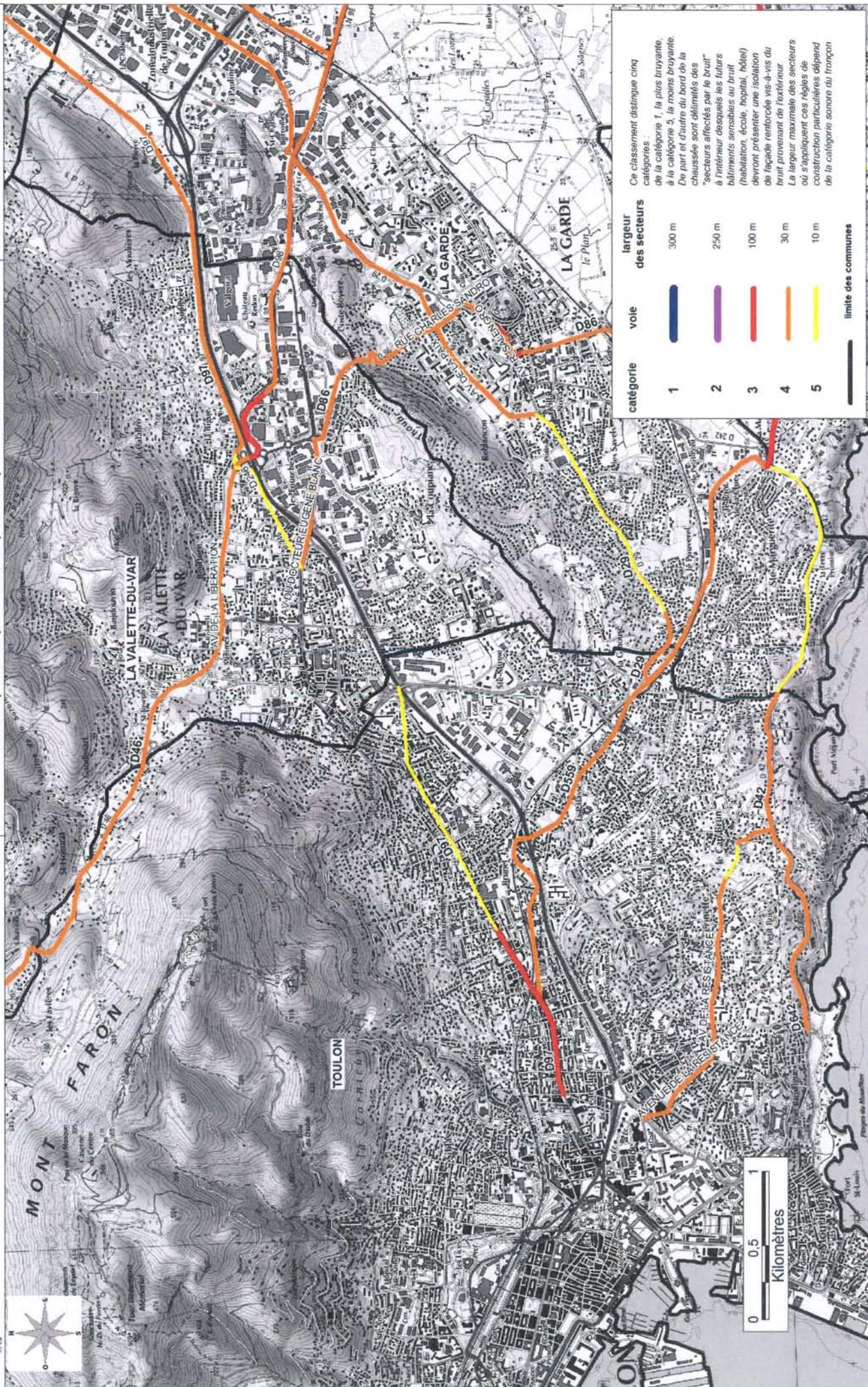
Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	D559-107	D559	400m avant début agglomération Toulon	300m après début agglomération Toulon	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559-108	D559	300m après fin agglomération Toulon	300m avant échangeur La Seyne	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559-109	D559	300m après fin agglomération Toulon	300m avant échangeur La Seyne	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559-110	D559	300m après fin agglomération Toulon	300m avant échangeur La Seyne	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559-111	D559	300 m avant échangeur La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559-112	D559	300 m avant échangeur La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559-113	D559	300 m avant échangeur La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559-114	D559	300 m avant échangeur La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559-115	D559	A50	RN8	2	250	Tissu ouvert	51741.59
TOULON	D559-116	D559	A50	RN8	2	250	Tissu ouvert	51741.59
TOULON	D559-117	D559	RN97	Fin agglomération Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559-118	D559	RN97	Fin agglomération Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559-119	D559	RN97	Fin agglomération Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559-120	D559	RN97	Fin agglomération Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559-121	D559	RN97	Fin agglomération Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559-122	D559	RN97	Fin agglomération Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559-123	D559	RN97	Fin agglomération Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559-124	D559	RN97	Fin agglomération Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559-125	D559	RN97	Fin agglomération Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559-126	D559	Fin agglomération Toulon	RD242	3	30	Tissu ouvert	14583.09
TOULON	D559BIS-1	D559BIS	Chemin de Tombouctou	Chemin de Tombouctou	4	30	Tissu ouvert	12447.16
TOULON	D559BIS-2	D559BIS	700m après RD92	RD262	4	30	Tissu ouvert	12447.16
TOULON	D62-1	D62	AVENUE LE CHATELIER	AVENUE HUGUES	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-10	D62	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	4	30	Rue en U	10109.58
TOULON	D62-11	D62	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62-12	D62	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62-13	D62	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62-14	D62	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62-2	D62	700m après RD92	RD262	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-3	D62	700m après RD92	RD262	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-4	D62	700m après RD92	RD262	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-5	D62	700m après RD92	RD262	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-6	D62	RD46	700m après RD92	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-7	D62	RD46	700m après RD92	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-8	D62	RD46	700m après RD92	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-9	D62	AVENUE LE CHATELIER	AVENUE HUGUES	4	30	Tissu ouvert	10109.58
TOULON	D642-1	D642	50m après rond point	600m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642-2	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642-3	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642-4	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642-5	D642	600m après rond point	600m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642-6	D642	600m après rond point	400m avant RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642-7	D642	400m avant RD42	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642-8	D642	400m avant RD42	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D92-11	D92	100m après fin agglomération Toulon	900m après fin agglomération Toulon	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92-12	D92	LIMITE COMMUNE	RUE BONFANTE	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92-13	D92	AVENUE CHABRIEL	AVENUE CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92-14	D92	AVENUE CHABRIEL	AVENUE CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92-15	D92	AVENUE CHABRIEL	ENTREE AGGLO	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92-16	D92	AVENUE CHABRIEL	RD62	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92-17	D92	AVENUE CHABRIEL	RD62	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D97-27	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue abbe de l'èpée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-28	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue abbe de l'èpée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-29	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue abbe de l'èpée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-30	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue abbe de l'èpée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-31	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue abbe de l'èpée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-32	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue abbe de l'èpée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-33	D97	500m après RD559	700m avant RD246	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97-34	D97	500m après RD559	700m avant RD246	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97-35	D97	500m après RD559	700m avant RD246	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97-36	D97	500m après RD559	700m avant RD246	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97-37	D97	700m avant RD246	500m avant RD246	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97-38	D97	500m avant RD246	100m après fin agglomération Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	D97.39	D97	500m avant RD246	100m après fin agglom Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97.40	D97	500m avant RD246	100m après fin agglom Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97.41	D97	500m avant RD246	100m après fin agglom Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97.42	D97	500m avant RD246	100m après fin agglom Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97.43	D97	500m avant RD246	100m après fin agglom Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D98.50	D98	100m avant zone à feu	500m après début agglom Toulon	3	100	Tissu ouvert	13202.7
TOULON	D98.51	D98	100m avant zone à feu	500m après début agglom Toulon	3	100	Tissu ouvert	20306.29
TOULON	D98.52	D98	100m avant zone à feu	500m après début agglom Toulon	3	100	Tissu ouvert	20306.29
TOULON	D98.53	D98	100m avant zone à feu	500m après début agglom Toulon	3	100	Tissu ouvert	20306.29
TOULON	D98.54	D98	AVENUE DESCARTES	AVENUE DESCARTES	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	D98.55	D98	AVENUE DESCARTES	AVENUE DESCARTES	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	D98.56	D98	AVENUE DESCARTES	AVENUE DESCARTES	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	D98.57	D98	AVENUE DESCARTES	AVENUE DESCARTES	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	D98.58	D98	QUAI RIVIERE NEUVE	QUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Tissu ouvert	16253.5
TOULON	D98.59	D98	QUAI RIVIERE NEUVE	QUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Tissu ouvert	16253.5
TOULON	D98.60	D98	AVENUE E. DORSIVES	CHEMIN DU PONT DE BOIS	3	100	Rue en U	14700.09
TOULON	D98.61	D98	AVENUE E. DORSIVES	CHEMIN DU PONT DE BOIS	3	100	Rue en U	16965.21
TOULON	D98.62	D98	CHEMIN DU PONT DE BOIS	CHEMIN DU PONT DE BOIS	2	250	Rue en U	20262.73
TOULON	D2008	D2008	RUE BUGEAUD	RUE BUGEAUD	2	250	Rue en U	20262.73
TOULON	Rue Descartes	Rue Descartes	Avenue E. HERRIOT	AVENUE DU MARECHAL FOCH	4	30	Tissu ouvert	7084.88
TOURNETTES	D19.5	D19	RD562	Début agglom Fayence	3	100	Tissu ouvert	12384.92
TOURNETTES	D19.6	D19	RD562	Début agglom Fayence	3	100	Tissu ouvert	12384.92
TOURNETTES	D19.7	D19	RD562	Début agglom Fayence	3	100	Tissu ouvert	12384.92
TOURNETTES	D19.8	D19	RD562	Début agglom Fayence	3	100	Tissu ouvert	12384.92
TOURNETTES	D19.9	D19	RD562	Début agglom Fayence	3	100	Tissu ouvert	12384.92
TOURNETTES	D562.38	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.39	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.40	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.41	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.42	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.43	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.44	D562	RD19	100m avant RD56	2	250	Tissu ouvert	29769.87
TOURNETTES	D562.45	D562	RD19	100m avant RD56	2	250	Tissu ouvert	29769.87
TOURNETTES	D562.46	D562	RD19	100m avant RD56	2	250	Tissu ouvert	29769.87
TOURNETTES	D562.47	D562	RD19	100m avant RD56	2	250	Tissu ouvert	29769.87
TOURNETTES	D562.48	D562	RD19	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURNETTES	D562.49	D562	RD1	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURNETTES	D562.50	D562	RD1	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURNETTES	D562.51	D562	RD1	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURNETTES	D562.52	D562	RD1	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURNETTES	D562.53	D562	RD1	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURNETTES	D562.54	D562	RD1	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURNETTES	D562.55	D562	RD1	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURNETTES	D562.56	D562	RD1	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURNETTES	D562.57	D562	RD1	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURNETTES	D562.58	D562	RD1	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.15	D1555	1000m après RD1	400m avant agglom Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.16	D1555	500m avant RD205	400m avant agglom Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.17	D1555	500m avant RD205	400m avant agglom Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.18	D1555	500m avant RD205	400m avant agglom Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.19	D1555	Fin agglom Draguignan	Fin agglom Draguignan	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.20	D1555	Fin agglom Draguignan	Fin agglom Draguignan	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.21	D1555	Début agglom Trans-en-Provence	Début agglom Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.22	D1555	Début agglom Trans-en-Provence	Début agglom Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.23	D1555	RD555	RD555	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.24	D1555	RD555	RD555	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.25	D1555	RD555	RD555	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.26	D1555	Fin agglom Trans-en-Provence	Fin agglom Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.27	D1555	Fin agglom Trans-en-Provence	Fin agglom Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.28	D1555	Fin agglom Trans-en-Provence	Fin agglom Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.29	D1555	Fin agglom Trans-en-Provence	Fin agglom Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.30	D1555	Fin agglom Trans-en-Provence	Fin agglom Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.31	D1555	Lieu-dit Ste-Cécile	Lieu-dit Ste-Cécile	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.32	D1555	Lieu-dit Ste-Cécile	Lieu-dit Ste-Cécile	3	100	Tissu ouvert	14945.3

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Routes départementales
 DN8, D29, D42, D46, D62, D92, D97, D246, D559, D559bis, D642, D2008

Toulon (est)



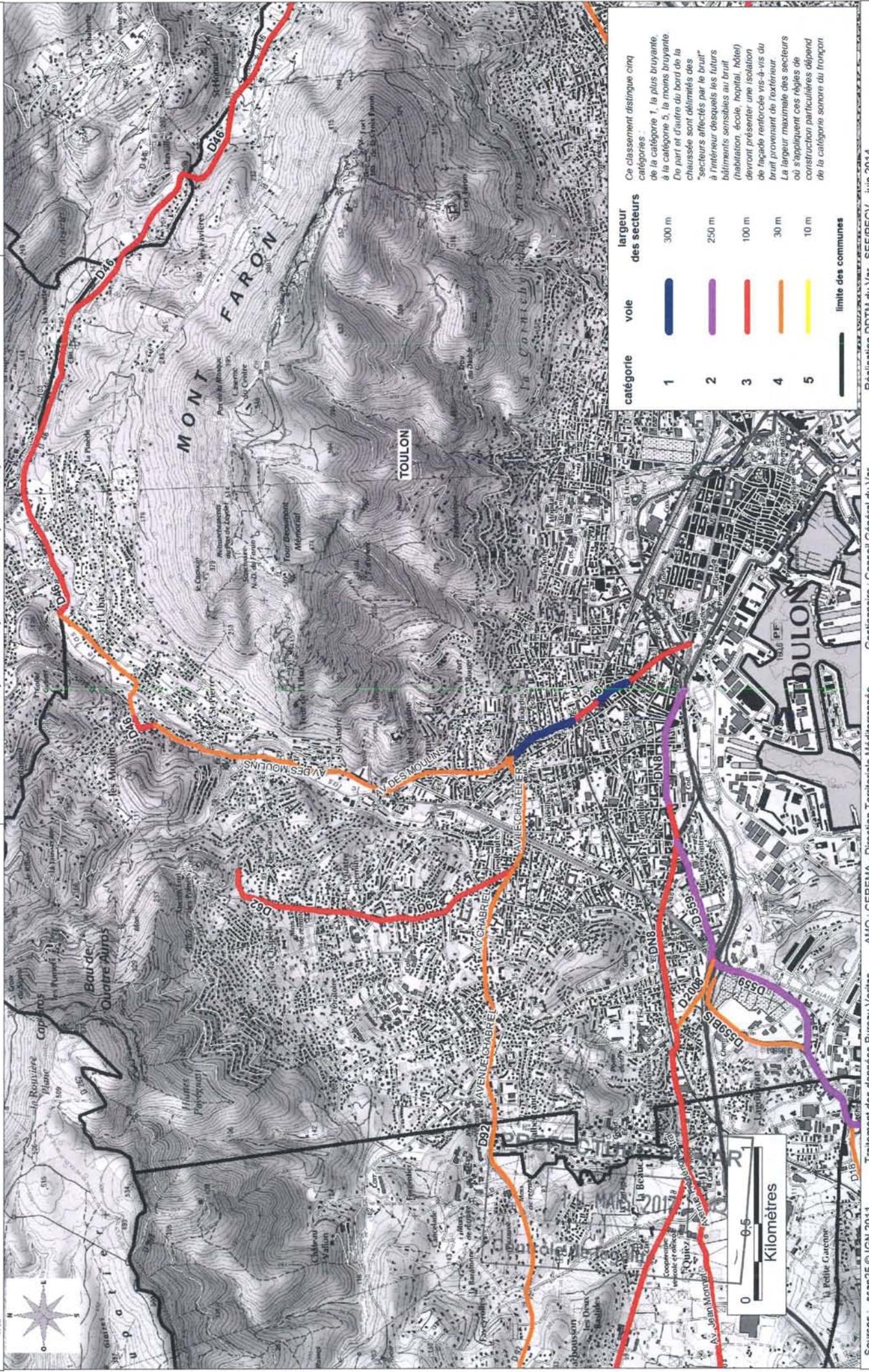
catégorie	voie	largeur des secteurs	Ce classement distingue cinq catégories
1		300 m	de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante. De part et d'autre du bord de la chaussée sont délimités des "secteurs affectés par le bruit" à l'intérieur desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur.
2		250 m	La largeur maximale des secteurs où s'appliquent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon
3		100 m	
4		30 m	
5		10 m	
		limite des communes	



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Routes départementales
DN8, D29, D42, D46, D62, D92, D97, D246, D559, D559bis, D642, D2008

Toulon (ouest)



Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres du département du Var

Routes départementales

Date : 30 juin 2014

Rapport de classement

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
en date du 01 AOUT 2014


LAURENT CAYREL

Historique des versions du document

Date	Auteur(s)	Commentaires
mai 2013	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	AVANT-PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales (RD) pour le département du Var présentation au comité de suivi du bruit
septembre 2013	appui AMO CETE Méditerranée	PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales (RD) pour le département du Var consultations du gestionnaire/exploitant, à savoir le Conseil Général consultations des communes concernées et des EPCI concernés
décembre 2013 juin 2014	bureau d'études Bureau Veritas	VERSION PROVISoire validation des travaux du bureau d'études par le CETE Méditerranée VERSION DEFINITIVE dernières corrections suite à relecture du Conseil Général et de la DDTM
août 2014		APPROBATION par le Préfet du Var et mis à disposition du public

Affaire suivie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Environnement et Forêt / pôle environnement et cadre de vie

Localisation géographique : 244 avenue de l'infanterie de Marine à Toulon

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM – Service environnement et forêt - pôle environnement et cadre de vie
Boulevard du 112ème Régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
site : <http://www.var.gouv.fr>

Sigles les plus souvent utilisés

CBS	Carte de Bruit Stratégique	MEEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
CERTU	Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques	NF	Norme française
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PL	Poids-lourds
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
CG	Conseil Général	RC	Route Communale
dB(A)	Déclibél pondéré A (pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine)	RD	Route Départementale
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture	RFF	Réseau Ferré de France
DREAL/UMO	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Unité Maîtrise d'Ouvrage	RGP	Recensement général de la population
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	RN	Route Nationale
DIRMED	Direction interdépartementale des routes Méditerranée	RNL	Route Nationale d'Intérêt Local
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	RRD	Réseau Routier Départemental
ESCOTA	Estérel Côte-d'Azur (réseau autoroute)	RRN	Réseau Routier National
IGN	Institut Géographique National	SETRA	Service d'études techniques des routes et des autoroutes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SIG	Système d'Information Géographique
IT	Jour Soirée Nuit	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
JSN	Niveau de bruit équivalent	TMH	Traffic Moyen Horaire
Leq	Niveau de bruit composite représentatif de la gêne d'une journée (den = day evening night)	TMJA	Traffic Moyen Journalier Annuel
LAeq	Niveau sonore Laeq (22h-6h)	VC	Voie communale
Lden	Niveau sonore Laeq (22h-6h)	VL	Véhicule léger
L _n	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.		
MEDDE			

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**
 pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**
 rapport de classement des routes départementales

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

est, certes, régie par un processus organisationnel dicté par des législations complétées par des circulaires mais est surtout le fruit d'un travail collaboratif
Que ceux qui y ont grandement participé
en soient ici remerciés

Représentant de l'État – autorité compétente
Préfecture du Var

Pilote désigné de l'opération
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistance à maîtrise d'ouvrages
Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée
bureau d'études mandaté pour la mission
BUREAU VERITAS

en collaboration avec les gestionnaires/exploitants
Société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
Conseil Général
Communes

en association avec
les acteurs Bruit membres du comité de suivi du bruit,
notamment les services institutionnels
Agence Régionale de Santé (ARS)
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

les collectivités territoriales du Var,
notamment le Conseil Général,
les établissements publics de coopération intercommunale,
les communes du Var,
sans oublier la participation active des élus et de leurs services techniques
en privilégiant l'information du grand public

Sommaire

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des routes départementales (RD) du Var

	Page	5
Preamble	Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit	5
Objet de l'étude	Une action de prévention ... le classement sonore des voies bruyantes Identification des voies à classer	6
	Contenu du présent rapport de classement	6
	Méthodologie	10
	Hypothèses retenues	10
	Méthode de calcul et traitement cartographique	11
	Données relatives aux tracés et aux trafics	11
	Information et communication	12
Tableaux	Données nécessaires pour établir le classement	11
	Présentation d'un tableau simplifié de données	15
	Tronçons classés présentés par infrastructure	12
	Tronçons classés présentés par commune et par infrastructure(s)	15
Cartographies	Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques	57
	Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit	57
	Cartographie organisée par ordre alphabétique des communes	58

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

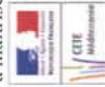
Ont participé à la rédaction :

Bureau d'études



BUREAU VERITAS
Agence Métropole Méditerranée
69 rue Georges Clémenceau - CS 65401
13521 Aix-en-Provence Cedex 3
Té : 04 42 59 26 31 - Fax : 04 42 59 26 38
www.bureauveritas.fr

Assistance à maîtrise d'ouvrage



Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée
Pôle d'activités Les Milles
CS 70459
13593 Aix-en-Provence Cedex 3
Té : 04 42 24 76 76 - Fax : 04 42 60 79 00
cete.mediterranee@developpement-durable.gouv.fr
www.cete-mediterranee.fr

Maîtrise d'ouvrage



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt / Pôle environnement & cadre de vie
244 avenue de l'Intendance de Marine - BP 501
83041 Toulon cedex 9
Té : 04 94 46 83 83 - Fax : 04 94 46 32 50
ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**
pilote pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Préambule

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, encore appelée **la loi Bruit**, relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
 - Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE)
- L'article L571.10 du CE précise que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Les modalités de classement des ITT et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation ont été précisées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 (articles R571.32 à R57.43 du CE). Ces dispositions ont été complétées par la lettre circulaire du 25 juillet 1996 relative au classement des ITT.

Dans le Var, le premier classement a été approuvé par des arrêtés préfectoraux datant de 2000 et 2001. La situation ayant évoluée, il est nécessaire d'entreprendre la révision de ce classement.

Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit

La politique conduite en France pour **limiter les effets du bruit** s'articule autour de trois axes :

- le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée ;
- la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie ;
- le rattrapage des situations critiques ou « points noirs bruit » recensés par l'observatoire du bruit.

Une action de prévention ... le classement sonore des voies bruyantes

Le classement des infrastructures de transports terrestres en **5 catégories sonores** et la **délimitation géographique** en secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, complétée de part et d'autre de l'infrastructure

Objet de l'étude

Identification des voies à classer

Partant du principe que toutes les voies ne sont pas forcément bruyantes, le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 a défini des limites de trafic en deçà desquelles il n'est pas nécessaire de réaliser un classement. Par conséquent, seules doivent être classées les infrastructures de transports terrestres suivantes :

- les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules/jour
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour
- les lignes de transports en commun en site propre (TCSP), c'est à dire sur un tronçon d'infrastructure donnée situé en dehors de la circulation automobile en général, d'un trafic supérieur à 100 bus par jour (cette dernière disposition inclut également les lignes de tramways).

Contenu du présent rapport de classement

Le présent rapport porte uniquement sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des **routes départementales (RD)**. Les autres typologies d'infrastructures font l'objet d'un autre document dédié et d'un autre arrêté préfectoral. La volonté du législateur a été de maintenir sous la responsabilité de l'État le seul réseau routier principal structurant (les autoroutes et les routes d'intérêt national), essentiel pour l'économie du pays.

Dans le Var, le réseau des routes départementales est donc placé sous la responsabilité du Conseil Général, et plus précisément, est géré par la Direction des Routes dont le siège est situé au 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon cedex - Tel du standard : 04 83 95 00 00 .

Les routes départementales représentent plus de 2930 km de voies. Seules sont classées, 1091 km de voies.

repère par voies

infrastructures	Gestionnaire / exploitant	N° voie	Communes concernées
		D3	ARTIGUES, OLLIERES, RIANS, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
		D4	FREJUS, PUGET-SUR-ARGENS
		D5	LA CELLE, LA ROQUEBRUSSANNE, NÉOULES
		D7	FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
		D8	FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINTE-MAXIME
		D12	HYERES, PIERREFEU
		D13	BESSE-SUR-ISSELE, FLASSANS-SUR-ISSELE
		DN7	BRIGNOLES, FLASSANS-SUR-ISSELE, FREJUS, LE CANNET-DES-MAURES, LE LUC-EN-PROVENCE, LE MUY, LES ARCS-SUR-ARGENS, POURCIEUX, POURRIERES, PUGET-SUR-ARGENS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, TARADEAU, TOURVES, VIDAUBAN
		DN8	EVENOS, LE BEAUSSET, LE CASTELLET, OLLIOULES, TOULON
		D10	LORGUES, LES ARCS-SUR-ARGENS, TARADEAU
		D11	OLLIOULES, SANARY
		D12	HYERES, PIERREFEU-DU-VAR
		D13	BESSE-SUR-ISSELE, FLASSANS-SUR-ISSELE
		D14	CUERS, GRIMAUD, PIERREFEU-DU-VAR
		D15	BESSE-SUR-ISSELE, FORCALQUEIRET, SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSELE
		D16	LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS
		D17	LE CANNET-DES-MAURES, LE THORONET
		D18	LA SEYNE-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER
		D19	FAYENCE, TOURRETTES
		D22	CORRENS, MONTFORT-SUR-ARGENS, LE VAL
		D23	POURRIERES
		D25	LE MUY, SAINTE-MAXIME
		D26	OLLIOULES, LA SEYNE-SUR-MER
		D29	HYERES, LA CRAU, LA GARDE, TOULON
		D37	FREJUS, LES ADRETS-DE-L'ESTEREL, MONTAUXOUX SAINT-RAPHAEL, TANNERON
		D42	HYERES, LA GARDE, LE PRADET, TOULON
		D42B	LA LONDE-LES-MAURES
		D43	BRIGNOLES, CAMPS-LA-SOURCE, CUERS, FORCALQUEIRET, LA CELLE, ROCBARON
		D46	HYERES, LA VALETTE-DU-VAR, LE REVEST-LES-EAUX, TOULON
		D48	COGOLIN
		D54	CHATEAUDOUBLE, DRAGUIGNAN, FIGANIERES, LA MOTTE, LES ARCS-SUR-ARGENS, TRANS-EN-PROVENCE
		D56	CALLIAN
		D58	SOLLIES-POINT
		D59	DRAGUIGNAN
		D61	GASSIN, GRIMAUD, RAMATUELLE
		D61A	GRIMAUD
		D62	TOULON

Conseil Général

Routes départementales

infrastructures	Gestionnaire / exploitant	N° voie	Communes concernées
	Conseil Général	D63	LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS
		D66	LA CADIERE-D'AZUR, LE CASTELLET, SAINT-CYR-SUR-MER
		D67	LA GARDE, LA FARLEDE
		D68	POURRIERES
		D74	LE PLAN-DE-LA-TOUR, SAINTE-MAXIME
		D76	CARQUEIRANNE, LA CRAU
		D81	GAREOULT, ROCBARON
		D82	LA CADIERE-D'AZUR, LE CASTELLET
		D86	LA GARDE, LA VALETTE-DU-VAR, LE PRADET
		D87	SAINTE-CYR-SUR-MER
		D91	LES ARCS-SUR-ARGENS
		D92	OLLIIOULES, TOULON
		D93	RAMATUELLE, SAINT-TROPEZ
		D97	CARNOULES, CUERS, GONFARON, LA FARLEDE, LA VALETTE-DU-VAR, LE LUC-EN-PROVENCE, PIGNANS, PUGET-VILLE, SOLLIES-PONT, TOULON
		D98	BORMES-LES-MIMOSAS, COGOLIN, GASSIN, HYERES, LA CRAU, LA GARDE, LA LONDE-LES-MAURES, LA MOLE, LA VALETTE-DU-VAR, SAINT-TROPEZ
		D98B	FREJUS
		D100	FREJUS, SAINT-RAPHAEL
		D100A	FREJUS
		D125	LE MUY
		D197	HYERES
		D198	BORMES-LES-MIMOSAS, LE LAVANDOU
		D206	OLLIIOULES
		D211	SANARY-SUR-MER
		D241	BORMES-LES-MIMOSAS
		D246	LA VALETTE-DU-VAR
		D276	HYERES, LA CRAU
		D298	BORMES-LES-MIMOSAS, LE LAVANDOU
		D298C	BORMES-LES-MIMOSAS
		D412	PIERREFEU-DU-VAR
		D442	CARQUEIRANNE
		D554	BELGENTIER, BRIGNOLES, FORCALQUERET, GAREOULT, GIMASSERVIS, HYERES, LA CRAU, LA FARLEDE, LE VAL, MEDUNES-LES-MONTEUX, NEGULES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, VINON-SUR-VERDON
		D557	DRAGUIGNAN, FLAYOSC, VILLEGROZE
		D558	COGOLIN, GRIMAUD, LA GARDE-FREINET, LE CANNET-DES-MAURES
		D559	BANDOL, BORMES-LES-MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CADIERE-D'AZUR, LA CROIX-VALMER, LA GARDE, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR-MER, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, OLLIIOULES, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINTE-MAXIME, SAINT-RAPHAEL, SANARY-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON
		D559A	HYERES, LA LONDE-LES-MAURES
		D559B	BANDOL, LA CADIERE-D'AZUR, LE BEAUSSET, LE CASTELLET
		D559BIS	TOULON
		D560	BARJOLS, BRUE-AURIAU, MANS-LES-PINS, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-ZACHARIE, SALERNES, SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, VILLEGROZE
Routes départementales	Conseil Général		

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

infrastructures	Gestionnaire / exploitant	N° voie	Communes concernées
Routes départementales		D560A	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
		D562	CALLIAN, DRAGUIGNAN, ENTRECASTEAU, FAYENCE, LE VAL, LE THORONET, LORGUES, MONTAUBOUX-SAINT-ANTOININ-DU-VAR, TOURRETTES,
		D563	FAYENCE
		D616	SIX-FOURS-LES-PLAGES
		D642	TOULON
		D825	LE MUY
		D952	VINON-SUR-VERDON
		D955	DRAGUIGNAN
		D1555	DRAGUIGNAN, LA MOTTE, LE MUY, LES ARCS, TRANS-EN-PROVENCE
		D1559	SAINT-CYR-SUR-MER
		D2008	TOULON
		D2026	LA SEYNE-SUR-MER
		D2086	LE PRADET
		D2554	BRIGNOLES
		Déviaton	BANDOL
		Déviaton	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
		Déviaton	VIDAUBAN
	Projet de déviaton	BELGENTIER	
	Projet de déviaton	LA GARDE-FREINET	
	Projet de déviaton	LA MOLE	
	Projet de déviaton	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	
	Projet de déviaton	SAINTE-ZACHARIE	
	Projet de déviaton	GRIMAUD, SAINTE-MAXIME	
	Projet de contournement	PIERREFEU-DU-VAR	

Méthodologie

Le préfet de département élabore et approuve le classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée par le préfet de mener les études de classement, avec l'appui du CETE Méditerranée et la participation d'un bureau d'études commandité : Bureau Veritas.

C'est le fruit également d'une collaboration avec le gestionnaire/exploitant, à savoir le Conseil Général. A noter que les collectivités locales gestionnaires d'infrastructures peuvent prendre l'initiative de proposer au préfet le projet de classement sonore de leurs voies.

Le préfet du Var a entrepris de réviser le classement de ces infrastructures afin de **répondre à plusieurs objectifs** :

- actualiser les données liées aux infrastructures (dénomination de voies, déviations désormais ouvertes à la circulation, projets routiers, ...)
- permettre le report d'un classement actualisé dans les documents d'urbanisme
- répondre à une nécessité de planifier, dans les secteurs bruyants, des actions de lutte contre le bruit
- garantir le respect d'un isolement acoustique minimum pour les nouveaux bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances
- éviter la création de nouveaux points noirs du bruit lors de la construction de nouveaux bâtiments par les constructeurs

Dans le cadre du classement sonore, il s'agit de :

- définir un trafic à long terme (20 ans)
- déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles les infrastructures de transports terrestres recensées
- fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures
- déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades contre les bruits des transports terrestres.

Au-delà des textes réglementaires, autres éléments de référence :

- La note technique, élaborée par le CERTU et le SETRA, relative aux méthodes de calcul à mettre en œuvre pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Le logiciel CARTO BRUIT, élaboré par le CERTU, réalise les calculs conformément à la méthode mentionnée dans la note technique.
- Le guide méthodologique de classement sonore des infrastructures de transports terrestres élaboré par le CERTU (contenu technique de la démarche).

Hypothèses retenues

Les données initiales ont été extraites de l'observatoire du bruit ou/et sollicitées auprès des gestionnaires/exploitants.

Le classement sonore s'effectue selon des hypothèses de trafics estimées à l'horizon 20 ans. Les études de révision du classement ayant été initiées en 2010, les estimations de trafics ont donc été établies à l'horizon 2030.

Un nouveau recensement a été établi en 2011 : toutes les communes du département ont été invitées à signaler les évolutions significatives afin qu'elles soient vérifiées et comptabilisées. **Les données manquantes ont été extrapolées.** Il s'agit d'identifier le poids de chacun des paramètres manquants et l'opportunité d'en affiner la connaissance.

A défaut de précisions par les maîtres d'ouvrage, les **hypothèses de croissance de trafic routier retenues** sont :

- pour les autoroutes et la route nationale, un taux d'évolution de croissance de trafic de 2% ; pour les autoroutes concédées, ESCOTA a fourni les comptages et les pourcentages de son réseau.
- pour les routes départementales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 1%.
- pour les voies communales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 0,5%.

Les caractéristiques sonores de la voie sont définies en des points de référence :

- Les niveaux sonores sont soit mesurés aux abords des tronçons homogènes du point de vue de leur émission sonore, soit calculés. C'est ce mode de détermination de la catégorie d'une infrastructure qui sera privilégié pour le classement en raison de sa souplesse, de sa rapidité et de son coût moins onéreux. Il facilite les mises à jour et permet de faire des hypothèses sur les données à utiliser.
- Les indicateurs réglementaires sont les niveaux sonores émis par l'infrastructure de jour (L_{aeq}6h-22h) et de nuit (L_{aeq}22h-6h) selon la norme NFS 31-110.
- Les infrastructures en service et en projet (trafic prévu dans l'étude ou la notice d'impact) sont visées par ce classement

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Méthode de calcul et traitement cartographique

Pour mettre en oeuvre les calculs et la cartographie, **plusieurs logiciels** ont été utilisés :

- Les calculs des indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) au point de référence ont été établis à l'aide d'une feuille de calcul Excel sur la base des calculs d'émission de la NMPB08.
- Le résultat des calculs ont ainsi permis de définir les catégories sonores de toutes les sections des voies concernées.
- L'ensemble des résultats des calculs ainsi que la définition des catégories sonores ont ensuite été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques au moyen du logiciel MapInfo afin de permettre la réalisation de cartes du classement sonore

Données relatives aux tracés et aux trafics

Les **données cartographiques** sont issues de la BDCarto de l'IGN, des cartes SCAN25 de l'IGN, et éventuellement des photos aériennes contenues dans la BDORTHO de l'IGN.

Les **estimations des linéaires** sont fournis par le CETE Méditerranée et validées par les différents gestionnaires.

Les **données de trafic** utilisées sont issues de la base de données nationale ISIDOR établie par le SETRA. Cette base de données recensent sur plusieurs années les comptages trafics sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec généralement un pourcentage de poids lourds associé :

- TMJA entre 2005 et 2010

Les trafics ont ensuite été répartis pour chacune des deux périodes réglementaires (6-22h), (22-6h) à partir de la note EEC n°77 publiée par le SETRA en avril 2007 en tenant compte de la typologie de la voie (autoroute de liaison ou route interurbaine) et de sa fonction de la voie (longue distance ou régionale).

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain ou signalées dans les arrêtés municipaux ou de grande voirie.

La consultation du gestionnaire et des communes concernées durant une période de 3 mois a mis en évidence :

- des remarques sur des voies à supprimer, à rajouter,
- des informations sur des voies dont le trafic est à modifier en fonction d'études trafic, de comptages et/ou de la connaissance des élus,
- des imprécisions sur les tracés.

L'ensemble de ces remarques a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études, d'une vérification par le CETE Méditerranée et d'une validation par le maître d'ouvrage, la DDTM du Var.

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Information et communication

Durant la procédure d'élaboration

Le préfet a informé par courrier le gestionnaire/exploitant ainsi que les communes du lancement de la démarche et les a sollicités pour obtenir des données ou en valider. L'article 5 du décret du 9 janvier 1995 précise : « Le projet d'arrêté du préfet (assorti des pièces constitutives) est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées. Faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, leur avis est réputé favorable. »

Cette période de consultation du gestionnaire et des communes s'est déroulée du 27 mai au 28 août 2013.

Le service des Routes du Conseil Général a été sollicité de nombreuses fois afin de fournir des données, relire des tableaux et vérifier la cartographie.

Après approbation par le préfet

Le bon respect des prescriptions découlant des arrêtés préfectoraux de classement sonore dépend des modalités prévues pour **garantir au public l'accès aux informations** qu'ils contiennent. Arrêtés et publiés par le préfet, les maires des communes concernées ont l'obligation d'afficher en mairie les arrêtés préfectoraux de classement sonore pendant un mois au minimum.

Les informations du classement sonore (les périmètres des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique) doivent être reportées, par la collectivité locale compétente en matière d'urbanisme, dans les annexes informatives du document d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, ou carte communale). Il s'agit essentiellement, dans ces annexes, de reprendre le contenu de l'arrêté préfectoral et de ses pièces constitutives. Le classement sonore des infrastructures de transports a un impact sur les constructions nouvelles à proximité de voies bruyantes. En effet, son objectif est d'intégrer l'isolement acoustique des façades dans les nouvelles constructions, isolement qui est, réglementairement, de 30 dB minimum.

Le comité de suivi du bruit, informé régulièrement sur le suivi de la procédure, bénéficiera d'une présentation des résultats ; les acteurs seront mobilisés pour se faire le relais de l'information sur cette actualisation.

Au fil de l'actualisation, le portail de l'État (site internet de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr) sera alimenté afin de mettre à disposition du public les arrêtés préfectoraux et le rapport de classement contenant des tableaux et des représentations cartographiques.

Les différents codes reprennent la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores :

- code de la construction et de l'habitation
- code de l'urbanisme
- code de l'environnement

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**
 pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**
 rapport de classement des routes départementales

Tableaux

Données nécessaires pour établir le classement

Le calcul de la catégorie d'une infrastructure nécessite, dans l'absolu, la connaissance d'un certain nombre de données. Dans la pratique, il n'est pas toujours nécessaire d'accéder à une connaissance fine de chacun des paramètres pour pouvoir vérifier ou déterminer la catégorie de l'infrastructure.

Le recueil des données manquantes consiste essentiellement en des investigations in situ soit pour examen des données physiques du site, soit pour réaliser des comptages routiers. Ces derniers éléments sont fournis par les gestionnaires de voies. A l'issue de cette phase, le découpage final des réseaux en tronçons homogènes peut être réalisé et les classements établis.

Plusieurs paramètres permettent d'établir le classement.

- Les **paramètres de base** sont : nombre de files circulées, la largeur de la plateforme, le tissu urbain traversé (rue en U ou en tissu ouvert), les données de trafic (TMJA, débit horaire diurne ou nocturne, pourcentage de poids lourds), la vitesse, l'allure de circulation (fluide ou pulsée), la rampe (horizontale, montée ou descente), la nature du revêtement de chaussée.
- D'autres paramètres sont également recensés : PK début, PK fin, communes concernées

Les paramètres

Attribut	Signification	Détail
ID de l'item	Identifiant unique du tronçon	propre au logiciel SIG utilisé
NOM TRONCON	numérotation unique du tronçon, d'ouest en est et de nord au sud, par type d'infrastructure	format "nomme - numéro"
NOM RUE	nom de l'infrastructure	
DEBUTANT	début du tronçon	
FINISSANT	fin du tronçon	
COMMUNE	commune ou ses sites le tronçon	
Gestiominaire	gestionnaire de la voie	
TISSU	Type de tissu	ouvert ou non en U
LARGEUR CHAUSSEE	largeur totale du tronçon	
Type infrastructure	nature de la voie	Autoroute, Nationale, Départementale ou Voie communale
Nombre voies	nombre de voies du tronçon	
RAMPE	rampe de la voie (%)	0, 2, 3, 4, 5 ou 6 (paléens)
Circulation	Sens de circulation sur le tronçon	Sens double, monté/descende ou " ", Sens unique, montée, descente ou " "
TMAJ_2030_RETENU	TMAJ retenu pour le calcul du classement sonore	
PL_POURCENT_TMAJ	% de PL	R3 par défaut
Revetement	classe du revêtement pour le calcul des émissions sonores (selon NMPB/2008)	10 ans par défaut
Age du Revêtement	millésime du revêtement considéré pour le calcul (selon NMPB/2008)	stabilisée ou accélérée
Allure	écoulement sur le tronçon (selon NMPB/2008)	
AcqRef_jour	niveau sonore de référence jour (6/22h)	
AcqRef_nuit	niveau sonore de référence nuit (22/6h)	
Catégorie de la voie	catégorie de classement sonore	
J_VL_VITESSE	messe de circulation VL	
J_PL_VITESSE	messe de circulation PL	
J_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRACERTU
J_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRACERTU
J_VL_DEBIT_H	débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRACERTU
J_PL_DEBIT_H	débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRACERTU
N_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire VL nuit (22/6h)	coefficients SETRACERTU
N_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire PL nuit (22/6h)	coefficients SETRACERTU
N_VL_DEBIT_H	débit horaire VL nuit (22/6h)	
N_PL_DEBIT_H	débit horaire PL nuit (22/6h)	
S_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire VL soir (18/22h)	coefficients SETRACERTU
S_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire PL soir (18/22h)	coefficients SETRACERTU
S_VL_DEBIT_H	débit horaire VL soir (18/22h)	
S_PL_DEBIT_H	débit horaire PL soir (18/22h)	
J6_18_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire VL (6/18h)	coefficients SETRACERTU
J6_18_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMAJ au débit horaire PL (6/18h)	coefficients SETRACERTU
J6_18_VL_DEBIT_H	débit horaire VL (6/18h)	
J6_18_PL_DEBIT_H	débit horaire PL (6/18h)	
Thema_tv	TMAJ actuel utilisé pour le calcul du TMAJ_2030	
Evolution trafic	évolution du trafic	Bornée par le gestionnaire, sinon par défaut : 2% RRN, 1% RD, 0.5% VC
TMAJ_OMEGA	TMAJ utilisé pour le classement sonore précédent	si "0" : tronçon non existant ou non transmis
Revetement origine	Type de revêtement utilisé pour le calcul du classement précédent	
J_VL_MESSE_ORIGINE	messe VL utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_MESSE_ORIGINE	messe PL utilisée pour le classement sonore précédent	
TISSU_ORIGINE	TISSU utilisé pour le classement sonore précédent	
Largeur origine	largeur totale du tronçon utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_POURCENT	% de PL issu de BoClassement	
Rampe origine	rampe de la voie (%) utilisée pour le classement sonore précédent	
CATEGORIE_VOIE_ORIGINE	catégorie de classement sonore précédente	
LARGEUR_VOIE_ORIGINE	largeur sonore de référence jour du classement sonore précédent	
LARGEUR_NUIT_ORIGINE	largeur sonore de référence nuit du classement sonore précédent	
LEVELEMENT_ORIGINE	écoulement utilisé pour le classement sonore précédent	si non renseigné : non transmis
BV_ORIGINE_TRAFFIC	origine du trafic utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_POURCENTAGE	origine du % PL utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_VL	origine de la vitesse VL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_PL	origine de la vitesse PL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_RAMPE	origine de la rampe utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_TISSU	origine du tissu utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_LARGEUR	origine de la largeur des voies utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_NB_VOIES	origine du nombre de voies utilisé par Bureau Veritas	
NEW	nouveau tronçon	rapporté lors du traitement des données ou données du classement précédent non fournies pour les nouveaux tronçons, inscrites par Bureau Veritas
ID_TROUTE	id tronçon BDCARTO	

10 MAKS 2017
Contrôle de légalité

Présentation d'un tableau simplifié de données ...

Pour en faciliter la lecture, le tableau est volontairement simplifié. L'ensemble des données sera rendu disponible dans le cadre de l'observatoire du bruit actuellement en cours de mise à jour.

... Tronçons classés présentés par commune et par infrastructure(s)

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie affecté par le bruit en mètres	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TLMA estimation 2020
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.106	D658	300m après 056	Début aggr. Bornes-les-Mimois	3	250	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.107	D658	300m après 056	Début aggr. Bornes-les-Mimois	3	250	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.108	D658	300m après 056	Début aggr. Bornes-les-Mimois	3	250	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.109	D658	300m après 056	Début aggr. Bornes-les-Mimois	3	250	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.110	D658	300m après 056	Début aggr. Bornes-les-Mimois	3	250	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.111	D658	300m après 056	Début aggr. Bornes-les-Mimois	3	100	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.112	D658	300m après 056	Début aggr. Bornes-les-Mimois	3	100	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.113	D658	Début aggr. Bornes-les-Mimois	Fin aggr. Bornes-les-Mimois	3	100	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.114	D658	Début aggr. Bornes-les-Mimois	Fin aggr. Bornes-les-Mimois	3	100	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.115	D658	Fin aggr. Bornes-les-Mimois	Fin aggr. Bornes-les-Mimois	3	100	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.116	D658	600m après fin aggr. Bornes	Fin aggr. Le Lourdaud	3	100	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.117	D658	600m après fin aggr. Bornes	Début aggr. Le Lourdaud	3	100	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.118	D658	600m après fin aggr. Bornes	Début aggr. Le Lourdaud	3	100	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.119	D658	Début aggr. Le Lourdaud	Début aggr. Le Lourdaud	3	100	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D658.200	D658	Début aggr. Le Lourdaud	Début aggr. Le Lourdaud	3	100	Tissu ouvert	15207,81
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.54	D66	fin zone 202 voies	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	15112,26
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.55	D66	fin zone 202 voies	800m avant aggr. La Verrière	3	250	Tissu ouvert	33807,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.56	D66	fin zone 202 voies	800m avant aggr. La Verrière	3	250	Tissu ouvert	33807,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.57	D66	Entrée aggr. La Verrière	entrée aggr. La Verrière	2	250	Tissu ouvert	26598,7
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.58	D66	Entrée aggr. La Verrière	D659	3	100	Tissu ouvert	26598,7
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.59	D66	Entrée aggr. La Verrière	D659	3	100	Tissu ouvert	26598,7
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.60	D66	Entrée aggr. La Verrière	D659	3	100	Tissu ouvert	26598,7
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.61	D66	Entrée aggr. La Verrière	D659	3	100	Tissu ouvert	26598,7
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.62	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.63	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.64	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.65	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.66	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.67	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.68	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.69	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.70	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.71	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.72	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.73	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.74	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.75	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.76	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.77	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.78	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.79	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BORNES-LES-MIMOISAS	D66.80	D66	600m après aggr. La Verrière	sortie aggr. La Verrière	3	100	Tissu ouvert	7129,73
BRIGNOLES	D6504.1	D6504	Sortie Aggr.	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	6970,41
BRIGNOLES	D43.10	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.11	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.12	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.13	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.14	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.15	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.16	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.17	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.18	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.19	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.20	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.21	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.22	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.23	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.24	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.25	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.26	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.27	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.28	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D43.29	D43	RD 47	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206,95
BRIGNOLES	D654.17	D654	Fin aggr. Le Val	Début aggr. Brignoles	3	250	Tissu ouvert	15332,36
BRIGNOLES	D654.18	D654	Fin aggr. Le Val	Début aggr. Brignoles	3	250	Tissu ouvert	15332,36
BRIGNOLES	D654.19	D654	Début aggr. Brignoles	Début aggr. Brignoles	3	250	Tissu ouvert	15109,39
BRIGNOLES	D654.20	D654	Début aggr. Brignoles	Début aggr. Brignoles	3	250	Tissu ouvert	15109,39
BRIGNOLES	D67.50	D67	RD 202	600m avant aggr. Brignoles	2	100	Tissu ouvert	15109,39
BRIGNOLES	D67.51	D67	RD 202	600m avant aggr. Brignoles	2	100	Tissu ouvert	15109,39
BRIGNOLES	D67.52	D67	RD 202	600m avant aggr. Brignoles	2	100	Tissu ouvert	15109,39
BRIGNOLES	D67.53	D67	RD 202	600m avant aggr. Brignoles	2	100	Tissu ouvert	15109,39
BRIGNOLES	D67.54	D67	RD 202	600m avant aggr. Brignoles	2	100	Tissu ouvert	15109,39
BRIGNOLES	D67.55	D67	RD 202	600m avant aggr. Brignoles	2	100	Tissu ouvert	15109,39

Commune concernée	Infrastructures concernées et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
BRIGNOLES	D67-65	D67	Début aggr. Brignoles	RD43	3	100	Tissu ouvert	15364,69
BRIGNOLES	D67-67	D67	Début aggr. Brignoles	RD43	3	100	Tissu ouvert	15364,69
BRIGNOLES	D67-68	D67	RD43	Brézet AS	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-69	D67	Brézet AS	RD564	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-70	D67	RD564	RD12	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-71	D67	Fin aggr. Brignoles	RD13	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-72	D67	RD13	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-74	D67	RD12	Fin aggr. Brignoles	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-75	D67	Fin aggr. Brignoles	RD78	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-76	D67	RD78	100m après RD79	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-77	D67	100m après RD79	Début zone 90	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-78	D67	100m après RD79	Début zone 90	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-79	D67	Début zone 90	Fin zone 90	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-80	D67	Début zone 90	Fin zone 90	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-81	D67	Fin zone 90	Début zone 80	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRIGNOLES	D67-82	D67	Fin zone 90	Début zone 80	3	100	Tissu ouvert	15381,53
BRUE-AURAC	D660-52	D660	Limite commune Sellons	Limite commune Bapjos	3	100	Tissu ouvert	8411,52
BRUE-AURAC	D660-53	D660	Limite commune Sellons	Limite commune Bapjos	3	100	Tissu ouvert	8411,52
BRUE-AURAC	D660-54	D660	Limite commune Sellons	Limite commune Bapjos	3	100	Tissu ouvert	8411,52
BRUE-AURAC	D660-55	D660	Limite commune Sellons	Limite commune Bapjos	3	100	Tissu ouvert	8411,52
BRUE-AURAC	D660-56	D660	Limite commune Sellons	Limite commune Bapjos	3	100	Tissu ouvert	8411,52
BRUE-AURAC	D660-57	D660	Limite commune Sellons	Limite commune Bapjos	3	100	Tissu ouvert	8411,52
CALLIAN	D661	D661	Panneau about approximation	Panneau about approximation	4	30	Tissu ouvert	5462,93
CALLIAN	D662	D662	Panneau about approximation	Panneau about approximation	4	30	Tissu ouvert	5462,93
CALLIAN	D663	D663	Panneau about approximation	Panneau about approximation	4	30	Tissu ouvert	5462,93
CALLIAN	D664	D664	Panneau about approximation	Panneau about approximation	4	30	Tissu ouvert	5462,93
CALLIAN	D665	D665	Panneau about approximation	Panneau about approximation	4	30	Tissu ouvert	5462,93
CALLIAN	D666	D666	Panneau about approximation	Panneau about approximation	4	30	Tissu ouvert	5462,93
CALLIAN	D667	D667	Panneau about approximation	Panneau about approximation	4	30	Tissu ouvert	5462,93
CALLIAN	D668	D668	Panneau about approximation	Panneau about approximation	4	30	Tissu ouvert	5462,93
CALLIAN	D669	D669	Panneau about approximation	Panneau about approximation	4	30	Tissu ouvert	5462,93
CAMP-SA-SOURCE	D43-11	D43	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D43-12	D43	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D43-13	D43	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D43-14	D43	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D43-15	D43	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-127	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-128	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-129	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-130	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-131	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-132	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-133	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-134	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-135	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-136	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-137	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-138	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-139	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-140	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-141	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-142	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-143	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-144	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-145	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CAMP-SA-SOURCE	D97-146	D97	RD112	RD112	3	100	Tissu ouvert	15332,36
CARLEPERRANNE	D402-1	D402	RD555	RD555	4	30	Tissu ouvert	8578,09
CARLEPERRANNE	D402-2	D402	RD555	RD555	4	30	Tissu ouvert	8578,09
CARLEPERRANNE	D559-145	D559	Fin aggr. La Carquepierre	Fin aggr. La Carquepierre	3	250	Tissu ouvert	16566,85
CARLEPERRANNE	D559-146	D559	Fin aggr. La Carquepierre	Fin aggr. La Carquepierre	3	250	Tissu ouvert	16566,85
CARLEPERRANNE	D559-147	D559	Fin aggr. La Carquepierre	Fin aggr. La Carquepierre	3	250	Tissu ouvert	16566,85
CARLEPERRANNE	D559-148	D559	Fin aggr. La Carquepierre	Fin aggr. La Carquepierre	3	250	Tissu ouvert	16566,85

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Mature du tissu	TMJA estimation 2030
CAROLIERANNE	D658 149		Fin aggio La Pédale	Début aggio La Carpiquazanne	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D658 150		Début aggio Carpiquazanne	ROUJ2	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D658 151		Début aggio Carpiquazanne	ROUJ2	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D658 152		Début aggio Carpiquazanne	ROUJ2	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D658 153		Début aggio Carpiquazanne	ROUJ2	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D658 154		300m après ROUJ2	Fin aggio Carpiquazanne	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D658 155		Fin aggio Carpiquazanne	Fin commune Carpiquazanne	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D658 156		100m après aggio Carpiquazanne	Fin commune Carpiquazanne	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D658 157		100m après aggio Carpiquazanne	Fin commune Carpiquazanne	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D658 158		100m après aggio Carpiquazanne	Fin commune Carpiquazanne	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D658 159		100m après aggio Carpiquazanne	Fin commune Carpiquazanne	3	100	Tissu ouvert	15564,85
CAROLIERANNE	D78 1		Sortie aggio La Moutonne	RO259	3	100	Tissu ouvert	12650,06
CAROLIERANNE	D78 2		Sortie aggio La Moutonne	RO259	3	100	Tissu ouvert	12650,06
CAVALARIE-SUR-MER	D658 246		Fin aggio le Rajol	1000m avant aggio Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 247		Fin aggio le Rajol	1000m avant aggio Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 248		Fin aggio le Rajol	1000m avant aggio Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 249		Fin aggio le Rajol	1000m avant aggio Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 250		Fin aggio le Rajol	1000m avant aggio Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 251		Fin aggio le Rajol	1000m avant aggio Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 252		Fin de pente	Début aggio Cavalière-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 253		Fin de pente	Début aggio Cavalière-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 254		Fin de pente	Début aggio Cavalière-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 255		Avenue G. PERE	40m avant rue Georges Bost	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 256		Avenue A. DAUJOET	Avenue des ANS	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 257		40m avant rue Georges Bost	Avenue des ANS	3	100	Tissu ouvert	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 258		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 259		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 260		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 261		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 262		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 263		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 264		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 265		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 266		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 267		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 268		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 269		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 270		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 271		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 272		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 273		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 274		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 275		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 276		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 277		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 278		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 279		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 280		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 281		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 282		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 283		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 284		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 285		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 286		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 287		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 288		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 289		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 290		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 291		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 292		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 293		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 294		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 295		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 296		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 297		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 298		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 299		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 300		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 301		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 302		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 303		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 304		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 305		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 306		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 307		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 308		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 309		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 310		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 311		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 312		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 313		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 314		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47
CAVALARIE-SUR-MER	D658 315		Fin voies à sens unique	Avenue A. DAUJOET	2	250	Rue en U	15033,47

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
DRAGUIGNAN	D1655.5	D1655	RD587	RD587	3	20	Rue en U	25664.1
DRAGUIGNAN	D1655.6	D1655	RD587	RD587	3	100	Tissu ouvert	25664.1
DRAGUIGNAN	D1655.7	D1655	RD587	RD587	3	100	Tissu ouvert	25664.1
DRAGUIGNAN	D1655.8	D1655	RD587	RD587	3	100	Tissu ouvert	25664.1
DRAGUIGNAN	D1655.9	D1655	RD587	RD587	3	100	Tissu ouvert	25664.1
DRAGUIGNAN	D54.11	D54	RD13	RD13	3	50	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.12	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.13	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.14	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.15	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.16	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.17	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.18	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.19	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.20	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.21	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.22	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.23	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.24	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.25	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.26	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.27	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.28	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.29	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.30	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.31	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.32	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.33	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.34	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.35	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.36	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
DRAGUIGNAN	D54.37	D54	RD13	RD13	3	100	Tissu ouvert	5687.23
FAVENCE	D19.1	D19	RD563	RD563	3	100	Tissu ouvert	12384.92
FAVENCE	D19.2	D19	RD563	RD563	3	100	Tissu ouvert	12384.92
FAVENCE	D19.3	D19	RD563	RD563	3	100	Tissu ouvert	12384.92
FAVENCE	D19.4	D19	RD563	RD563	3	100	Tissu ouvert	12384.92
FAVENCE	D562.28	D562	RD19	RD19	3	100	Tissu ouvert	8701.23
FAVENCE	D563.1	D563	RD19	RD19	4	30	Tissu ouvert	8714.48

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
PREJUS	D1001	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT FREDERICO-SILVANO	RD PT SAINT LAURENT	3	100	Tissu ouvert	26,564,32
PREJUS	D1002	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT FREDERICO-SILVANO	RD PT SAINT LAURENT	3	100	Tissu ouvert	26,564,32
PREJUS	D1003	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	1000m après RD N7	1000m après RD N7	3	100	Tissu ouvert	26,564,32
PREJUS	D1004	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	1000m après RD N7	1000m après RD N7	3	100	Tissu ouvert	17,648,54
PREJUS	D1005	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	1000m après RD N7	1000m après RD N7	3	100	Tissu ouvert	17,648,54
PREJUS	D1006	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	18,118,88
PREJUS	D07-11	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-12	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-13	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-14	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-15	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-16	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-17	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-18	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-19	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-20	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-21	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-22	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-23	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-24	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D07-25	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	2	250	Tissu ouvert	28,712,31
PREJUS	D4-10	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-11	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-12	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-13	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-14	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-15	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-16	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-17	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-18	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-19	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-20	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-3	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-4	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-5	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-6	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-7	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-8	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D4-9	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-368	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-369	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-370	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-371	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-372	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-373	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-374	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-375	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-376	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-377	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-378	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-379	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-380	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-381	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-382	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-383	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-384	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-408	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82
PREJUS	D659-410	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT DU GARBALLON	RD PT DU GARBALLON	3	100	Tissu ouvert	18,361,82

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
PREJUS	D568 111	RD NARONQ PORCARE	RD NARONQ PORCARE	RD NARONQ PORCARE		3	Tissu ouvert	36317,32
PREJUS	D568 112	ROUTE DE LA CORNICHE	RD NARONQ PORCARE	RD DU MARCHEAL JURN		100	Tissu ouvert	34253,56
PREJUS	D568 113	RD DU MARCHEAL GALIENI	RD DU MARCHEAL GALIENI	RD DU MARCHEAL GALIENI		3	Tissu ouvert	14629,16
PREJUS	D7 28	D7 28	100m avant RD	Début aggr 51-Aygal		100	Tissu ouvert	7781,43
PREJUS	D7 29	D7 29	100m avant RD	Début aggr 51-Aygal		100	Tissu ouvert	7781,43
PREJUS	D7 30	D7 30	Début aggr 51-Aygal	Début aggr 51-Aygal		3	Tissu ouvert	7781,43
PREJUS	D7 31	D7 31	Début aggr 51-Aygal	Début aggr 51-Aygal		4	Tissu ouvert	7781,43
PREJUS	D7 32	D7 32	Début aggr 51-Aygal	Début aggr 51-Aygal		4	Tissu ouvert	7781,43
PREJUS	D7 33	D7 33	Début aggr 51-Aygal	Début aggr 51-Aygal		4	Tissu ouvert	7781,43
PREJUS	D8 90	D8 90	100m avant port sur l'Argens	100m après port sur l'Argens		3	Tissu ouvert	7647,53
PREJUS	D8 11	D8 11	Fin aggr Friques	100m avant port sur l'Argens		100	Tissu ouvert	7647,53
PREJUS	D8 12	D8 12	Fin aggr Friques	100m avant port sur l'Argens		100	Tissu ouvert	7647,53
PREJUS	D8 13	D8 13	Fin aggr Friques	100m avant port sur l'Argens		100	Tissu ouvert	7647,53
PREJUS	D8 14	D8 14	Fin aggr Friques	100m avant port sur l'Argens		100	Tissu ouvert	7647,53
PREJUS	D8 15	D8 15	RD 12	Fin aggr Friques		100	Tissu ouvert	7647,53
PREJUS	D8 16	D8 16	RD 12	Fin aggr Friques		3	Tissu ouvert	7647,53
PREJUS	D8 17	D8 17	100m avant port sur l'Argens	RD 12		3	Tissu ouvert	7647,53
PREJUS	D8 18	D8 18	100m avant port sur l'Argens	100m avant port sur l'Argens		4	Tissu ouvert	7647,53
PREJUS	D8 19	D8 19	D8 19	Gravasse		3	Tissu ouvert	12598,29
PREJUS	D8 20	D8 20	D8 20	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 21	D8 21	D8 21	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 22	D8 22	D8 22	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 23	D8 23	D8 23	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 24	D8 24	D8 24	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 25	D8 25	D8 25	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 26	D8 26	D8 26	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 27	D8 27	D8 27	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 28	D8 28	D8 28	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 29	D8 29	D8 29	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 30	D8 30	D8 30	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 31	D8 31	D8 31	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 32	D8 32	D8 32	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 33	D8 33	D8 33	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 34	D8 34	D8 34	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 35	D8 35	D8 35	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 36	D8 36	D8 36	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 37	D8 37	D8 37	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 38	D8 38	D8 38	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 39	D8 39	D8 39	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 40	D8 40	D8 40	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 41	D8 41	D8 41	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 42	D8 42	D8 42	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 43	D8 43	D8 43	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 44	D8 44	D8 44	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 45	D8 45	D8 45	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 46	D8 46	D8 46	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 47	D8 47	D8 47	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 48	D8 48	D8 48	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 49	D8 49	D8 49	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 50	D8 50	D8 50	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 51	D8 51	D8 51	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 52	D8 52	D8 52	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 53	D8 53	D8 53	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 54	D8 54	D8 54	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 55	D8 55	D8 55	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 56	D8 56	D8 56	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 57	D8 57	D8 57	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 58	D8 58	D8 58	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 59	D8 59	D8 59	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 60	D8 60	D8 60	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 61	D8 61	D8 61	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 62	D8 62	D8 62	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 63	D8 63	D8 63	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 64	D8 64	D8 64	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 65	D8 65	D8 65	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 66	D8 66	D8 66	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 67	D8 67	D8 67	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 68	D8 68	D8 68	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 69	D8 69	D8 69	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 70	D8 70	D8 70	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 71	D8 71	D8 71	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 72	D8 72	D8 72	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 73	D8 73	D8 73	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 74	D8 74	D8 74	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 75	D8 75	D8 75	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 76	D8 76	D8 76	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 77	D8 77	D8 77	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 78	D8 78	D8 78	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 79	D8 79	D8 79	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 80	D8 80	D8 80	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 81	D8 81	D8 81	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 82	D8 82	D8 82	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 83	D8 83	D8 83	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 84	D8 84	D8 84	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 85	D8 85	D8 85	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 86	D8 86	D8 86	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 87	D8 87	D8 87	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 88	D8 88	D8 88	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 89	D8 89	D8 89	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34
PREJUS	D8 90	D8 90	D8 90	Gravasse		3	Tissu ouvert	18175,34

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du Bruit	TMLA estimation 2030
GAUSSIN	D659-267	D659	Fin zone 70	100m avant D68	3	100	Trés ouvert	21338,16
GAUSSIN	D659-268	D659	100m avant feu	100m après feu	3	100	Trés ouvert	21338,16
GAUSSIN	D659-301	D659	Fin zone 70	100m avant D68	3	100	Trés ouvert	21338,16
GAUSSIN	D659-302	D659	Fin zone 70	100m avant D68	3	100	Trés ouvert	21338,16
GAUSSIN	D659-303	D659	100m après feu	100m avant D68	3	100	Trés ouvert	21338,16
GAUSSIN	D659-304	D659	100m après feu	100m avant D68	3	100	Trés ouvert	21338,16
GAUSSIN	D659-305	D659	Fin zone 70	100m avant D68	3	100	Trés ouvert	21338,16
GAUSSIN	D659-306	D659	Fin zone 70	100m avant D68	3	100	Trés ouvert	21338,16
GAUSSIN	D659-307	D659	RD98A	Début zone 70	3	100	Trés ouvert	7671,18
GAUSSIN	D659-308	D659	RD98A	Début zone 70	3	100	Trés ouvert	7671,18
GAUSSIN	D61-10	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Trés ouvert	7671,18
GAUSSIN	D61-11	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Trés ouvert	7671,18
GAUSSIN	D61-12	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Trés ouvert	7671,18
GAUSSIN	D61-5	D61	RD98A	RD91 sud	2	250	Trés ouvert	26073,55
GAUSSIN	D61-6	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Trés ouvert	26073,55
GAUSSIN	D61-7	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Trés ouvert	26073,55
GAUSSIN	D61-8	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Trés ouvert	26073,55
GAUSSIN	D61-9	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Trés ouvert	26073,55
GAUSSIN	D68-1	D68	D68	D685	3	100	Trés ouvert	54277,2
GAUSSIN	D68-10	D68	RD61	RD61	3	250	Trés ouvert	34277,2
GAUSSIN	D68-11	D68	RD61	RD61	3	250	Trés ouvert	34277,2
GAUSSIN	D68-12	D68	Début zone 70	100m avant des aggrs UG-Tropéz	2	250	Trés ouvert	34277,2
GAUSSIN	D68-13	D68	RD655	RD65A	2	250	Trés ouvert	34277,2
GAUSSIN	D68-13	D68	Fin zone 70	Début aggrs Sarrs-Tropéz	3	100	Trés ouvert	34277,2
GAUSSIN	D68-6	D68	Début zone 70	100m avant feu	3	100	Trés ouvert	26073,55
GAUSSIN	D68-7	D68	Début zone 70	100m avant feu	3	100	Trés ouvert	26073,55
GAUSSIN	D68-8	D68	100m avant feu	100m après feu	2	250	Trés ouvert	26073,55
GAUSSIN	D68-9	D68	100m après feu	RD61	2	250	Trés ouvert	26073,55
GNASSELVIE	D66-1	D66	Chemin Public de Fozard	RD61	3	100	Trés ouvert	5762,48
GNAPACH	D97-155	D97	Fin aggrs Pograns	Début aggrs Camoules	3	100	Trés ouvert	8438,68
GNAPACH	D97-157	D97	Fin aggrs Pograns	Début aggrs Camoules	3	100	Trés ouvert	8438,68
GNAPACH	D97-158	D97	Début aggrs Pograns	200m après des aggrs Gonfaron	4	30	Trés ouvert	8427,48
GNAPACH	D97-159	D97	200m après des aggrs Gonfaron	200m après des aggrs Gonfaron	4	30	Trés ouvert	8427,48
GNAPACH	D97-160	D97	200m après des aggrs Gonfaron	100m avant RD2333	4	30	Trés ouvert	8427,48
GNAPACH	D97-162	D97	200m après des aggrs Gonfaron	100m avant RD2333	3	100	Rue en U	8427,48
GNAPACH	D97-163	D97	200m après des aggrs Gonfaron	100m avant RD2333	3	100	Rue en U	8427,48
GNAPACH	D97-164	D97	200m après des aggrs Gonfaron	100m avant RD2333	3	100	Rue en U	8427,48
GNAPACH	D97-165	D97	200m après des aggrs Gonfaron	100m avant RD2333	3	100	Rue en U	8427,48
GNAPACH	D97-166	D97	200m après des aggrs Gonfaron	100m avant RD2333	5	10	Trés ouvert	8427,48
GNAPACH	D97-167	D97	200m après des aggrs Gonfaron	100m avant RD2333	3	100	Rue en U	8427,48
GNAPACH	D97-168	D97	Fin zone 40	Fin aggrs Gonfaron	5	10	Trés ouvert	8427,48
GNAPACH	D97-170	D97	Fin zone 40	Fin aggrs Gonfaron	4	30	Trés ouvert	8427,48
GNAPACH	D97-172	D97	Fin zone 40	Fin aggrs Gonfaron	4	30	Trés ouvert	8427,48
GNAPACH	D97-174	D97	Fin aggrs Gonfaron	Unité zone Dragulignan	3	100	Trés ouvert	8427,48
GNAPACH	D97-175	D97	Fin aggrs Gonfaron	Unité zone Dragulignan	3	100	Trés ouvert	8427,48
GRIMALD	D658-37	D658	200m avant RD48	1100m avant des aggrs Grimaud	3	100	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-38	D658	1100m avant des aggrs Grimaud	Début aggrs Grimaud	3	100	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-39	D658	1100m avant des aggrs Grimaud	Début aggrs Grimaud	3	100	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-40	D658	1100m avant des aggrs Grimaud	Début aggrs Grimaud	3	100	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-41	D658	Début aggrs Grimaud	Début aggrs Grimaud	4	30	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-42	D658	Début aggrs Grimaud	700m après des aggrs Grimaud	4	30	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-43	D658	Début zone 30	200m après des aggrs Grimaud	5	10	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-44	D658	Début zone 30	200m après des aggrs Grimaud	5	10	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-45	D658	Fin zone 30	Fin aggrs Grimaud	5	10	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-46	D658	Fin zone 30	Fin aggrs Grimaud	5	10	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-47	D658	Fin zone 30	Fin aggrs Grimaud	5	10	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-48	D658	Fin zone 30	Fin aggrs Grimaud	5	10	Trés ouvert	7361,25
GRIMALD	D658-49	D658	Fin aggrs Grimaud	Début aggrs Cogolin	4	30	Trés ouvert	14312,99
GRIMALD	D658-50	D658	Fin aggrs Grimaud	Début aggrs Cogolin	3	100	Trés ouvert	14312,99
GRIMALD	D658-51	D658	Fin aggrs Grimaud	Début aggrs Cogolin	3	100	Trés ouvert	14312,99
GRIMALD	D658-52	D658	Fin aggrs Grimaud	Début aggrs Cogolin	3	100	Trés ouvert	14312,99
GRIMALD	D658-53	D658	Fin aggrs Grimaud	Début aggrs Cogolin	3	100	Trés ouvert	14312,99
GRIMALD	D658-206	D658	250m après RD98A	RD14	2	250	Trés ouvert	57467,22
GRIMALD	D658-207	D658	250m après RD98A	RD14	2	250	Trés ouvert	57467,22

Commune concernée	Infrastructures concernées et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
HYERES	D654 110		100m après abouL aggio Hyeres	300m avant D66	3	100	Tissu ouvert	15662,04
HYERES	D654 111	AV ALBERT GOUBILLOT	AVENUE DES ILES D'OR	MOE OLIVA	3	100	Tissu ouvert	15662,04
HYERES	D654 39		ROU	Entre aggio La Bayette	3	100	Tissu ouvert	15662,04
HYERES	D659 180		Fin commune Comptantenne	200m après abouL zone 50	3	100	Tissu ouvert	15662,05
HYERES	D659 181		Fin zone 50	Début aggio L'Annunata	3	100	Tissu ouvert	15662,05
HYERES	D659 182		Fin zone 50	Début aggio L'Annunata	3	100	Tissu ouvert	15662,05
HYERES	D659 183		Début aggio L'Annunata	100m après aggio L'Annunata	3	100	Tissu ouvert	15662,05
HYERES	D659 184		Début aggio L'Annunata	100m après aggio L'Annunata	3	100	Tissu ouvert	15662,05
HYERES	D659 185		Début aggio L'Annunata	100m après aggio L'Annunata	3	100	Tissu ouvert	15662,05
HYERES	D659 186		Début aggio L'Annunata	100m après aggio L'Annunata	3	100	Tissu ouvert	15662,05
HYERES	D659 187		200m avant R057	Début aggio Hyeres	4	30	Tissu ouvert	14891,43
HYERES	D659 188		Début aggio Hyeres	D66	3	100	Tissu ouvert	17200,29
HYERES	D659 189		Début aggio Hyeres	300m avant D66	3	100	Tissu ouvert	17200,29
HYERES	D659 190		100m avant D66	D66	2	100	Tissu ouvert	17200,29
HYERES	D659 191		Début aggio L'Annunata	100m après aggio L'Annunata	4	30	Tissu ouvert	14891,43
HYERES	D659 192		Début aggio L'Annunata	300m avant D66	3	100	Tissu ouvert	17200,29
HYERES	D659 193		200m avant R057	Début aggio Hyeres	3	100	Tissu ouvert	17200,29
HYERES	D659 194		Début aggio Hyeres	300m avant D66	3	100	Tissu ouvert	17200,29
HYERES	D659 195		Début aggio L'Annunata	100m après aggio L'Annunata	4	30	Tissu ouvert	12254,1
HYERES	D659 196		100m après aggio L'Annunata	200m avant R057	3	100	Tissu ouvert	12254,1
HYERES	D659 197		Début aggio L'Annunata	200m avant R057	3	100	Tissu ouvert	12254,1
HYERES	D659 198		Début aggio L'Annunata	100m après aggio L'Annunata	4	30	Tissu ouvert	12254,1
HYERES	D659 199		100m après aggio L'Annunata	Début aggio Hyeres	3	100	Tissu ouvert	12254,1
HYERES	D659 200		100m après aggio L'Annunata	200m avant R057	3	100	Tissu ouvert	12254,1
HYERES	D659 201		100m après aggio L'Annunata	200m avant R057	3	100	Tissu ouvert	12254,1
HYERES	D659A 1		Road de Nice	D66	4	30	Tissu ouvert	12254,1
HYERES	D659A 10		Fin Limitation 70 km/h	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D659A 11		Limitation 60 km/h	POINT D66	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D659A 12		Limitation 60 km/h	POINT D66	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D659A 2		Sortie aggio Hyeres	Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D659A 3		Sortie aggio Hyeres	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D659A 4		Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D659A 5		Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D659A 6		Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D659A 7		Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D659A 8		Fin Limitation 70 km/h	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D659A 9		Fin Limitation 70 km/h	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271,89
HYERES	D66 33		200m après pont D10CF	Entre aggio D66-AS7p-656	3	100	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 34		200m après pont D10CF	Entre aggio D66-AS7p-656	3	100	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 35		200m après pont D10CF	Entre aggio D66-AS7p-656	3	100	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 36		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 37		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 38		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 39		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 40		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 41		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 42		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 43		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 44		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 45		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 46		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 47		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 48		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	D66 49		D66	Entre aggio Hyeres	2	250	Tissu ouvert	13081,16
HYERES	N65 1		D66	Entre aggio Hyeres	1	300	Tissu ouvert	71775,3
HYERES	N65 2		D66	Entre aggio Hyeres	1	300	Tissu ouvert	71775,3
HYERES	R055A 10		R076	Entre aggio La Bayette	3	100	Tissu ouvert	8432,48
HYERES	R055A 11		R055A	D66	4	30	Tissu ouvert	6203,58
HYERES	R055A 12		R055A	D66	4	30	Tissu ouvert	6203,58
LA CAUDRE-D'AZUL	D659 24		Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	400m avant abouL aggio Banca	3	100	Tissu ouvert	12661,97
LA CAUDRE-D'AZUL	D659 10		Libre-de La Loge	Début aggio Parc du Calvaire	3	100	Tissu ouvert	12661,97
LA CAUDRE-D'AZUL	D659 1		Libre-de La Loge	Début aggio Parc du Calvaire	3	100	Tissu ouvert	12661,97
LA CAUDRE-D'AZUL	D659 8		Libre-de La Loge	Début aggio Parc du Calvaire	3	100	Tissu ouvert	12661,97
LA CAUDRE-D'AZUL	D659 9		Libre-de La Loge	Début aggio Parc du Calvaire	3	100	Tissu ouvert	12661,97

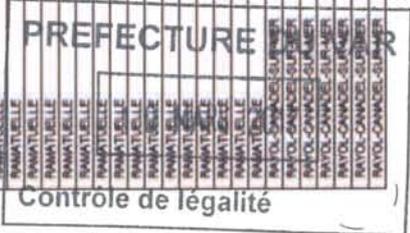
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA GARDE	D056		200m avant fin aggr La Garde	RC2559	3	100	Tissu ouvert	12347,58
LA GARDE	D057		1150m après RC06		4	30	Tissu ouvert	12347,58
LA GARDE	D058		1100m après RC06		4	30	Tissu ouvert	12347,58
LA GARDE	D059		1100m après RC06		4	30	Tissu ouvert	12347,58
LA GARDE	D060		Sortie aggr Toulan		4	30	Tissu ouvert	10037,74
LA GARDE	D061		100m après feu		4	30	Tissu ouvert	10037,74
LA GARDE	D062		100m après feu		4	30	Tissu ouvert	10037,74
LA GARDE	D063		100m après feu		4	30	Tissu ouvert	10037,74
LA GARDE	D064		100m après feu		4	30	Tissu ouvert	10037,74
LA GARDE	D065		100m après feu		4	30	Tissu ouvert	10037,74
LA GARDE	D066		100m après feu		4	30	Tissu ouvert	10037,74
LA GARDE	D067		100m avant RC2559		4	30	Tissu ouvert	10037,74
LA GARDE	D068		100m avant RC2559		4	30	Tissu ouvert	10037,74
LA GARDE	D069		Fin aggr Toulan	RC242	3	100	Tissu ouvert	14903,09
LA GARDE	D070		Fin aggr Toulan	RC242	3	100	Tissu ouvert	15013,41
LA GARDE	D071		RC242	Debut aggr La Froida	3	250	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D072		RC242	Debut aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D073		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D074		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D075		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D076		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D077		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D078		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D079		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D080		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D081		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D082		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D083		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D084		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D085		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D086		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D087		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D088		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D089		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D090		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D091		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D092		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D093		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D094		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D095		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D096		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D097		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D098		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D099		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33
LA GARDE	D100		Entre aggr La Froida	Sortie aggr La Froida	3	100	Tissu ouvert	15942,33

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débitant (origine)	Emissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Mature du tissu	TMJA estimation 2030
LES VALL	D662.4	D662	300m avant fin aggr. Le Val	Fin aggr. Le Val	3	100	Tissu ouvert	7475.76
LES VALL	D662.5	D662	Fin aggr. Le Val	R020	3	100	Tissu ouvert	7475.76
LES VALL	D662.6	D662	Fin aggr. Le Val	R020	3	100	Tissu ouvert	7475.76
LES VALL	D662.7	D662	Fin aggr. Le Val	R022	3	100	Tissu ouvert	7475.76
LES VALL	D662.8	D662	Fin aggr. Le Val	R022	3	100	Tissu ouvert	7475.76
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	D07.10	D07	300m après début zone 70	R0307	3	100	Tissu ouvert	14772.20
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	D07.10	D07	R037	AB	3	100	Tissu ouvert	14772.20
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	D07.9	D07	Début zone 70	300m après début zone 70	3	100	Tissu ouvert	14772.20
LES ANCOIS	D10.23	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
LES ANCOIS	D10.24	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
LES ANCOIS	D1555.25	D1555	Fin aggr. Trans-est-Houmou	Lieu-dit Ste-Occhie	3	100	Tissu ouvert	14845.3
LES ANCOIS	D1555.30	D1555	Début zone 70	400m après zone 70	3	100	Tissu ouvert	14845.3
LES ANCOIS	D1555.31	D1555	Début zone 70	400m après zone 70	3	100	Tissu ouvert	14845.3
LES ANCOIS	D1555.32	D1555	Fin zone 70	200m avant R051	3	100	Tissu ouvert	14845.3
LES ANCOIS	D1555.33	D1555	200m avant R051	200m après R051	3	100	Tissu ouvert	14845.3
LES ANCOIS	D1555.34	D1555	200m après R051	RD N7	3	100	Tissu ouvert	14845.3
LES ANCOIS	D1555.35	D1555	200m après R051	RD N7	3	100	Tissu ouvert	14845.3
LES ANCOIS	D1555.40	D1555	300m après fin aggr. Trans	700m avant R054	2	250	Tissu ouvert	25033.47
LES ANCOIS	D1555.41	D1555	700m avant R054	400m avant R054	2	250	Tissu ouvert	25033.47
LES ANCOIS	D1555.42	D1555	700m avant R054	400m avant R054	2	250	Tissu ouvert	25033.47
LES ANCOIS	D1555.43	D1555	400m avant R054	RD N7	2	250	Tissu ouvert	25033.47
LES ANCOIS	D1555.44	D1555	400m avant R054	RD N7	2	250	Tissu ouvert	25033.47
LES ANCOIS	D64.22	D64	R047	RN655	3	100	Tissu ouvert	6657.23
LES ANCOIS	D61.1	D61	Secteur aggr. Les Avels	RD N7	3	100	Tissu ouvert	6203.58
LES ANCOIS	D61.2	D61	Secteur aggr. Les Avels	RD N7	3	100	Tissu ouvert	6203.58
LES ANCOIS	D61.3	D61	Prêt-à-étaler	RD N7	3	100	Tissu ouvert	6203.58
LES ANCOIS	D61.4	D61	Prêt-à-étaler	RD N7	3	100	Tissu ouvert	6203.58
LES ANCOIS	D67.146	D67	Fin aggr. Vitaban	500m après fin aggr. Vitaban	3	100	Tissu ouvert	17485.5
LES ANCOIS	D67.147	D67	Fin aggr. Vitaban	Fin aggr. Vitaban	3	100	Tissu ouvert	17485.5
LES ANCOIS	D67.148	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	3	100	Tissu ouvert	17485.5
LES ANCOIS	D67.151	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	3	100	Tissu ouvert	17485.5
LES ANCOIS	D67.152	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ANCOIS	D67.153	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ANCOIS	D67.154	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ANCOIS	D67.155	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ANCOIS	D67.156	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ANCOIS	D67.157	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ANCOIS	D67.158	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ANCOIS	D67.159	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ANCOIS	D67.160	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ANCOIS	D67.161	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ANCOIS	D67.162	D67	300m après aggr. Vitaban	300m après R0555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LONGUES	D102.1	D10	R0562	RD N7	4	30	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.2	D10	R0562	RD N7	4	30	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.3	D10	R0562	RD N7	4	30	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.4	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.5	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.6	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.7	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.8	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.9	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.10	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.11	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.12	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.13	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.14	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.15	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.16	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.17	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.18	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.19	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.20	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.21	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.22	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.23	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.24	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.25	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71
LONGUES	D102.26	D10	Fin aggr. Longues	Fin aggr. Longues	3	100	Tissu ouvert	6548.71

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMLJA estimation 2030
LORQUÈS	D662-27	D662	Fin agglomération	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256,65
LORQUÈS	D662-28	D662	Fin agglomération	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256,65
LORQUÈS	D662-29	D662	Fin agglomération	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256,65
LORQUÈS	D662-30	D662	Fin agglomération	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256,65
LORQUÈS	D662-31	D662	Fin agglomération	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256,65
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-32	D662	130 m avant la RD5	RD5	3	100	Tissu ouvert	15111,66
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-29	D662	RD5	1000m après RD5	3	100	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-30	D662	RD5	1000m après RD5	3	100	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-31	D662	RD5	1000m après RD5	3	100	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-32	D662	1000m après RD5	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-33	D662	1000m après RD5	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-34	D662	Début zone 70	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-35	D662	Début zone 70	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-36	D662	Début zone 70	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-37	D662	Début zone 70	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-38	D662	Début agglomération	Début rue en U	6	10	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-39	D662	Début agglomération	Début rue en U	6	10	Tissu ouvert	6661,96
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-40	D662	Début rue en U	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	10033,65
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-41	D662	Début rue en U	Fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	10033,65
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-42	D662	Début rue en U	Fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	10033,65
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-43	D662	Début rue en U	Fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	10033,65
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-44	D662	Fin agglomération	Fin agglomération	4	30	Tissu ouvert	10033,65
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-45	D662	Fin agglomération	1000m avant limite zone Toulon	3	100	Tissu ouvert	10033,65
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-46	D662	Fin agglomération	1000m avant limite zone Toulon	3	100	Tissu ouvert	10033,65
MEUNES-LES-MONTRIEUX	D662-47	D662	1000m avant limite zone Toulon	Limite zone Toulon	3	100	Tissu ouvert	10033,65
MONFORT-GLIRAUBERT	D02-4	D02	Limite agglomération	RD2222	3	100	Tissu ouvert	6002,75
MONTAUBOURG	D03-1	D03	RD38	RD38	3	100	Tissu ouvert	15597,53
MONTAUBOURG	D03-2	D03	RD38	RD38	3	100	Tissu ouvert	15597,53
MONTAUBOURG	D03-3	D03	RD38	RD38	3	100	Tissu ouvert	15597,53
MONTAUBOURG	D662-54	D662	Début route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	25769,87
MONTAUBOURG	D662-55	D662	Fin route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	25769,87
MONTAUBOURG	D662-56	D662	Fin route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	25769,87
MONTAUBOURG	D662-57	D662	Fin route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	25769,87
MONTAUBOURG	D662-58	D662	Fin route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	25769,87
MONTAUBOURG	D662-59	D662	Fin route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	25769,87
MONTAUBOURG	D662-60	D662	RD37	Début zone 60	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOURG	D662-61	D662	RD37	Début zone 60	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOURG	D662-62	D662	RD37	Début zone 60	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOURG	D662-63	D662	Début zone 60	Début zone 60	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOURG	D662-64	D662	Limite zone département	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOURG	D662-65	D662	600m avant RD34	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOURG	D662-66	D662	600m avant RD34	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOURG	D662-67	D662	600m avant RD34	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	8037,13
NANS-LES-PINS	D662-17	D662	Limite communes-adjointes	RD-17	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-18	D662	Limite communes-adjointes	RD-17	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-19	D662	Limite communes-adjointes	RD-17	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-20	D662	900m avant RD200	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-21	D662	900m avant RD200	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-22	D662	900m avant RD200	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-23	D662	900m avant RD200	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-24	D662	900m avant RD200	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-25	D662	900m avant RD200	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-26	D662	900m avant RD200	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-27	D662	900m avant RD200	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D662-28	D662	RD1	Limite Valanguas	3	100	Tissu ouvert	7811,54
NANS-LES-PINS	D662-29	D662	RD1	Limite Valanguas	3	100	Tissu ouvert	7811,54
NANS-LES-PINS	D662-30	D662	RD1	Limite Valanguas	3	100	Tissu ouvert	7811,54
NANS-LES-PINS	D662-31	D662	RD1	Limite Valanguas	3	100	Tissu ouvert	7811,54
NEOULES	D662-27	D662	Limite Valanguas	Fin zone 60	4	30	Tissu ouvert	7811,54
NEOULES	D662-28	D662	250m après le carrefour avec la RD60	130 m avant RD5	3	100	Tissu ouvert	5313,69
NEOULES	RD5-6	RD5	Fin agglomération	RD554	3	100	Tissu ouvert	5199,18
NEOULES	RD5-6	RD5	Fin agglomération	RD554	3	100	Tissu ouvert	5199,18
OLLIERES	D03-18	D03	Limite de commune	Limite de commune	3	100	Tissu ouvert	5438,16
OLLIERES	D03-19	D03	Limite de commune	Limite de commune	3	100	Tissu ouvert	5438,16

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du frein	TMLA estimation 2030
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 204	D67	Strançoisz AD	100m après feu	2	250	Traie ouvert	47905.11
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 205	D67	Strançoisz AD	100m après feu	2	250	Traie ouvert	47905.11
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 206	D67	100m après feu	Début aggr. Pignas	3	100	Traie ouvert	47905.11
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 207	D67	100m après feu	Début aggr. Pignas	3	100	Traie ouvert	47905.11
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 208	D67	100m après feu	Début aggr. Pignas	2	250	Traie ouvert	47905.11
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 209	D67	100m après feu	Début aggr. Pignas	2	250	Traie ouvert	47905.11
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 210	D67	100m après feu	Début aggr. Pignas	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 211	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 212	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 213	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 214	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 215	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 216	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 217	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 218	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 219	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 220	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 221	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 222	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
PIAGET-SUR-ARGENS	D67 223	D67	1000m après fin aggr. Cuers	Début aggr. Camroux	3	100	Traie ouvert	48317.63
RAMATUELLE	D61 13	D61	R039AA	Début zone 70	3	100	Traie ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D61 14	D61	R039AA	Début zone 70	3	100	Traie ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D61 15	D61	Début zone 70	300m après début zone 70	3	100	Traie ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D61 16	D61	Début zone 50	500m avant aggr. Ramatuelle	4	30	Traie ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D61 17	D61	Début zone 30	500m avant aggr. Ramatuelle	4	30	Traie ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D61 18	D61	Fin zone 50	Début aggr. Ramatuelle	4	30	Traie ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D61 19	D61	Fin zone 50	Début aggr. Ramatuelle	4	30	Traie ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D61 20	D61	Début aggr. Ramatuelle	Début aggr. Ramatuelle	4	30	Traie ouvert	5510.36
RAMATUELLE	D61 21	D61	Début aggr. Ramatuelle	Début zone 30	4	30	Traie ouvert	5510.36
RAMATUELLE	D61 22	D61	Début zone 30	Fin zone 30	5	10	Traie ouvert	5510.36
RAMATUELLE	D61 23	D61	Début zone 30	Fin zone 30	4	30	Traie ouvert	5510.36
RAMATUELLE	D61 24	D61	Fin zone 30	Fin zone 30	4	30	Traie ouvert	5510.36
RAMATUELLE	D61 25	D61	Fin zone 30	R0503	3	100	Traie ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D61 26	D61	Fin zone 30	R0503	3	100	Traie ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D61 27	D61	Fin zone 30	R0503	3	100	Traie ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D61 11	D61	200m avant fin cornis. St-Tropez	Andenne carrière Panspionne	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 12	D61	200m avant fin cornis. St-Tropez	Andenne carrière Panspionne	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 13	D61	200m avant fin cornis. St-Tropez	Andenne carrière Panspionne	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 14	D61	200m avant fin cornis. St-Tropez	Andenne carrière Panspionne	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 15	D61	200m avant fin cornis. St-Tropez	Andenne carrière Panspionne	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 16	D61	200m avant fin cornis. St-Tropez	Andenne carrière Panspionne	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 17	D61	200m avant fin cornis. St-Tropez	Andenne carrière Panspionne	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 18	D61	200m avant fin cornis. St-Tropez	Andenne carrière Panspionne	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 19	D61	200m avant fin cornis. St-Tropez	Andenne carrière Panspionne	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 20	D61	Début de pente	Andenne carrière Panspionne	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 21	D61	Début de pente	Livo-dt les Saubières	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 22	D61	Fin de pente	Livo-dt Mèze	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 23	D61	Fin de pente	Livo-dt Mèze	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 24	D61	Fin de pente	Livo-dt Mèze	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 25	D61	Fin de pente	Livo-dt Mèze	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 26	D61	Fin de pente	Livo-dt Mèze	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 27	D61	Fin de pente	Livo-dt Mèze	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 28	D61	Fin de pente	Livo-dt Mèze	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 29	D61	Début zone 70	Début zone 70	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 30	D61	Début zone 70	200m après début zone 70	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 31	D61	Fin zone 70	200m après début zone 70	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAMATUELLE	D61 32	D61	Fin zone 70	Fin zone 70	3	100	Traie ouvert	6039.13
RAYOL-CANCAEL-SUR-MER	D65 209	D65	Limite zone Trausin	Début aggr. le Caroubé	3	100	Traie ouvert	15083.47
RAYOL-CANCAEL-SUR-MER	D65 210	D65	Limite zone Trausin	Début aggr. le Caroubé	3	100	Traie ouvert	15083.47
RAYOL-CANCAEL-SUR-MER	D65 211	D65	Début aggr. le Caroubé	Fin aggr. le Caroubé	3	100	Traie ouvert	15083.47
RAYOL-CANCAEL-SUR-MER	D65 212	D65	Début aggr. le Caroubé	Fin aggr. le Caroubé	3	100	Traie ouvert	15083.47
RAYOL-CANCAEL-SUR-MER	D65 213	D65	Fin aggr. le Caroubé	Fin aggr. le Caroubé	3	100	Traie ouvert	15083.47
RAYOL-CANCAEL-SUR-MER	D65 214	D65	Fin aggr. le Caroubé	Fin aggr. le Caroubé	3	100	Traie ouvert	15083.47
RAYOL-CANCAEL-SUR-MER	D65 215	D65	Début aggr. le Caroubé	Fin aggr. le Caroubé	3	100	Traie ouvert	15083.47
RAYOL-CANCAEL-SUR-MER	D65 216	D65	Début aggr. le Caroubé	Fin aggr. le Caroubé	3	100	Traie ouvert	15083.47
RAYOL-CANCAEL-SUR-MER	D65 217	D65	Début aggr. le Caroubé	Fin aggr. le Caroubé	3	100	Traie ouvert	15083.47



Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	Embossant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Mature du bruit	TMJA estimation 2030
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D72	D7	RD N7	Début aggr. Roquebline	3	250	Très ouvert	1748,52
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D726	D7	Fin aggr. Roquebline	100m avant RD	3	100	Très ouvert	1597,76
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D731	D7	Fin aggr. Roquebline	100m avant RD	3	100	Très ouvert	1788,43
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D732	D7	Fin aggr. Roquebline	100m avant RD	3	100	Très ouvert	1788,43
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D733	D7	Fin aggr. Roquebline	100m avant RD	3	100	Très ouvert	1788,43
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D724	D7	Début aggr. St-Aygulf	Début aggr. St-Aygulf	3	100	Très ouvert	1788,43
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D725	D7	100m avant RD	100m avant RD	3	100	Très ouvert	1788,43
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D726	D7	100m avant RD	100m avant RD	3	100	Très ouvert	1788,43
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D727	D7	100m avant RD	Début aggr. St-Aygulf	4	30	Très ouvert	1788,43
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D73	D7	RD N7	Début aggr. Roquebline	2	250	Très ouvert	1748,52
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D74	D7	RD N7	Début aggr. Roquebline	2	250	Très ouvert	1748,52
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D75	D7	RD N7	Début aggr. Roquebline	2	250	Très ouvert	1748,52
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D76	D7	RD N7	Début aggr. Roquebline	3	100	Très ouvert	1748,52
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D77	D7	RD N7	Début aggr. Roquebline	3	100	Très ouvert	1748,52
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D78	D7	RD N7	Début aggr. Roquebline	3	100	Très ouvert	1748,52
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D79	D7	RD N7	Début aggr. Roquebline	3	100	Très ouvert	1748,52
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D82	D6	Début aggr. Roquebline	Fin aggr. Roquebline	3	100	Très ouvert	1748,52
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D83	D6	Chemin de la Rivière	Fin aggr. Roquebline	4	250	Très ouvert	1707,77
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D84	D6	Chemin de la Rivière	RD	3	100	Très ouvert	1707,77
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D85	D6	Chemin de la Rivière	RD	3	100	Très ouvert	1707,77
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D86	D6	Chemin de la Rivière	RD	3	100	Très ouvert	1707,77
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D87	D6	Chemin de la Rivière	RD	3	100	Très ouvert	1707,77
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D87.186	D6F	100m après pont sur Argens	RD	3	100	Très ouvert	1647,53
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D87.187	D6F	Fin aggr. LA May	RD	2	250	Très ouvert	2748,51
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D87.188	D6F	RD	RD	2	250	Très ouvert	2748,51
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D87.189	D6F	RD	1000m avant début aggr. Puget	2	250	Très ouvert	2748,51
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D87.190	D6F	RD	1000m avant début aggr. Puget	2	250	Très ouvert	2748,51
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D87.191	D6F	RD	1000m avant début aggr. Puget	2	250	Très ouvert	2748,51
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D87.192	D6F	RD	1000m avant début aggr. Puget	2	250	Très ouvert	2748,51
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	D87.193	D6F	RD	1000m avant début aggr. Puget	2	250	Très ouvert	2748,51
ROQUEBLINE-SUR-ARGENS	PROJET DEVIATION ROQUEBLINE : I	D6F	Chapelle St Roch	Début rue en U	3	100	Très ouvert	1542,16
SAINT-ANTOIN-DU-VAR	D662.12	D662	Chemin des PLANTADES	RD	3	100	Très ouvert	6669,16
SAINT-CYR-SUR-MER	D1656F.1	D1656F	Rive Port Marin	Limitation 30	4	30	Très ouvert	1296,1
SAINT-CYR-SUR-MER	D1659.2	D1659	Limitation 50	Pond joint RD 37	3	100	Très ouvert	1296,1
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.1	D659	Limite Bouchède-du-Fhône	Début aggr. Les Lèques	3	100	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.10	D659	100m avant feu	100m après feu	3	100	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.11	D659	Fin rue en U	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	3	100	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.12	D659	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggr. Barcos	2	250	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.13	D659	100m après feu	Début rue en U	2	100	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.14	D659	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Fin en U	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.15	D659	Fin rue en U	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	4	30	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.16	D659	Fin rue en U	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	4	30	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.17	D659	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggr. Barcos	2	250	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.18	D659	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggr. Barcos	2	250	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.19	D659	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggr. Barcos	2	250	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.2	D659	Limite Bouchède-du-Fhône	Début aggr. Les Lèques	3	100	Très ouvert	12919,33
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.20	D659	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggr. Barcos	3	100	Très ouvert	12919,33
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.21	D659	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggr. Barcos	3	100	Très ouvert	12919,33
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.22	D659	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggr. Barcos	3	100	Très ouvert	12919,33
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.23	D659	Fin aggr. St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggr. Barcos	3	100	Très ouvert	12919,33
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.3	D659	Limite Bouchède-du-Fhône	Début aggr. Les Lèques	3	100	Très ouvert	12919,33
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.4	D659	100m avant feu	100m après feu	3	100	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.5	D659	100m avant feu	100m après feu	3	100	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.6	D659	100m avant feu	100m après feu	3	100	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.7	D659	100m après feu	700m après RD66	3	100	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.8	D659	100m après feu	100m après feu	3	100	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D659.9	D659	700m après RD66	100m après feu	3	100	Très ouvert	1515,12
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.1	D66	Sortie aggr. St Cyr	Sortie aggr. St Cyr	5	10	Très ouvert	7533,02
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.10	D66	Entrée aggr. Les Sarrails	Entrée aggr. Les Sarrails	4	30	Très ouvert	6609,42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.11	D66	Entrée aggr. Les Sarrails	Sortie aggr. Les Sarrails	4	30	Très ouvert	6609,42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.12	D66	Entrée aggr. Les Sarrails	Sortie aggr. Les Sarrails	3	100	Très ouvert	6609,42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.13	D66	Sortie aggr. Les Sarrails	RD37	3	100	Très ouvert	6609,42

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Mature du tissu	TMLJA estimation 2030
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D66.14		Sortie aggr. Lia. Sarnols	RD37	3	100	Tissu ouvert	6562.42
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D66.15		Sortie aggr. Lia. Sarnols	RD37	3	100	Tissu ouvert	6562.42
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D66.2		Entrée aggr. St Cyr	Sortie aggr. St Cyr	5	10	Tissu ouvert	7633.05
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D66.3		Entrée aggr. St Cyr	Sortie aggr. St Cyr	5	10	Tissu ouvert	7633.05
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D66.4		Entrée aggr. St Cyr	Sortie aggr. St Cyr	4	30	Tissu ouvert	7633.05
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D66.5		Entrée aggr. St Cyr	Sortie aggr. St Cyr	4	30	Tissu ouvert	6909.42
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D66.6		Entrée aggr. St Cyr	Sortie aggr. St Cyr	5	10	Tissu ouvert	6909.42
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D66.7		Entrée aggr. St Cyr	Sortie aggr. St Cyr	5	10	Tissu ouvert	6909.42
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D66.8		Entrée aggr. St Cyr	Sortie aggr. St Cyr	4	30	Tissu ouvert	6909.42
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D66.9		Entrée aggr. St Cyr	Sortie aggr. St Cyr	4	30	Tissu ouvert	6253.58
SAINTE-CYTHE-SUR-MER	D67.1		RD16	Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINTE-MANDRE-SUR-MER	D18.29		Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	Début aggr. St Mandrier	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINTE-MANDRE-SUR-MER	D18.30		Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	Début aggr. St Mandrier	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINTE-MANDRE-SUR-MER	D18.31		Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	Début aggr. St Mandrier	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINTE-MANDRE-SUR-MER	D18.32		Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	Début aggr. St Mandrier	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINTE-MANDRE-SUR-MER	D18.33		Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	Début aggr. St Mandrier	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINTE-MANDRE-SUR-MER	D18.34		Carrou aggr. St Mandrier	250m après aggr. St Mandrier	5	10	Tissu ouvert	6757.33
SAINTE-MANDRE-SUR-MER	D18.35		250m après aggr. St Mandrier	Sortie aggr. St Mandrier	5	10	Tissu ouvert	6757.33
SAINTE-MANDRE-SUR-MER	D18.36		250m après aggr. St Mandrier	Sortie aggr. St Mandrier	5	10	Tissu ouvert	6757.33
SAINTE-MANDRE-SUR-MER	D18.37		100m avant RD3	100m après feu	5	10	Tissu ouvert	10516.24
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	2.1		RD10	RD10	4	30	Tissu ouvert	11642.96
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	2.16		100m après feu	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	11642.96
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	2.2		100m après feu	100m après RD360	4	30	Tissu ouvert	11642.96
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	2.3		100m après feu	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	11642.96
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	2.4		100m après feu	100m après RD360	4	30	Tissu ouvert	11642.96
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	2.5		100m après feu	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	11642.96
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	2.6		100m après feu	100m après RD360	4	30	Tissu ouvert	11642.96
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	2.7		100m après feu	100m après feu	2	250	Rue en U	11642.96
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	2.8		100m après feu	100m après RD360	2	250	Rue en U	11642.96
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	2.9		200m après RD360	200m après feu	3	100	Tissu ouvert	11040.96
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D02.04		RD360	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	6438.16
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D02.05		RD360	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	6438.16
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D02.06		RD360	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	6438.16
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D02.07		RD360	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	6438.16
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D02.08		RD360	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	6438.16
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D02.09		RD360	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	6438.16
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.32		Lieu-dit Valoque	Fin zone 60	4	30	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.33		Lieu-dit Valoque	Fin zone 60	4	30	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.34		Lieu-dit Valoque	Fin zone 60	4	30	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.35		Lieu-dit Valoque	Fin zone 60	3	100	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.36		Lieu-dit Valoque	Fin zone 60	3	100	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.37		Fin zone 60	900m avant aggr. St-Maximien	3	100	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.38		Fin zone 60	900m avant aggr. St-Maximien	3	100	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.39		RD17	RD17	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.40		RD17	RD17	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.41		900m avant aggr. St-Maximien	Début aggr. St-Maximien	3	100	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.42		900m avant aggr. St-Maximien	Début aggr. St-Maximien	4	30	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.43		900m avant aggr. St-Maximien	Début aggr. St-Maximien	3	100	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.44		900m avant aggr. St-Maximien	Début aggr. St-Maximien	3	100	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.45		900m avant aggr. St-Maximien	Début aggr. St-Maximien	4	30	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.46		Début aggr. St-Maximien	RD17	4	30	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.47		Début aggr. St-Maximien	RD17	4	30	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.48		Début aggr. St-Maximien	RD17	4	30	Tissu ouvert	7891.54
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.49		Fin zone 70	Début aggr. St-Maximien	3	100	Tissu ouvert	6537.01
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.50		Début aggr. St-Maximien	Début aggr. St-Maximien	3	100	Tissu ouvert	6537.01
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.51		Fin zone 70	Début aggr. St-Maximien	3	100	Tissu ouvert	6537.01
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.52		Fin zone 70	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	6537.01
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.53		Début zone 70	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	6537.01
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.54		Début zone 70	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	6537.01
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.55		Début zone 70	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	6537.01
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660.56		RD170	RD170	3	100	Tissu ouvert	6537.01
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660A.1		RD360	RD360	3	100	Tissu ouvert	14076.49
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660A.2		RD360	RD360	3	100	Tissu ouvert	14076.49
SAINTE-MAXIMILLA-SAINTE-BALME	D660A.3		Echangeur RD17	Echangeur RD17	3	100	Tissu ouvert	14076.49

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Mature du tissu	TMJA estimation 2030
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	D565A	D565A	Echangeur RD N7	RD26	3	100	Tissu ouvert	14076,49
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	D565A	D565A	RD560	RD26	3	100	Tissu ouvert	14076,49
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-26	DN7	400m après RD423	Début aggr. St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-27	DN7	400m après RD423	Début aggr. St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-28	DN7	400m après RD423	Début aggr. St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-29	DN7	Début aggr. Saint-Maximin	100m avant RD3	3	100	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-30	DN7	Début aggr. Saint-Maximin	100m avant RD3	3	100	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-31	DN7	100m après RD3	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-32	DN7	100m après feu	Fin aggr. Saint-Maximin	4	30	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-33	DN7	100m après feu	Fin aggr. Saint-Maximin	4	30	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-34	DN7	Fin aggr. Saint-Maximin	500m après aggr. Saint-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-35	DN7	Fin aggr. Saint-Maximin	500m après aggr. Saint-Maximin	3	30	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-36	DN7	Fin aggr. Saint-Maximin	500m après aggr. Saint-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-37	DN7	Fin aggr. Saint-Maximin	500m après aggr. Saint-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11640,96
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-38	DN7	Fin aggr. Saint-Maximin	500m après aggr. Saint-Maximin	2	250	Tissu ouvert	17902,75
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-39	DN7	500m après aggr. Saint-Maximin	RD1	3	100	Tissu ouvert	17902,75
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-40	DN7	500m après aggr. Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902,75
SANT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BALME	DN7-41	DN7	500m après aggr. Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902,75
SANT-RAPHAEL	D100-10	RD DU CERCIERON	RD JACQUES BAUDINO	RD PIERRE DELLI-ZOTTI	4	30	Tissu ouvert	6461,24
SANT-RAPHAEL	D100-11	RD DU CERCIERON	RD JACQUES BAUDINO	RD PIERRE DELLI-ZOTTI	4	30	Tissu ouvert	6461,24
SANT-RAPHAEL	D100-12	RD DU CERCIERON	RD JACQUES BAUDINO	RD PIERRE DELLI-ZOTTI	4	30	Tissu ouvert	6461,24
SANT-RAPHAEL	D100-13	D100	1000m après rd n7	100m après fin aggr. Frejus	4	30	Tissu ouvert	17445,54
SANT-RAPHAEL	D100-14	D100	1000m après rd n7	RD37	3	100	Tissu ouvert	17445,54
SANT-RAPHAEL	D100-15	D100	ENTREE AGGLO	RD37	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D100-16	RD DU CERCIERON	RD37	RD JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6461,24
SANT-RAPHAEL	D100-17	AVENUE DES MINOGAS	LIMITE COMMUNE	RD100	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D37-26	AVENUE DES MINOGAS	LIMITE COMMUNE	RD100	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D37-27	AVENUE DE VALESOURE	CARRFOUR DES ANGLAIS	RD JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D37-28	AVENUE DE VALESOURE	CARRFOUR DES ANGLAIS	RD JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D37-29	AVENUE DE VALESOURE	CARRFOUR DES ANGLAIS	RD JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D37-30	AVENUE DE VALESOURE	CARRFOUR DES ANGLAIS	RD JACQUES BAUDINO	5	10	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D37-31	AVENUE DE VALESOURE	CARRFOUR DES ANGLAIS	RD JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D37-32	AVENUE DE VALESOURE	CARRFOUR DES ANGLAIS	RD JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D37-33	AVENUE DE VALESOURE	CARRFOUR DES ANGLAIS	RD JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D37-34	AVENUE DE VALESOURE	CARRFOUR DES ANGLAIS	RD JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D37-35	AVENUE DE VALESOURE	CARRFOUR DES ANGLAIS	RD JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227,31
SANT-RAPHAEL	D559-133	CORNICHE ROLLAND GARROS	RUE JOSEPH PIERRUQUE	QUAI ALBERT PREMIER	2	250	Tissu ouvert	16253,5
SANT-RAPHAEL	D559-134	CORNICHE ROLLAND GARROS	RUE JOSEPH PIERRUQUE	QUAI ALBERT PREMIER	3	100	Tissu ouvert	21671,75
SANT-RAPHAEL	D559-135	CORNICHE ROLLAND GARROS	RUE JOSEPH PIERRUQUE	QUAI ALBERT PREMIER	3	100	Tissu ouvert	21671,75
SANT-RAPHAEL	D559-136	CORNICHE ROLLAND GARROS	RUE JOSEPH PIERRUQUE	QUAI ALBERT PREMIER	3	100	Tissu ouvert	21671,75
SANT-RAPHAEL	D559-137	CORNICHE ROLLAND GARROS	RUE JOSEPH PIERRUQUE	QUAI ALBERT PREMIER	3	100	Tissu ouvert	21671,75
SANT-RAPHAEL	D559-138	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD FELX MARTIN	BOULEVARD FELX MARTIN	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-139	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD FELX MARTIN	BOULEVARD FELX MARTIN	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-140	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-141	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-142	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-143	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-144	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-145	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-365	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-367	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-368	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-369	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-370	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-381	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-382	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-384	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-386	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-387	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-388	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-389	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-390	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-391	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-392	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-394	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-396	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-398	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-399	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93
SANT-RAPHAEL	D559-400	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	10360,93

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Mature du tissu	TMJA estimation 2030
BR-FOURS-LES-PLAGES	D616.4	D616	100m après feu	800m avant RD16	4	30	Tissu ouvert	6032.41
BR-FOURS-LES-PLAGES	D616.5	D616	100m après feu	100m avant RD16	4	30	Tissu ouvert	6032.41
BR-FOURS-LES-PLAGES	D616.6	D616	100m après feu	800m avant RD16	4	30	Tissu ouvert	6032.41
BR-FOURS-LES-PLAGES	D616.7	D616	100m après feu	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	6032.41
BR-FOURS-LES-PLAGES	D616.8	D616	100m après feu	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	6032.41
BR-FOURS-LES-PLAGES	D616.9	D616	100m avant fin aggr. St-Fours	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	6032.41
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.1	D63	RD555	300m après RD555	3	100	Tissu ouvert	16598.52
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.10	D63	Fin aggr. St-Fours-les-Pujols	Début aggr. La Seyne-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	16598.52
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.11	D63	Fin aggr. St-Fours-les-Pujols	Début aggr. La Seyne-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	16598.52
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.2	D63	300m après RD555	300m après RD555	3	100	Tissu ouvert	16598.52
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.3	D63	300m après RD555	300m avant fin aggr. St-Fours	3	100	Tissu ouvert	16598.52
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.4	D63	300m après RD555	300m avant fin aggr. St-Fours	3	100	Tissu ouvert	16598.52
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.5	D63	300m après RD555	300m avant fin aggr. St-Fours	3	100	Tissu ouvert	16598.52
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.6	D63	300m après RD555	300m avant fin aggr. St-Fours	3	100	Tissu ouvert	16598.52
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.7	D63	300m avant fin aggr. St-Fours	300m avant fin aggr. St-Fours	3	100	Tissu ouvert	16598.52
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.8	D63	Fin aggr. St-Fours-les-Pujols	Fin aggr. St-Fours-les-Pujols	3	100	Tissu ouvert	16598.52
BR-FOURS-LES-PLAGES	D63.9	D63	Fin aggr. St-Fours-les-Pujols	Début aggr. La Seyne-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	16598.52
SOLLES-POINT	D654.76	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLES-POINT	D654.77	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLES-POINT	D654.78	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLES-POINT	D68.1	D68	RD67	Sortie aggr. Solles-Point	3	30	Tissu ouvert	7189.48
SOLLES-POINT	D68.2	D68	RD67	Sortie aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	7189.48
SOLLES-POINT	D68.3	D68	RD67	Sortie aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	7189.48
SOLLES-POINT	D68.4	D68	RD67	Sortie aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	7189.48
SOLLES-POINT	D68.5	D68	RD67	Sortie aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	7189.48
SOLLES-POINT	D68.6	D68	Sortie aggr. Solles-Point	Sortie aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	7189.48
SOLLES-POINT	D68.7	D68	Sortie aggr. Solles-Point	Sortie aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	7189.48
SOLLES-POINT	D68.8	D68	Sortie aggr. Solles-Point	Sortie aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	7189.48
SOLLES-POINT	D68.9	D68	Sortie aggr. Solles-Point	Sortie aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	7189.48
SOLLES-POINT	D67.4	D67	Fin rue en U	RD559	5	10	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.5	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.6	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.7	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	5	10	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.8	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.9	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.10	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.11	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.12	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.13	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.14	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.15	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.16	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.17	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.18	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.19	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-POINT	D67.20	D67	500m après aggr. La Fenêole	Entree aggr. Solles-Point	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLES-TOUCAS	D654.59	D654	500m avant niveau de Rénégon	Fin aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.60	D654	50m avant niveau de Rénégon	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.61	D654	50m avant niveau de Rénégon	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.62	D654	50m avant niveau de Rénégon	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.63	D654	50m avant niveau de Rénégon	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.64	D654	50m avant niveau de Rénégon	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.65	D654	50m avant niveau de Rénégon	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.66	D654	50m avant niveau de Rénégon	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.67	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.68	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.69	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.70	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.71	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.72	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.73	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.74	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.75	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.76	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.77	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.78	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.79	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.80	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.81	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.82	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.83	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.84	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.85	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.86	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.87	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.88	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.89	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-TOUCAS	D654.90	D654	Début aggr. Solles-Point	Début aggr. Solles-Point	3	100	Tissu ouvert	12362.56
SOLLES-VILLE	D67.78	D67	Fin aggr. La Fenêole	Fin aggr. La Fenêole	3	30	Tissu ouvert	11217.36
TANNERON	D37.4	D37	RD562	RD562	3	100	Tissu ouvert	5597.53
TANNERON	D37.5	D37	RD38	RD38	3	100	Tissu ouvert	5597.53
TANNERON	D37.6	D37	Fin zone 50	RD38	3	100	Tissu ouvert	14772.29
TANNERON	D37.7	D37	Fin zone 50	RD38	3	100	Tissu ouvert	14772.29
TANNERON	D37.8	D37	Début zone 50	RD38	3	100	Tissu ouvert	14772.29
TANVADEAU	D16.16	D16	Début aggr. Tanvaudeau	Fin de piste	4	30	Tissu ouvert	6543.71
TANVADEAU	D16.17	D16	Début aggr. Tanvaudeau	Fin de piste	4	30	Tissu ouvert	6543.71
TANVADEAU	D16.18	D16	Début aggr. Tanvaudeau	Fin de piste	4	30	Tissu ouvert	6543.71
TANVADEAU	D16.19	D16	Début aggr. Tanvaudeau	Fin de piste	4	30	Tissu ouvert	6543.71

Commune concernée	Infrastructure concernée et num du tronçon	Nom de la rue	débitant (origine)	Embossant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2020
TARASCON	D10.13	D10	PIN DE PENTE	RD73	4	30	Tissu ouvert	5548.71
TARASCON	D10.14	D10	RD73	Sorte aggro Tarascon	4	30	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.15	D10	RD73	Sorte aggro Tarascon	4	30	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.16	D10	Sorte aggro Tarascon	Chemin du rocher	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.17	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.18	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.19	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.20	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.21	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.22	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.23	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.24	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.25	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.26	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.27	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.28	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.29	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.30	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.31	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.32	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.33	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.34	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.35	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.36	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.37	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.38	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.39	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.40	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.41	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.42	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.43	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.44	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.45	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.46	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.47	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.48	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.49	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.50	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.51	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.52	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.53	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.54	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.55	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.56	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.57	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.58	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.59	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.60	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.61	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.62	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.63	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.64	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.65	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.66	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.67	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.68	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.69	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.70	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.71	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.72	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.73	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.74	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.75	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.76	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.77	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.78	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.79	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.80	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.81	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.82	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.83	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.84	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.85	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.86	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.87	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.88	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.89	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.90	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.91	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.92	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.93	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.94	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.95	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.96	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.97	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.98	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.99	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARASCON	D10.100	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMLJA estimation 2039
Toulon	D625 107	D625	400m avant début aggr. Toulon	300m après début aggr. Toulon	2	250	Tissu ouvert	67215,9
Toulon	D625 106	D625	300m après fin aggr. Toulon	300m avant échangeur LA Seyne	3	250	Tissu ouvert	67215,9
Toulon	D625 105	D625	300m après fin aggr. Toulon	300m avant échangeur LA Seyne	3	250	Tissu ouvert	67215,9
Toulon	D625 110	D625	300m après fin aggr. Toulon	300m avant échangeur LA Seyne	3	250	Tissu ouvert	67215,9
Toulon	D625 111	D625	300 m avant échangeur LA Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215,9
Toulon	D625 112	D625	300 m avant échangeur LA Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215,9
Toulon	D625 113	D625	300 m avant échangeur LA Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215,9
Toulon	D625 114	D625	A50	RN8	2	250	Tissu ouvert	67411,96
Toulon	D625 115	D625	A50	RN8	2	250	Tissu ouvert	67411,96
Toulon	D625 116	D625	RN8	RN8	2	250	Tissu ouvert	67411,96
Toulon	D625 117	D625	Fin aggr. Toulon	Fin aggr. Toulon	2	100	Tissu ouvert	67411,96
Toulon	D625 118	D625	RN67	RN67	3	100	Tissu ouvert	65942,32
Toulon	D625 119	D625	RN67	Fin aggr. Toulon	3	100	Tissu ouvert	65942,32
Toulon	D625 120	D625	RN67	Fin aggr. Toulon	3	100	Tissu ouvert	65942,32
Toulon	D625 121	D625	RN67	Fin aggr. Toulon	3	100	Tissu ouvert	65942,32
Toulon	D625 122	D625	RN67	Fin aggr. Toulon	3	100	Tissu ouvert	65942,32
Toulon	D625 123	D625	RN67	Fin aggr. Toulon	3	100	Tissu ouvert	65942,32
Toulon	D625 124	D625	RN67	Fin aggr. Toulon	3	100	Tissu ouvert	65942,32
Toulon	D625 125	D625	Fin aggr. Toulon	Fin aggr. Toulon	3	100	Tissu ouvert	65942,32
Toulon	D625 126	D625	A50	Chemin de Tombouctou	3	30	Tissu ouvert	14681,09
Toulon	D625 665,1	D625 665	A50	Chemin de Tombouctou	3	30	Tissu ouvert	14681,09
Toulon	D625 665,2	D625 665	Chemin de Tombouctou	D625	4	30	Tissu ouvert	14681,09
Toulon	D62-1	D62	700m après RD2	RD2	4	30	Tissu ouvert	15247,76
Toulon	D62-18	D62	700m après RD2	RD2	4	30	Tissu ouvert	15247,76
Toulon	D62-11	D62	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	3	30	Rue en U	15109,39
Toulon	D62-12	D62	AVENUE LE CHATELIER	AVENUE DES MOULINS	4	30	Tissu ouvert	14642,32
Toulon	D62-13	D62	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	14642,32
Toulon	D62-14	D62	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	14642,32
Toulon	D62-2	D62	700m après RD2	RD2	3	100	Tissu ouvert	16091,69
Toulon	D62-3	D62	700m après RD2	RD2	3	100	Tissu ouvert	16091,69
Toulon	D62-4	D62	700m après RD2	RD2	3	100	Tissu ouvert	16091,69
Toulon	D62-5	D62	700m après RD2	RD2	3	100	Tissu ouvert	16091,69
Toulon	D62-6	D62	700m après RD2	RD2	3	100	Tissu ouvert	16091,69
Toulon	D62-7	D62	700m après RD2	RD2	3	100	Tissu ouvert	16091,69
Toulon	D62-8	D62	RD48	RD48	3	100	Tissu ouvert	16091,69
Toulon	D62-9	D62	RD48	RD48	3	100	Tissu ouvert	16091,69
Toulon	D642-1	D642	AVENUE HUGUES	AVENUE HUGUES	3	30	Tissu ouvert	15109,39
Toulon	D642-2	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22562,84
Toulon	D642-3	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22562,84
Toulon	D642-4	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22562,84
Toulon	D642-5	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22562,84
Toulon	D642-6	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22562,84
Toulon	D642-7	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22562,84
Toulon	D642-8	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22562,84
Toulon	D642-9	D642	50m après rond point	50m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22562,84
Toulon	D62-11	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-12	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-13	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-14	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-15	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-16	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-17	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-18	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-19	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-20	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-21	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-22	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-23	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-24	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-25	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-26	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-27	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-28	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-29	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-30	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-31	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-32	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-33	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-34	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-35	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-36	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-37	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54
Toulon	D62-38	D62	100m après fin aggr. Toulon	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592,54

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Mature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	D97 39	D97	500m avant RD246	100m après fin aggio Toulon	4	30	Théau ouvert	12362,56
TOULON	D97 40	D97	500m avant RD246	100m après fin aggio Toulon	4	30	Théau ouvert	12362,56
TOULON	D97 41	D97	500m avant RD246	100m après fin aggio Toulon	4	30	Théau ouvert	12362,56
TOULON	D97 42	D97	500m avant RD246	100m après fin aggio Toulon	4	30	Théau ouvert	12362,56
TOULON	D97 43	D97	500m avant RD246	100m après fin aggio Toulon	4	30	Théau ouvert	12362,56
TOULON	D98 50	D98	100m avant zone 3 théau	500m après début aggio Toulon	3	100	Théau ouvert	13002,7
TOULON	D98 51	D98	100m avant zone 3 théau	500m après début aggio Toulon	3	100	Théau ouvert	20306,29
TOULON	D98 52	D98	100m avant zone 3 théau	500m après début aggio Toulon	3	100	Théau ouvert	20306,29
TOULON	D98 53	D98	100m avant zone 3 théau	500m après début aggio Toulon	3	100	Théau ouvert	13460,23
TOULON	D98 54	D98	AVENUE DESCARTEES	OUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Théau ouvert	13460,23
TOULON	D98 55	D98	AVENUE DESCARTEES	OUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Théau ouvert	13460,23
TOULON	D98 56	D98	AVENUE DESCARTEES	OUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Théau ouvert	13460,23
TOULON	D98 57	D98	AVENUE DESCARTEES	OUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Théau ouvert	13460,23
TOULON	D98 58	D98	AVENUE DESCARTEES	OUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Théau ouvert	16933,5
TOULON	D98 59	D98	OUAI RIVIERE NEUVE	OUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Théau ouvert	16933,5
TOULON	D98 60	D98	OUAI RIVIERE NEUVE	OUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Théau ouvert	14300,69
TOULON	D98 61	D98	AVENUE E. CROZANES	AVENUE A. BRIANO	3	100	Rue en U	16969,21
TOULON	D98 62	D98	AVENUE E. CROZANES	AVENUE A. BRIANO	2	250	Rue en U	20602,73
TOULON	D98 63	D98	CHEMIN DU PORT DE BOIS	CHEMIN DU PORT DE BOIS	2	250	Rue en U	7084,08
TOULON	Rue Descartes	D98 63	RUE ELUGERAO	RUE ELUGERAO	4	30	Théau ouvert	12384,92
TOULON	D19 5	D19	Avenue E. HERVOT	Avenue E. HERVOT	3	100	Théau ouvert	12384,92
TOULON	D19 6	D19	RD562	Début aggio Fayence	4	100	Théau ouvert	12384,92
TOULON	D19 7	D19	RD562	Début aggio Fayence	3	100	Théau ouvert	12384,92
TOULON	D19 8	D19	RD562	Début aggio Fayence	3	100	Théau ouvert	12384,92
TOULON	D19 9	D19	RD562	Début aggio Fayence	3	100	Théau ouvert	12384,92
TOULON	D962 38	D962	RD563	Début aggio Fayence	3	100	Théau ouvert	9701,32
TOULON	D962 39	D962	RD563	RD19	3	100	Théau ouvert	9701,32
TOULON	D962 40	D962	RD563	RD19	3	100	Théau ouvert	9701,32
TOULON	D962 41	D962	RD563	RD19	3	100	Théau ouvert	9701,32
TOULON	D962 42	D962	RD563	RD19	3	100	Théau ouvert	9701,32
TOULON	D962 43	D962	RD563	RD19	3	100	Théau ouvert	9701,32
TOULON	D962 44	D962	RD563	RD19	3	100	Théau ouvert	9701,32
TOULON	D962 45	D962	RD19	100m avant RD56	2	250	Théau ouvert	29769,87
TOULON	D962 46	D962	RD19	100m avant RD56	2	250	Théau ouvert	29769,87
TOULON	D962 47	D962	RD19	100m avant RD56	2	250	Théau ouvert	29769,87
TOULON	D97 42	D97	RD19	100m avant RD56	2	250	Théau ouvert	17902,75
TOULON	D97 43	D97	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Théau ouvert	17902,75
TOULON	D97 44	D97	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Théau ouvert	17902,75
TOULON	D97 45	D97	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Théau ouvert	17902,75
TOULON	D97 46	D97	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Théau ouvert	17902,75
TOULON	D97 47	D97	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Théau ouvert	17902,75
TOULON	D97 48	D97	RD1	100m après RD1	3	100	Théau ouvert	15531,56
TOULON	D97 49	D97	RD1	100m après RD1	3	100	Théau ouvert	15531,56
TOULON	D97 50	D97	RD1	100m après RD1	3	100	Théau ouvert	15531,56
TOULON	D97 51	D97	100m après RD1	100m après RD1	3	100	Théau ouvert	15531,56
TOULON	D97 52	D97	500m avant RD205	500m avant RD205	3	100	Théau ouvert	15531,56
TOULON	D97 53	D97	500m avant RD205	RD205	3	100	Théau ouvert	15531,56
TOULON	D97 54	D97	500m avant RD205	RD205	3	100	Théau ouvert	15531,56
TOULON	D97 55	D97	RD205	RD205	3	100	Théau ouvert	15531,56
TOULON	D97 56	D97	RD205	400m avant aggio Engraines	3	100	Théau ouvert	14944,06
TOULON	D97 57	D97	RD205	400m avant aggio Engraines	3	100	Théau ouvert	14944,06
TOULON	D97 58	D97	RD205	400m avant aggio Engraines	3	100	Théau ouvert	14944,06
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 15	D1555	Road-Point St-Leger	Fin aggio Dragulhan	3	100	Théau ouvert	25464,4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 16	D1555	Road-Point St-Leger	Fin aggio Dragulhan	3	100	Théau ouvert	25464,4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 17	D1555	Fin aggio Dragulhan	Début aggio Trans-en-Provence	3	100	Théau ouvert	25464,4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 18	D1555	Fin aggio Dragulhan	Début aggio Trans-en-Provence	3	100	Théau ouvert	25464,4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 19	D1555	Fin aggio Dragulhan	Début aggio Trans-en-Provence	3	100	Théau ouvert	25464,4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 20	D1555	Début aggio Trans-en-Provence	Fin aggio Dragulhan	3	100	Théau ouvert	25464,4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 21	D1555	Début aggio Trans-en-Provence	RD555	3	100	Théau ouvert	25464,4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 22	D1555	Début aggio Trans-en-Provence	RD555	3	100	Théau ouvert	25464,4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 23	D1555	RD555	Fin aggio Trans-en-Provence	3	100	Théau ouvert	14945,3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 24	D1555	RD555	Fin aggio Trans-en-Provence	3	100	Théau ouvert	14945,3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 25	D1555	Fin aggio Trans-en-Provence	Fin aggio Trans-en-Provence	3	100	Théau ouvert	14945,3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555 26	D1555	Fin aggio Trans-en-Provence	Lieu-dit Siba-Castie	3	100	Théau ouvert	14945,3

Cartographie

Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques

Le report cartographique est fait sur un **fond topo** noir et blanc afin que les secteurs affectés par le bruit apparaissent lisiblement en couleurs.

Le **code couleur** est défini dans la norme NFS31-130 de décembre 2008 pour la représentation du classement des voies.

L'**échelle** de la carte est uniquement indiquée graphiquement ; il a été privilégié la visualisation de la totalité de la commune, sauf exception due à l'éloignement des axes et des tronçons. L'éloignement des tronçons peut nécessiter la production de plusieurs cartes pour une seule commune. Dans ce cas, il est indiqué le numéro de la carte sur un total (par exemple pour trois cartes pour la même commune est indiqué 1/3, 1/2, 1/3).

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

La **légende** est graphique avec la mention des définitions clé des intitulés de colonne.

L'orientation des cartes est positionnée **Nord**.

Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit

La **largeur des secteurs affectés** par le bruit est définie de part et d'autres de l'infrastructure classée. Contrairement à d'autres démarches, cette largeur n'est pas comptée à partir de l'axe de l'infrastructure mais à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas des routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas des voies de chemin de fer.

Les secteurs sont ici considérés comme intrinsèquement liés au tronçon de voie classée, et donc **délimités, en extrémité de tronçon, de façon perpendiculaire à l'axe de l'infrastructure**. Cette règle permet de définir si les bâtiments proches de l'extrémité d'un tronçon font partie de son secteur affecté par le bruit ou non.

Les secteurs affectés par le bruit sont représentés en pointillé grisé, de façon à pouvoir identifier clairement l'intérieur et l'extérieur des secteurs.

Cartographie classée par ordre alphabétique des communes

une commune peut contenir plusieurs types de voies et plusieurs classements de voies.

Communes concernées	N° voie
ARTIGUES	D3
BANDOL	D559, D559B
BARJOLS	D560
BELGENTIER	D554, projet de déviation D13, D15
BESSE-SUR-ISSOLE	
BORMES-LES-MIMOSAS	D98, D241, D298, D298C, D559, D559A
BRIGNOLES (NORD)	DN7, D43, D554
BRIGNOLES (SUD)	DN7, D43, D554
BRUE-AURIAC	D560
CALLIAN	D56, D562
CAMPS-LA-SOURCE	D43
CARNOULES	D97
CARQUIERANNE	
CAVALAIRE-SUR-MER	D76, D442, D559
CHATEAUDOUBLE	D559
COGOLIN	D54
CORRENS	D48, D61, D98, D558, D559 D22
CUERS	D14, D43, D97
DRAGUIGNAN	
ENTRECASTEAUX	D54, D59, D557, D562, D955, D1555 D562
EVENOS	DN8
FAYENCE	D19, D562, D563
FIGANIERES	D54
FLASSANS-SUR-ISSOLE	DN7, D13
FLAYOSC	D557
FORCALQUEIRET	D15, D43, D554
FREJUS (NORD)	D4, D7, D8, DN7, D37, D98B, D100, D100A, D559, D637
FREJUS (SUD)	D4, D7, D8, DN7, D37, D98B, D100, D100A, D559, D637 D81, D554
GAREOULT	
GASSIN	D61, D98, D559
GINASSERVIS	D554
GONFARON	D97
GRIMALD	
HYERES-LES-PALMIERS (NORD)	D14, D61, D61A, D558, D559, projet de déviation
HYERES-LES-PALMIERS (SUD)	D12, D29, D42, D98, D197, D276, D554, D554B, D559, D559A
LA CADIERE D'AZUR	D12, D29, D42, D98, D197, D276, D554, D554B, D559, D559A D66, D82, D559, D559B
LA CELLE	D5, D43
LA CRAU	D29, D76, D98, D276, D554, D554B

Communes concernées	N° voie
LA CROIX-VALMER	D559
LA FARLEDE	D67, D97, D554
LA GARDE	D29, D42, D67, D86, D97, D98, D242, D559
LA GARDE-FREINET	D558, déviation
LA LONDE-LES-MAURES	D42B, D98, D559A
LA MOLE	D98, déviation
LA MOTTE	D54, D1555
LA ROQUEBRUSSANNE	D5, D554
LA SEYNE-SUR-MER	D16, D18, D26, D63, D559
LA VALETTE-DU-VAR	D46, D86, D97, D98, D246
LE BEAUSSET	DN8, D559B
LE CANNET-DES-MAURES	DN7, D17, D558
LE CASTELLET	DN8, D66, D82, D559B
LE LAVANDOU	D198, D298, D559
LE LUC-EN-PROVENCE	DN7, D97
LE MUY	DN7, D25, D125, D1555, D825
LE PRADET	D86, D559, D2086
LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D559
LE REVEST-LES-EAUX	D46
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	D37, D837
LES ARCS-SUR-ARGENS	DN7, D10, D91, D555, D1555
LE THORONET	D17, D562
LE VAL	D22, D554, D562
LORGUES	D10, D562
MECUNES-LES-MONTRIEUX	D5, D554
MONTAOUX	D37, D562
MONTFORT-SUR-ARGENS	D22
NANS-LES-PINS	D560
NEOULES	D5, D554
OLLIERES	D3
OLLIOULES	DN8, D11, D26, D82, D206, D559
PIERREFEU-DU-VAR	D12, D14, D412, projet de contournement nord
PIGNANS	D97
PLAN-DE-LA-TOUR	D74
POURCIEUX	DN7
POURRIERES	D68, DN7, D23
PUGET-SUR-ARGENS	D4, DN7
PUGET-VILLE	D97
RAMATUELLE	D61, D93
RIANS	D3
ROCBARON	D43, D81
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (NORD)	DN7, D7, D8, D559, projet de déviation
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (SUD)	DN7, D7, D8, D559, projet de déviation

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilote pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Communes concernées	N° voie
SALERNES	D560
SANARY-SUR-MER	D11, D211, D559
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	D560
SIX-FOURS	D16, D63, D416, D559, D616
SOLLIES-POINT	D58, D97, D554
SOLLIES-TOUCAS	D554
SOLLIES-VILLE	D97
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	D562
SAINT-CYR-SUR-MER	D66, D87, D559, D1559
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	D15
SAINTE-MAXIME (NORD)	D8, D25, D74, D559, déviation
SAINTE-MAXIME (SUD)	D8, D25, D74, D559, déviation
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D3, DN7, D560, D560A
SAINT-RAPHAEL (EST)	D37, D100, D559
SAINT-RAPHAEL (OUEST)	D37, D100, D559
SAINT-TROPEZ	D93, D98
SAINT-ZACHARIE	D560, déviation
TANNERON	D37
TARADEAU	DN7, D10
TOULON (EST)	DN8, D29, D42, D46, D62, D92, D97, D246, D559, D559bis, D642, D2008
TOULON (OUEST)	DN8, D29, D42, D46, D62, D92, D97, D246, D559, D559bis, D642, D2008
TOURRETTES	D19, D56, D562
TOURVES	DN7
TRANS-EN-PROVENCE	D54, D555, D1555
VIDAUBAN	DN7, déviation
VILLECROZE	D557, D560
VINON-SUR-VERDON	D554, D952



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 08 DEC. 2015

ARRETE PREFECTORAL

Service environnement
et forêt

portant approbation
de la révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres (ITT)
des voies communales (VC)
du département du Var

Pôle environnement
et cadre de vie

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

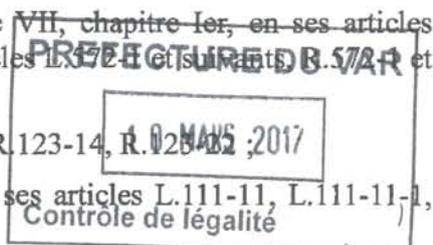
Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L.572-1 et suivants et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.123-13, R.123-14, R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R.111-4-1 ;



page 1 /5

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001 publiant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Var, assortis des pièces annexées ;

Vu l'étude technique effectuée par le bureau d'études Bureau Veritas en date du 18 décembre 2013 assortie des corrections apportées en date du 03 septembre 2014 ;

Vu l'appui technique en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée tout au long de la procédure et la validation des premiers résultats obtenus le 19 décembre 2013 ;

Vu la saisine de l'ancien gestionnaire du réseau dans le cadre des rétrocessions, tout au long de la procédure, à savoir la Direction des Routes du Conseil Départemental, pour le réseau routier dénommé voie communale, et notamment la dernière consultation en date du 18 mai 2015 ;

Vu l'avis des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés suite à leur saisine en date du 20 mai 2015 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis des communes concernées suite à leur consultation pour une durée de 3 mois en date du 20 mai 2015 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Considérant l'information fournie sur le portail de l'État et la communication des éléments de procédure lors des réunions plénières du comité de suivi du bruit, dont la dernière en date du 10 juin 2015 ;

Considérant l'analyse des observations formulées par les EPCI et les communes, réalisée par le bureau d'études Bureau Veritas, finalisée les 20 et 21 octobre 2015

Considérant la conformité de l'établissement de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des voies communales du département du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en matière de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : décision d'approbation de la révision du classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Var aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté assorti d'une annexe intitulée "rapport de classement" composée notamment de tableaux et de représentations cartographiques.

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relève du réseau routier dénommé voie communale (VC).

Toutes les voies communales du Var ne font pas l'objet d'un classement ; seules les voies ou tronçon(s) de voies concernées sont recensées.

ARTICLE 3 : caractéristiques du classement

Le classement s'effectue sur la base des caractéristiques sonores de la voie. Ainsi, toutes les voies du département ne font pas l'objet d'un classement. Seules celles qui dépassent les niveaux sonores le sont.

Les infrastructures sont classées sur la base de leurs niveaux sonores diurnes et nocturnes reçus au point de référence. A noter que les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux pris en compte pour la construction d'infrastructures nouvelles. Il s'agit du LAeq (6h-22h) pour le jour, et du LAeq (22h-6h) pour la nuit.

La catégorie des infrastructures de transports terrestres est donc définie comme suit :

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ; - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Les tableaux contenus dans le rapport de classement annexé donnent, à minima, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en "U" ou tissu ouvert).

Les cartes contenues dans le rapport de classement annexé représentent, à minima, la catégorie de l'infrastructure, le secteur affecté par le bruit et la largeur de ces secteurs.

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté préfectoral de classement sonore.

En cas de discordance entre "tableau(x)" et "carte(s)", les indications du tableau de données priment.

ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application des décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 5 : communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Communes concernées par une ou des voies, par un ou plusieurs tronçons de voie (classées par ordre alphabétique)
BANDOL
BRIGNOLES
CUERS
DRAGUIGNAN
FREJUS
HYERES
LA GARDE
LA LONDE
LA SEYNE-SUR-MER
LA VALETTE-DU-VAR
LES ARCS
OLLIOULES
SAINT-MAXIMIN
SAINT-RAPHAEL
SAINTE-MAXIME
SIX-FOURS LES PLAGES
TOULON
VIDAUBAN

ARTICLE 6 : publication et mise à disposition

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet :

- d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- d'un affichage dans les mairies concernées pendant 1 mois minimum.

Le présent arrêté assorti de son annexe, à savoir le rapport du classement, est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à Toulon aux heures habituelles d'ouverture.

Le classement sonore des ITT est aussi mis en ligne sur le portail de l'État. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr

ARTICLE 7 : report dans les documents d'urbanisme

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que par les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les documents graphiques du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il faut également joindre dans les annexes du document d'urbanisme, les éléments suivants :

- le classement des infrastructures de transports terrestres,
- les secteurs affectés par le bruit,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- la référence des arrêtés préfectoraux correspondants,
- la mention des lieux où ces arrêtés peuvent être consultés.

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme peuvent être mises à profit pour introduire le classement dans les documents graphiques et les annexes ; à noter qu'il est nécessaire d'ôter les dispositions qui avaient antérieurement été inscrites relevant uniquement du classement sonore des ITT du réseau routier dénommé voie communale (VC).

ARTICLE 8 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au RAA, d'un recours gracieux auprès du Préfet du Var et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : abrogation

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, uniquement pour les infrastructures mentionnées à l'article 2 et les tronçons concernés, à celles des arrêtés antérieurs portant classement des ITT en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001.

ARTICLE 10 : exécution et transmission

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, l'exploitant à savoir la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis en copie:

- au Ministre de l'Écologie, du Développement Durables et de l'Énergie (DGPR – mission bruit et DGITM) ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – service transport et infrastructure (STI) ;
- à la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale de Toulon ;
- au Directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- au Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- au Président de l'association des Maires du Var ;
- aux Maires des communes concernées : l'arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ; le certificat d'affichage sera transmis à la DDTM du Var – service environnement et forêt – pôle environnement et cadre de vie.

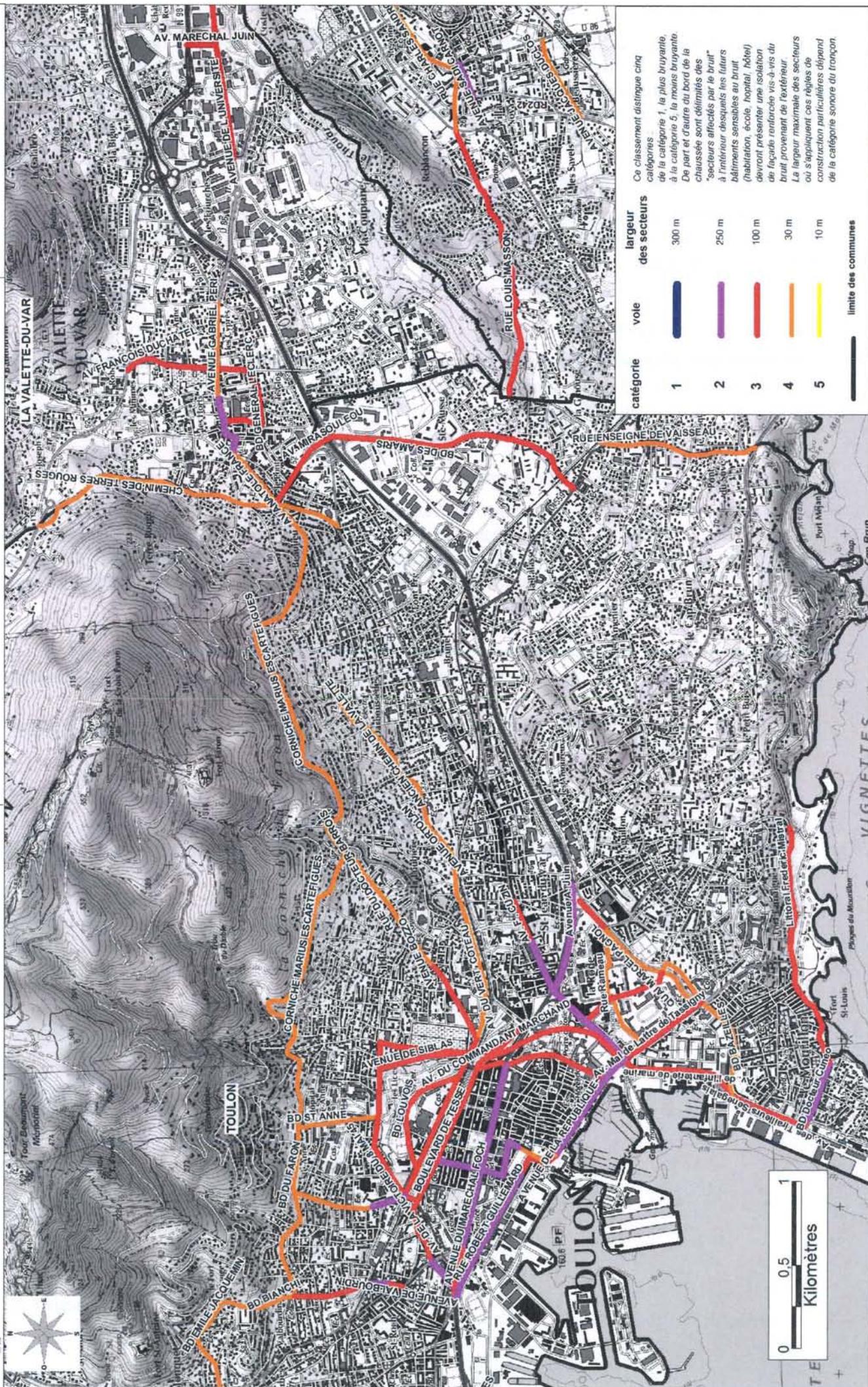
Fait à TOULON, le 08 DEC. 2015
LE PREFET DU VAR
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Voies communales

Toulon est



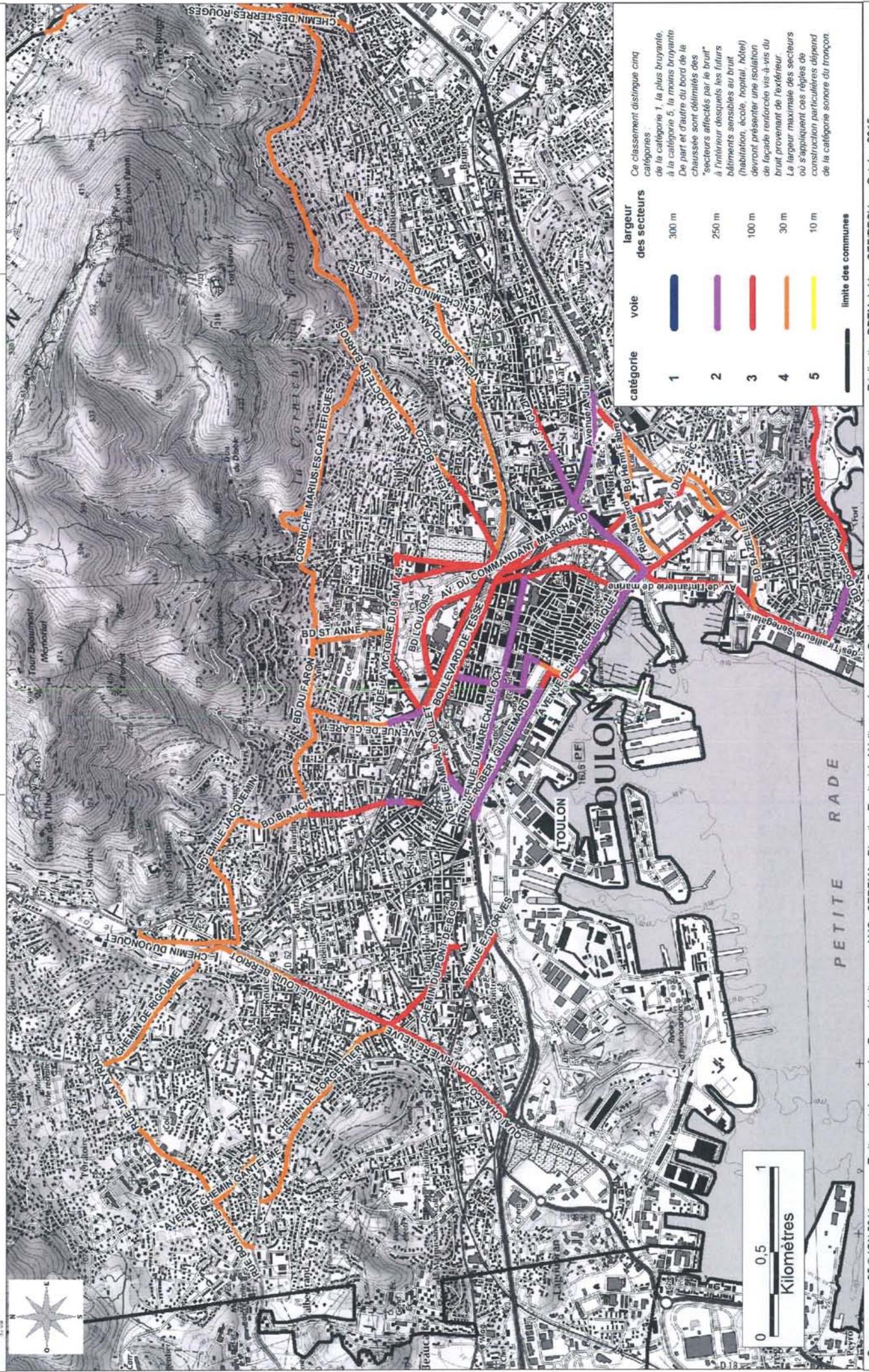
Ce classement distingue cinq catégories de la catégorie 1, la plus bruyante à la catégorie 5, la moins bruyante. De part et d'autre du bord de la chaussée sont délimités des "secteurs affectés par le bruit" à l'intérieur desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur. La largeur maximale des secteurs où s'appliquent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon.

catégorie	vole	largeur des secteurs
1		300 m
2		250 m
3		100 m
4		30 m
5		10 m
		limite des communes

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Voies communales

Toulon ouest



catégorie	voie	largeur des secteurs
1		300 m
2		250 m
3		100 m
4		30 m
5		10 m
		limite des communes

Ce classement distingue cinq catégories de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante. De part et d'autre du bord de la chaussée sont délimités des "secteurs affectés par le bruit" à l'intérieur desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur. La largeur maximale des secteurs ou s'appliquent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon.



Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres du département du Var Voies communales

Date : 05 novembre 2015

Rapport de classement

VU pour être annexé à

l'arrêté préfectoral

en date du

Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

08 DEC. 2015

Historique des versions du document

Date	Auteur(s)	Commentaires
mai juin 2015	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	AVANT-PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des voies communales (VC) pour le département du Var présentation au comité de suivi du bruit
mai-août 2015		PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des voies communales (VC) pour le département du Var consultations du gestionnaire/exploitant, à savoir les communes consultations des communes concernées et des EPCI concernés
septembre 2015	bureau d'études	VERSION PROVISOIRE
octobre 2015	Bureau Veritas	validation des travaux du bureau d'études
novembre 2015		VERSION DEFINITIVE dernières corrections suite à relecture APPROBATION par le Préfet du Var et mis à disposition du public

Affaire suivie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Environnement et Forêt / pôle environnement et cadre de vie

Localisation géographique : 244 avenue de l'infanterie de Marine à Toulon

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM – Service environnement et forêt - pôle environnement et cadre de vie
Boulevard du 112ème Régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
site : <http://www.var.gouv.fr>

Sigles les plus souvent utilisés

CBS	Carte de Bruit Stratégique	MEEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
CERTU	Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques	NF	Norme française
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PL	Poids-lourds
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
CG	Conseil Général	RC	Route Communale
dB(A)	Déclibel pondéré A (pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine)	RD	Route Départementale
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture	RFF	Réseau Ferré de France
DREAL/JMO	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Unité Maîtrise d'Ouvrage	RGP	Recensement général de la population
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	RN	Route Nationale
DIRMED	Direction interdépartementale des routes Méditerranée	RN1L	Route Nationale d'Intérêt Local
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	RPD	Réseau Routier Départemental
ESCOTA	Estèreil Côte-d'Azur (réseau autoroute)	RRN	Réseau Routier National
IGN	Institut Géographique National	SETRA	Service d'études techniques des routes et des autoroutes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SIG	Système d'Information Géographique
IT	Infrastructures de Transports Terrestres	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
JSN	Jour Soirée Nuit	TMH	Trafic Moyen Horaire
Leq	Niveau de bruit équivalent	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
L _{Aeq}	Niveau de bruit équivalent pondéré A	VC	Voie communale
L _{den}	Niveau de bruit composite représentatif de la journée (den = day evening night)	VL	Véhicule léger
L _n	Niveau sonore Laeq (22h-6h)		
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.		

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**
pilote pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : BUREAU VERTAS

rapport de classement des voies communales

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

est, certes, régie par un processus organisationnel dicté par des législations complétées par des circulaires mais est surtout le fruit d'un travail collaboratif
Que ceux qui y ont grandement participé
en soient ici remerciés

Représentant de l'État – autorité compétente
Préfecture du Var

Pilote désigné de l'opération
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistance à maîtrise d'ouvrages
CEREMA Méditerranée

bureau d'études mandaté pour la mission
BUREAU VERITAS

en collaboration avec les gestionnaires/exploitants
Société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
Conseil Général
Communes

en association avec
les acteurs Bruit membres du comité de suivi du bruit,
notamment les services institutionnels
Agence Régionale de Santé (ARS)
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

...
les collectivités territoriales du Var,
notamment le Conseil Général,
les établissements publics de coopération intercommunale,
les communes du Var,
sans oublier la participation active des élus et de leurs services techniques
en privilégiant l'information du grand public

Sommaire

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des voies communales (VC) du Var

	Page	5
Préambule	Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit	5
Objet de l'étude	Une action de prévention ... le classement sonore des voies bruyantes	6
	Identification des voies à classer	6
	Contenu du présent rapport de classement	8
	Méthodologie	8
	Hypothèses retenues	9
	Méthode de calcul et traitement cartographique	9
	Données relatives aux tracés et aux trafics	10
	Information et communication	11
Tableaux	Données nécessaires pour établir le classement	13
	Présentation d'un tableau simplifié de données	13
	Trançons classés présentés par commune	25
Cartographies	Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques	25
	Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit	25
	Cartographie organisée par ordre alphabétique des communes	25

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

Ont participé :

Bureau d'études



BUREAU VERITAS
Agence Métropole Méditerranée
666 rue Georges Claude - CS 60401
13591 Aix-en-Provence Cedex 3
Tel : 04 42 99 26 31 - Fax : 04 42 99 26 38
www.bureauveritas.fr

Assistance à maîtrise d'ouvrage



Centre d'études Techniques de l'Équipement Méditerranéen (cte 2013)
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (janvier 2014)
Pôle d'activités Les Milles
CS 70499
13093 Aix-en-Provence Cedex 3
Tel : 04 42 24 76 76 - Fax : 04 42 60 79 00
cte.mediterranee@developpement-durable.gouv.fr
DfemMed@cerema.fr
www.cte-mediterranee.fr

Maîtrise d'ouvrage



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt / Pôle environnement & cadre de vie
244 avenue de l'Infanterie de Marine - BP 501
83041 Toulon cedex 9
Tel : 04 94 46 83 83 - Fax : 04 94 46 32 50
ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**
pilote pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Préambule

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, encore appelée **la loi Bruit**, relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
 - Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE)
- L'article L571.10 du CE précise que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Les modalités de classement des ITT et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation ont été précisées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 (articles R571.32 à R57.43 du CE). Ces dispositions ont été complétées par la lettre circulaire du 25 juillet 1996 relative au classement des ITT.

Dans le Var, le premier classement a été approuvé par des arrêtés préfectoraux datant de 2000 et 2001. La situation ayant évolué, il est nécessaire d'entreprendre la révision de ce classement.

Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit

La politique conduite en France pour **limiter les effets du bruit** s'articule autour de trois axes :

- le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée ;
- la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie ;
- le rattrapage des situations critiques ou « points noirs bruit » recensés par l'observatoire du bruit.

Une action de prévention le classement sonore des voies bruyantes

Le classement des infrastructures de transports terrestres en **5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit »** de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, complétée de part et d'autre de l'infrastructure

Le niveau de bruit s'exprime en décibel (dB)

Un bruit est, outre son intensité acoustique, défini par sa fréquence (ou hauteur aiguë ou grave) et par sa durée. La sensibilité de l'oreille au niveau sonore varie en fonction de la fréquence. La sensibilité est maximale pour les fréquences moyennes. C'est pourquoi on pondère la mesure en fonction de cette sensibilité en donnant plus de « poids » aux fréquences entre 500 et 10 000 Hz ; on obtient ainsi le **dB(A)** qui est **plus représentatif de la perception sonore par l'oreille**. Plusieurs indicateurs (descripteurs énergétiques) permettent de prendre en compte le cumul des bruits sur une période donnée : le jour, la nuit, 24 heures ou plus (**LAeq** et ses dérivés comme le Lden, Lnight, Lday, Levening) et permettent donc de caractériser une exposition de long terme.

Objet de l'étude

Identification des voies à classer

Partant du principe que toutes les voies ne sont pas forcément bruyantes, le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 a défini des limites de trafic en deçà desquelles il n'est pas nécessaire de réaliser un classement. Par conséquent, seules doivent être classées les infrastructures de transports terrestres suivantes :

- les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules/jour
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour
- les lignes de transports en commun en site propre (TCSP), c'est à dire sur un tronçon d'infrastructure donnée situé en dehors de la circulation automobile en général, d'un trafic supérieur à 100 bus par jour (cette dernière disposition inclut également les lignes de tramways).

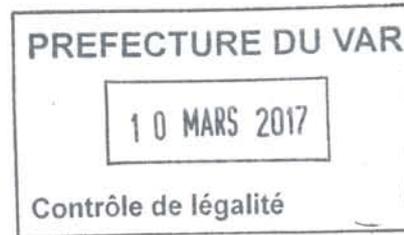
Contenu du présent rapport de classement

Le présent rapport porte uniquement sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des **voies communales (VC)**. Les autres typologies d'infrastructures font l'objet d'un autre document dédié et d'un autre arrêté préfectoral.

La volonté du législateur a été de maintenir sous la responsabilité de l'État l'élaboration du classement sonores des voies.

Dans le Var, le réseau des voies communales est placé sous la responsabilité des communes, éventuellement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Sur l'ensemble du réseau communal, seules sont classées 142,19 km de voies.

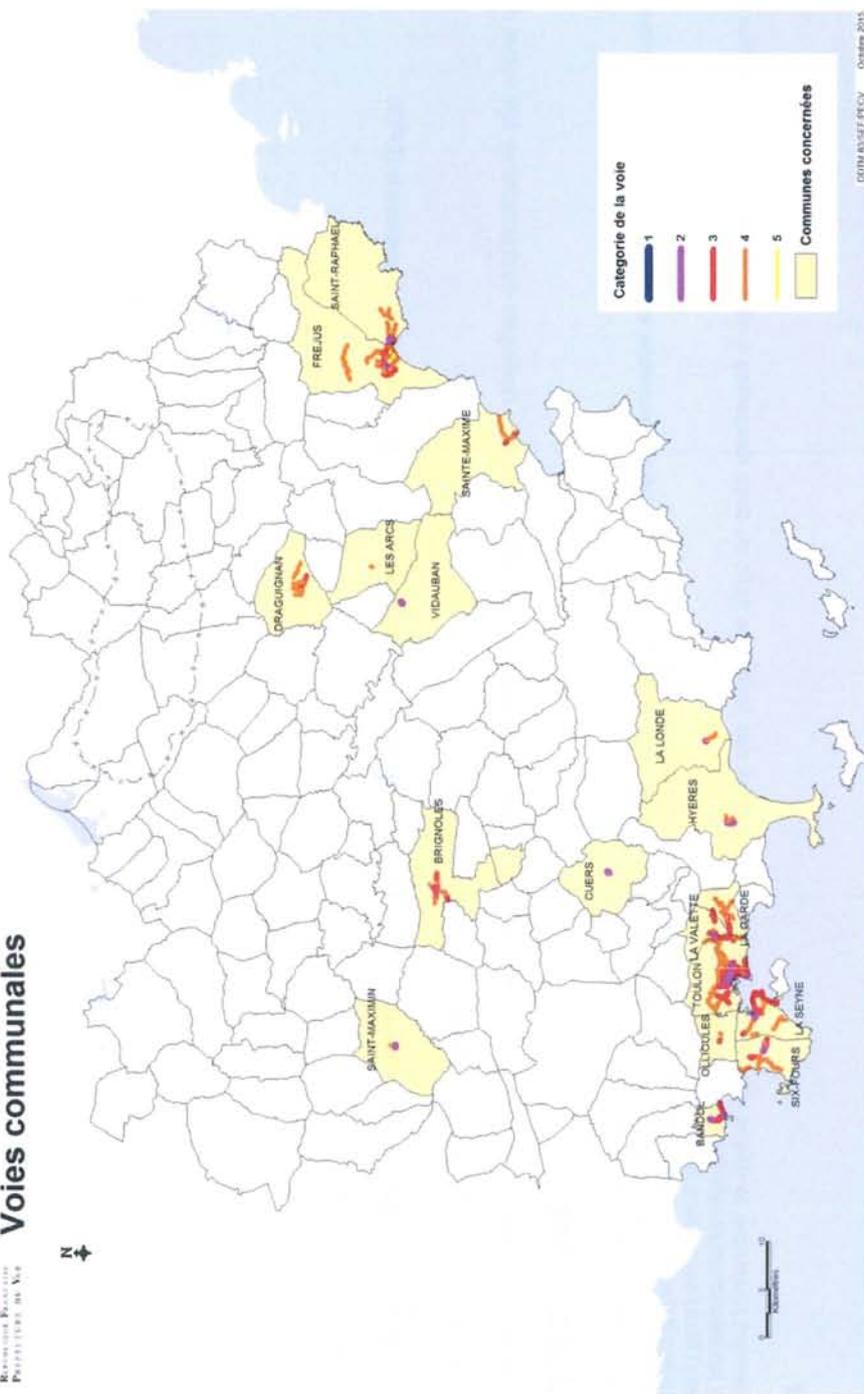


Kilométrage par commune

Communes concernées	Longueur totale (en kilomètres)
Bandol	3,65
Brignoles	6,86
Cuers	0,20
Draguignan	7,85
Fréjus	22,63
Hyères	2,04
La Gard	9,41
La Londe	1,34
La Seyne-sur-Mer	14,06
La Valette-du-Var	6,31
Les Arcs-sur-Argens	0,29
Ollioules	0,66
Six-Fours-les-Plages	9,14
Sainte-Maxime	5,03
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	0,85
Saint-Raphaël	8,57
Toulon	43,06
Vidauban	0,24
TOTAL	142,19



Classement sonore des voies bruyantes Voies communales



Méthodologie

Le préfet de département élabore et approuve le classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée par le préfet de mener les études de classement, avec l'appui du CEREMA Méditerranée et la participation d'un bureau d'études commandité : Bureau Veritas.

C'est le fruit également d'une collaboration avec le gestionnaire/exploitant, à savoir la commune. A noter que les collectivités locales gestionnaires d'infrastructures peuvent prendre l'initiative de proposer au préfet le projet de classement sonore de leurs voies.

Le préfet du Var a entrepris de réviser le classement de ces infrastructures afin de **répondre à plusieurs objectifs** :

- actualiser les données liées aux infrastructures (dénomination de voies, déviations désormais ouvertes à la circulation, projets routiers, ...)
- permettre le report d'un classement actualisé dans les documents d'urbanisme
- répondre à une nécessité de planifier, dans les secteurs bruyants, des actions de lutte contre le bruit
- garantir le respect d'un isolement acoustique minimum pour les nouveaux bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances
- éviter la création de nouveaux points noirs du bruit lors de la construction de nouveaux bâtiments par les constructeurs

Dans le cadre du classement sonore, il s'agit de :

- définir un trafic à long terme (20 ans)
- déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles les infrastructures de transports terrestres recensées
- fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures
- déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades contre les bruits des transports terrestres.

Au-delà des textes réglementaires, autres éléments de référence :

- La note technique, élaborée par le CERTU et le SETRA, relative aux méthodes de calcul à mettre en œuvre pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Le logiciel CARTO BRUIT, élaboré par le CERTU, réalise les calculs conformément à la méthode mentionnée dans la note technique.
- Le guide méthodologique de classement sonore des infrastructures de transports terrestres élaboré par le CERTU (contenu technique de la démarche).

Hypothèses retenues

Les données initiales ont été extraites de l'observatoire du bruit ouet sollicitées auprès des gestionnaires/exploitants.

Le classement sonore s'effectue selon des hypothèses de trafics estimées à l'horizon 20 ans. Les études de révision du classement ayant été initiées en 2010, les estimations de trafics ont donc été établies à l'horizon 2030.

Les données manquantes ont été extrapolées. Il s'agit d'identifier le poids de chacun des paramètres manquants et l'opportunité d'en affiner la connaissance.

A défaut de précisions par les maîtres d'ouvrage, les **hypothèses de croissance de trafic routier retenues** sont :

- pour les autoroutes et la route nationale, un taux d'évolution de croissance de trafic de 2% ; pour les autoroutes concédées, ESCOTA a fourni les comptages et les pourcentages de son réseau.
- pour les routes départementales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 1%.
- pour les voies communales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 0,5%.

Les caractéristiques sonores de la voie sont définies en des points de référence :

- Les niveaux sonores sont mesurés aux abords des tronçons homogènes du point de vue de leur émission sonore, soient calculés. C'est ce mode de détermination de la catégorie d'une infrastructure qui sera privilégié pour le classement en raison de sa souplesse, de sa rapidité et de son coût moins onéreux. Il facilite les mises à jour et permet de faire des hypothèses sur les données à utiliser.
- Les indicateurs réglementaires sont les niveaux sonores émis par l'infrastructure de jour (Laeq6h-22h) et de nuit (Laeq22h-6h) selon la norme NFS 31-110.
- Les infrastructures en service et en projet (trafic prévu dans l'étude ou la notice d'impact) sont visées par ce classement

Méthode de calcul et traitement cartographique

Pour mettre en œuvre les calculs et la cartographie, plusieurs logiciels ont été utilisés :

- Les calculs des indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) au point de référence ont été établis à l'aide d'une feuille de calcul Excel sur la base des calculs d'émission de la NMPB08.
- Le résultat des calculs ont ainsi permis de définir les catégories sonores de toutes les sections des voies concernées.
- L'ensemble des résultats des calculs ainsi que la définition des catégories sonores ont ensuite été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques au moyen du logiciel MapInfo afin de permettre la réalisation de cartes du classement sonore

Données relatives aux tracés et aux trafics

Les données cartographiques sont issues de la BDCarto de l'IGN, des cartes SCAN25 de l'IGN, et éventuellement des photos aériennes contenues dans la BDORTHO de l'IGN.

Les estimations des linéaires sont fournis par le CEREMA Méditerranée et validées par les différents gestionnaires.

Les données de trafic utilisées sont issues de la base de données nationale ISIDOR établie par le SETRA. Cette base de données recensent sur plusieurs années les comptages trafics sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec généralement un pourcentage de poids lourds associé :

- TMJA entre 2005 et 2010

Les trafics ont ensuite été répartis pour chacune des deux périodes réglementaires (6-22h), (22-6h) à partir de la note EEC n°77 publiée par le SETRA en avril 2007 en tenant compte de la typologie de la voie (autoroute de liaison ou route interurbaine) et de sa fonction de la voie (longue distance ou régionale).

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain ou signalées dans les arrêtés municipaux ou de grande voirie.

La consultation du gestionnaire et des communes concernées durant une période de 3 mois a mis en évidence :

- des remarques sur des voies à supprimer, à rajouter,
- des informations sur des voies dont le trafic est à modifier en fonction d'études trafic, de comptages et/ou de la connaissance des élus,
- des imprécisions sur les tracés
- des erreurs de dénomination de tronçon.

L'ensemble de ces remarques a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études et d'une validation par le maître d'ouvrage, la DDTM du Var.

Information et communication

Durant la procédure d'élaboration

Le préfet a informé par courrier le gestionnaire/exploitant ainsi que les communes du lancement de la démarche et les a sollicités pour obtenir des données ou en valider. L'article 5 du décret du 9 janvier 1995 précise : « Le projet d'arrêté du préfet (assorti des pièces constitutives) est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées. Faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, leur avis est réputé favorable. »

Cette période de consultation du gestionnaire et des communes s'est déroulée du 20 mai au 21 août 2015. Le service des Routes du Conseil Général a également été sollicité de nombreuses fois, notamment le 18 mai 2015, afin de fournir des données, vérifier les données relatives aux transferts de voies, relire des tableaux et vérifier la cartographie.

Après approbation par le préfet

Le bon respect des prescriptions découlant des arrêtés préfectoraux de classement sonore dépend des modalités prévues pour **garantir au public l'accès aux informations** qu'ils contiennent. Arrêtés et publiés par le préfet, les maires des communes concernées ont l'obligation d'afficher en mairie les arrêtés préfectoraux de classement sonore pendant un mois au minimum. **Les informations du classement sonore (les périmètres des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique) doivent être reportées, par la collectivité locale compétente en matière d'urbanisme, dans les annexes informatives du document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, ou carte communale). Il s'agit essentiellement, dans ces annexes, de reprendre le contenu de l'arrêté préfectoral et de ses pièces constitutives. Le classement sonore des infrastructures de transports a un impact sur les constructions nouvelles à proximité de voies bruyantes. En effet, son objectif est d'intégrer l'isolement acoustique des façades dans les nouvelles constructions, isolement qui est, réglementairement, de 30 dB minimum.**

Le comité de suivi du bruit, informé régulièrement sur le suivi de la procédure, a bénéficié d'une présentation des premiers résultats ; les acteurs seront mobilisés pour se faire le relais de l'information sur cette actualisation.

Au fil de l'actualisation, le portail de l'État (site internet de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr) sera alimenté afin de mettre à disposition du public les arrêtés préfectoraux et le rapport de classement contenant des tableaux et des représentations cartographiques.

Les différents codes reprennent la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores :

- code de la construction et de l'habitation
- code de l'urbanisme
- code de l'environnement

Tableaux

Données nécessaires pour établir le classement

Le calcul de la catégorie d'une infrastructure nécessite, dans l'absolu, la connaissance d'un certain nombre de données. Dans la pratique, il n'est pas toujours nécessaire d'accéder à une connaissance fine de chacun des paramètres pour pouvoir vérifier ou déterminer la catégorie de l'infrastructure.

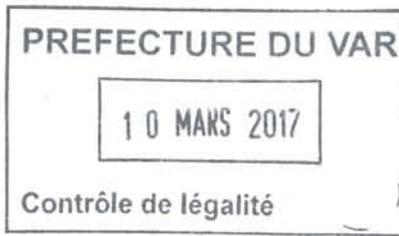
Le recueil des données manquantes consiste essentiellement en des investigations in situ soit pour examen des données physiques du site, soit pour réaliser des comptages routiers. Ces derniers éléments sont fournis par les gestionnaires de voies. A l'issue de cette phase, le découpage final des réseaux en tronçons homogènes peut être réalisé et les classements établis.

Plusieurs paramètres permettent d'établir le classement.

- Les **paramètres de base** sont : nombre de files circulées, la largeur de la plateforme, le tissu urbain traversé (rue en U ou en tissu ouvert), les données de trafic (TMJA, débit horaire diurne ou nocturne, pourcentage de poids lourds), la vitesse, l'allure de circulation (fluide ou pulsée), la rampe (horizontale, montée ou descendante), la nature du revêtement de chaussée.
- D'autres paramètres sont également recensés : PK début, PK fin, communes concernées

Les paramètres

Attribut	Signification	Détail
ID_de_fichier	Identifiant unique du tronçon	propre au logiciel SIG utilisé
NOM_TRONCON	Fundamentatoin unique du tronçon, d'ouest en est et de nord au sud, par type d'infrastructure	format "nom_roule" "numero"
NOM_RUE	Nom de l'infrastructure	
DEBUTANT	début du tronçon	
FINISSANT	fin du tronçon	
COMMUNE	commune où se situe le tronçon	
Gestiominaire	Gestionnaire de la voie	
TISSU	Type de tissu	ouvert ou rue en U
LARGEUR_CHAUSSEE	largeur totale du tronçon	
Type_infrastructure	catégorie de la voie	Autoroute, Nationale, Départementale ou Voie communale
RAMPE	nombre de voies du tronçon	
Circulation	largeur de la voie (%)	0, 2, 3, 4, 5 ou 6 (plateau)
TMJA_2030_RETENU	sens de circulation sur le tronçon	sens double, montée/descente ou " " , sens unique, montée, descente ou " "
PL_POURCENT_TMJA	TMJA retenu pour le calcul du classement sonore	
Age du Revêtement	classe de revêtement pour le calcul des émissions sonores (selon NMPB2008)	P3 par défaut
Allure	véhicule du revêtement considéré pour le calcul (selon NMPB2008)	10 ans par défaut
LaqRef_jour	niveau sonore de référence jour (0/22h)	Tablées ou accéléré
LaqRef_nuit	niveau sonore de référence nuit (22/05h)	
Catégorie de la voie	catégorie de classement sonore	
J_VL_VITESSE	véitesse de circulation VL	
J_PL_VITESSE	véitesse de circulation PL	
J_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL jour (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL jour (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_VL_DEBIT_H	débit horaire VL jour (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_DEBIT_H	débit horaire PL jour (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL nuit (22/05h)	coefficients SETRA/CERTU
N_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL nuit (22/05h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_DEBIT_H	débit horaire VL nuit (22/05h)	
N_PL_DEBIT_H	débit horaire PL nuit (22/05h)	
S_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_VL_DEBIT_H	débit horaire VL soir (18/22h)	
S_PL_DEBIT_H	débit horaire PL soir (18/22h)	
J6_18_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL (0/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_VL_DEBIT_H	débit horaire VL (0/18h)	
J6_18_PL_DEBIT_H	débit horaire PL (0/18h)	
TMJA_TV	TMJA actuel utilisé pour le calcul du TMJA_2030	
Evolution trafic	évolution du trafic	Rouie par le gestionnaire, sinon par défaut: -2% RRR, 1% RD, 0.5% VC si "0", tronçon non existant ou non transmis
Revêtement origine	TMJA utilisé pour le classement sonore précédent	
J_VL_VITESSE_ORIGINE	Type de revêtement utilisé pour le calcul du classement précédent	
J_PL_VITESSE_ORIGINE	véitesse VL utilisée pour le classement sonore précédent	
TISSU_ORIGINE	véitesse PL utilisée pour le classement sonore précédent	
Largeur origine	largeur totale du tronçon utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_POURCENT	% de PL issu de Boclassement	
Rampe origine	rampe de la voie (%) utilisée pour le classement sonore précédent	
CATEGORIE_VOIE_ORIGINE	catégorie de classement sonore précédente	
LAO_REF_JOUR_ORIGINE	niveau sonore de référence jour du classement sonore précédent	
LAO_REF_NUIT_ORIGINE	niveau sonore de référence nuit du classement sonore précédent	
J_ORIGINE_ORIGINE	écoulement utilisé pour le classement sonore précédent	
BV_ORIGINE_ORIGINE	origine du trafic utilisé par Bureau Veritas	si non renseigné : non transmis
BV_ORIGINE_PL_POURCENTAGE	origine du % PL utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_VL	origine de la véitesse VL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_PL	origine de la véitesse PL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_RAMPE	origine de la rampe utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_TISSU	origine du tissu utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_LARGEUR	origine de la largeur des voies utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_NB_VOIES	origine du nombre de voies utilisé par Bureau Veritas	
NEW	nouveau tronçon	ajouté lors du traitement des données ou données du classement précédent non fournies pour les nouveaux tronçons, incrémentés par Bureau Veritas
ID_TTRTE	id tronçon BDC/ARTD	



autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**
 pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERTAS**

rapport de classement des voies communales

Présentation d'un tableau simplifié de données ...

Pour en faciliter la lecture, le tableau est volontairement simplifié. L'ensemble des données sera rendu disponible dans le cadre de l'observatoire du bruit actuellement en cours de mise à jour.

... Tronçons classés présentés par commune

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
BANDOL	1:1 ex D559:28	RUE PIERRE TOSCA,	Quai de l'hôtel de ville	Avenue du 11 novembre	2	250	Rue en U	10560.44
BANDOL	D559:29	BD DE MARSEILLE	400m après début agglomération Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:30	BD DE MARSEILLE	400m après début agglomération Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:31	Ex tronçon D559	Début agglomération Bandol	400m après début agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:33	RUE JEAN LOSTE	400m avant début agglomération Bandol	Début agglomération Bandol	2	250	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:34	AV DU 11 NOVEMBRE 1918	400m après début agglomération Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:35	AV DU 11 NOVEMBRE 1918	300m avant début rue en U	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:36	AV DU 11 NOVEMBRE 1918	300m avant début rue en U	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:37	AV DE LA GARE	400m après début agglomération Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:38	RUE GABRIEL PERI	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	10560.44
BANDOL	D559:39	RUE GABRIEL PERI	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	10560.44
BANDOL	D559:40	QUAI CHARLES DE GAULLE	Fin rue en U	400m avant fin agglomération Bandol	4	30	Tissu ouvert	10560.44
BANDOL	D559:41	QUAI CHARLES DE GAULLE	Fin rue en U	400m avant fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:42	AV DE LA LIBERATION	Fin rue en U	400m avant fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:43	AV DE LA LIBERATION	Fin rue en U	400m avant fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:44	AV DE LA LIBERATION	Fin rue en U	400m avant fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:45	AV DE LA LIBERATION	400m avant fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:47	AV DE LA LIBERATION	400m avant fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BRIGNOLES	1:1	Avenue Dreo	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	13124.95
BRIGNOLES	1:2	Avenue Dreo	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	13124.95
BRIGNOLES	2:1	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	2:1	Route du Pré de Pâques	100m avant feu	100m après RD554	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	2:2	Route du Pré de Pâques	100m avant feu	100m après RD554	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	2:2	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	2:3	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	2:4	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	3:1	Avenue des Martyrs de la Résistance	500m après déb agglomération Brignoles	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7998.17
BRIGNOLES	3:2	Avenue des Martyrs de la Résistance	500m après déb agglomération Brignoles	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7998.17
BRIGNOLES	3:3	Avenue des Martyrs de la Résistance	500m après déb agglomération Brignoles	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7998.17

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
BRIGNOLES	4:1	Boulevard St Louis	100m après RD554	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	4:2	Boulevard St Louis	100m après RD554	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	4:3	Boulevard St Louis	100m après RD554	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	4:4	Boulevard St Louis	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	13124.95
BRIGNOLES	6:1	Chemin du Luc	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	6:2	Chemin du Luc	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	7:1	Route de Marseille	100m après feu	Fin aggio Brignoles	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	7:2	Route de Marseille	Début aggio Brignoles	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	8:1	Route du Pré de Paques	Début aggio Brignoles	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	17297.57
BRIGNOLES	8:2	Route du Pré de Paques	Début aggio Brignoles	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	8:3	Route du Pré de Paques	100m avant feu	100m après RD554	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	D2554.10	Av Frédéric Mistral	RD N7	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.11	Av Frédéric Mistral	RD N7	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.2	Av Frédéric Mistral	Sortie aggio	RD43	3	100	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.3	Av Frédéric Mistral	100 m après feu	Sortie aggio	3	100	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.4	Av Frédéric Mistral	100 m après feu	Sortie aggio	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.5	Av Frédéric Mistral	100 m après feu	Sortie aggio	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.6	Av Frédéric Mistral	Fin rue en U	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	5403.54
BRIGNOLES	D2554.7	Av Frédéric Mistral	Fin rue en U	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.8	Av Frédéric Mistral	Fin rue en U	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.9	Av Frédéric Mistral	Fin rue en U	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	6249.44
CUERS	1:1	Rue de la République	Début rue en U	Fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	6249.44
CUERS	1:2	Place Gi De Gaulle	Avenue Marechal Foch	Place du Gi De Gaulle	2	250	Rue en U	5221.63
DRAUGIGNAN	1:1	AV. DE LA PREMIERE ARMEE	Rue de la République	Avenue Marechal Foch	2	250	Rue en U	5221.63
DRAUGIGNAN	10:1	BD SALAMANDRIER	AV. DU MARECHAL JUIN	AV. DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
DRAUGIGNAN	11:1	BD ST EXUPERY	VOIE G. POMPIDOU	BD SAINT EXUPERY	4	30	Tissu ouvert	8105.31
DRAUGIGNAN	12:1	CHEMIN DES INCAPI	VOIE G. POMPIDOU	BD SALAMANDRIER	4	30	Tissu ouvert	10880.73
DRAUGIGNAN	13:1	VOIE GEORGES POMPIDOU	BD MERMOSZ	AV. DU FOURNA-S	4	30	Tissu ouvert	6078.7
DRAUGIGNAN	13:2	VOIE GEORGES POMPIDOU	AV. P. BROSSOLETTE	PLACE CHARLES DELESTRAINT	4	30	Tissu ouvert	11425.32
DRAUGIGNAN	13:3	VOIE GEORGES POMPIDOU	PLACE CHARLES DELESTRAINT	BD ST EXUPERY	4	30	Tissu ouvert	10880.73
DRAUGIGNAN	14:1	AV. SAINT HERMANTAIRE	PLACE CHARLES DELESTRAINT	BD ST EXUPERY	4	30	Tissu ouvert	10880.73
DRAUGIGNAN	14:2	AV. SAINT HERMANTAIRE	BD SALAMANDRIER	AV. COMB D A F DU NORD	4	30	Tissu ouvert	8780.47
DRAUGIGNAN	14:3	AV. SAINT HERMANTAIRE	BD SALAMANDRIER	AV. COMB D A F DU NORD	4	30	Tissu ouvert	8780.47
DRAUGIGNAN	14:4	AVENUE DU FOURNAS	CHEMIN DES INCAPI	AV. COMB D A F DU NORD	4	30	Tissu ouvert	8780.47
DRAUGIGNAN	15:1	BD LEON BLUM	CHEMIN DES INCAPI	BD PIERRE MENDES FRANCE	4	30	Tissu ouvert	6078.7
DRAUGIGNAN	15:2	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	BD PIERRE MENDES FRANCE	4	30	Tissu ouvert	6078.7
DRAUGIGNAN	15:3	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGA DIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRAUGIGNAN	15:4	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGA DIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRAUGIGNAN	15:5	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGA DIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRAUGIGNAN	15:5:1	BD ST EXUPERY	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGA DIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRAUGIGNAN	15:5:2	BD ST EXUPERY	AV SAINT HERMANTAIRE	CHEMIN DES INCAPI	3	100	Tissu ouvert	19041.83
DRAUGIGNAN	15:5:3	BD ST EXUPERY	AV SAINT HERMANTAIRE	CHEMIN DES INCAPI	3	100	Tissu ouvert	19041.83



Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
FREJUS	1-1	AVENUE DE PORT FREJUS	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	RUE DU LITTORAL	5	10	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	10-1	BOULEVARD DE LA MER	RD PT MOUGRANO	AVENUE E. JOLY	4	30	Tissu ouvert	5634.54
FREJUS	10-2	BOULEVARD DE LA MER	AVENUE E. JOLY	RUE FORCES FRANCAISES LIBRES	4	30	Tissu ouvert	7333.05
FREJUS	10-3	BOULEVARD DE LA MER	AVENUE E. JOLY	RUE FORCES FRANCAISES LIBRES	4	30	Tissu ouvert	7333.05
FREJUS	11-1	CHEMIN DE BELLEVUE	RD37	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7429.03
FREJUS	11-2	CHEMIN DE BELLEVUE	RD37	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7429.03
FREJUS	12-1	PONT SUR AUTOROUTE	RD PT DU BONFIN	RD PT DU CAPITOU	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	12-2	PONT SUR AUTOROUTE	RD PT DU BONFIN	RD PT DU CAPITOU	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	13-1	RUE ALBERT BINAUDI	VOIE SCOF	AVENUE ARISTIDE BRIAND	4	30	Tissu ouvert	10541.47
FREJUS	14-1	RUE DE LA MONTAGNE	RD PT FREDERICKSBURG	AVENUE HENRI GIRAUD	4	30	Tissu ouvert	11385.15
FREJUS	15-1	RUE DE TRIBERG	AVENUE DE PROVENCE	VOIE SNCF	4	30	Tissu ouvert	10541.47
FREJUS	16-1	RUE DE TURCAN	PLACE DE LA LIBERTE	PLACE DE LA PORTE DOREE	2	250	Rue en U	8017.14
FREJUS	16-2	RUE DE TURCAN	AV. DU 15° CORPS D'ARMEE	PLACE DE LA LIBERTE	4	30	Tissu ouvert	9326.18
FREJUS	16-3	RUE DE TURCAN	AV. DU 15° CORPS D'ARMEE	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	9326.18
FREJUS	16-4	RUE DE TURCAN	RUE A. BRIAND	AV. DU 15° CORPS D'ARMEE	4	30	Tissu ouvert	11493.4
FREJUS	16-5	RUE DE TURCAN	RUE A. BRIAND	AV. DU 15° CORPS D'ARMEE	4	30	Tissu ouvert	11493.4
FREJUS	18-1	RUE DU CAPITAINE BLAZY	RD PT DES HARQUIS	RUE DES SAUGES	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	19-1	RUE DU CAPORAL EL HADJOUIDEF	RD PT DU CAPITOU	RD PT DE CUREBEASSE	4	30	Tissu ouvert	8683.38
FREJUS	2-1	AVENUE DE VERDUN	RD N7	RUE VADON	3	100	Tissu ouvert	21203.47
FREJUS	2-2	AVENUE DE VERDUN	RUE VADON	RUE J. AUBENAS	4	30	Tissu ouvert	15065.62
FREJUS	2-3	AVENUE DE VERDUN	RUE VADON	RUE J. AUBENAS	4	30	Tissu ouvert	12498.89
FREJUS	20-1	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	AV. Mail de LA TITRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	20-2	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	AV. Mail de LA TITRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	20-3	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	AV. Mail de LA TITRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	20-4	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	AV. Mail de LA TITRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	21-1	RUE DU LITTORAL	AVENUE DE PORT FREJUS	BOULEVARD D'ALGER	4	30	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	22-1	RUE EDMOND POUPE	RUE DES QUAIS	PLACE DE LA PORTE DOREE	3	100	Tissu ouvert	27911.58
FREJUS	22-2	RUE EDMOND POUPE	RUE DES QUAIS	PLACE DE LA PORTE DOREE	2	250	Rue en U	27911.58
FREJUS	22-3	RUE EDMOND POUPE	RUE DES QUAIS	PLACE DE LA PORTE DOREE	3	100	Tissu ouvert	27911.58
FREJUS	23-1	RUE FORCES FRANCAISES LIBRES	BOULEVARD DE LA MER	RUE LEON SPARIAT	5	10	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	24-1	RUE GUSTAVE BRET	AVENUE DE L'AGACHON	AVENUE DU 15° CORPS D'ARMEE	4	30	Tissu ouvert	7912.24
FREJUS	25-1	RUE HENRI VADON	RUE JOSEPH AUBENAS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	7477.01
FREJUS	26-1	RUE JOSEPH AUBENAS	RUE JOSEPH AUBENAS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	8258.19
FREJUS	26-2	RUE JOSEPH AUBENAS	RUE DOCTEUR TURCAN	AVENUE DE VERDUN	3	100	Rue en U	8258.19
FREJUS	26-3	RUE JOSEPH AUBENAS	RUE DOCTEUR TURCAN	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6310.82
FREJUS	27-1	RUE MARTIN BIDOURE	RUE J. AUBENAS	RUE DES QUAIS	4	30	Tissu ouvert	12498.89
FREJUS	3-1	AVENUE DU 15° CORPS D'ARMEE	RD PT SAINT LAMBERT	RUE DOCTEUR TURCAN	4	30	Tissu ouvert	14475.27
FREJUS	3-2	AVENUE DU 15° CORPS D'ARMEE	RD PT SAINT LAMBERT	RUE DOCTEUR TURCAN	4	30	Tissu ouvert	14475.27
FREJUS	30-1	Rue du Marechal Gallieni	Boulevard Raymond Poincaré	Avenue Général Leclerc	4	30	Tissu ouvert	6856.53
FREJUS	4-1	AVENUE DU 8 MAI 1945	RD PT DES HARQUIS	RD PT DE L'ERONAUTIQUE	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	4-2	AVENUE DU 8 MAI 1945	RD PT DES HARQUIS	RD PT DE L'ERONAUTIQUE	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	4-3	AVENUE DU 8 MAI 1945	RD PT DES HARQUIS	RD PT DE L'ERONAUTIQUE	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	5-1	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	RUE LEON SPARIAT	AVENUE DE PORT FREJUS	5	10	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	6-1	AVENUE E. JOLY	D98	BOULEVARD DE LA MER	4	30	Tissu ouvert	6994.91

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
FREJUS	7-1	AVENUE JEAN LA CHEVAUD	RD PT DU GARBELON	RD PT DU BONFIN	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	7-2	AVENUE JEAN LA CHEVAUD	RD PT DU GARBELON	RD PT DU BONFIN	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	7-11	A.V. Mail de LA TITRE DE TASSIGNY	RUE DU MA RECHAL GALLENI	BD AMPERE	3	100	Tissu ouvert	13843.63
FREJUS	7-12	A.V. Mail de LA TITRE DE TASSIGNY	RUE DU MA RECHAL GALLENI	AV DES VIOLETTES	3	100	Tissu ouvert	13843.63
FREJUS	7-13	A.V. Mail de LA TITRE DE TASSIGNY	AV DES VIOLETTES	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	3	100	Tissu ouvert	15787.66
FREJUS	7-14	A.V. Mail de LA TITRE DE TASSIGNY	RUE DE L'AVELAN	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7-15	A.V. Mail de LA TITRE DE TASSIGNY	RUE DU GL BROSSET	RUE DE L'AVELAN	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7-16	rue Aristide Briand	rue du Doct Robert Turcan	100 m avant rue du Gl Brosset	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7-16	AV. Mail de LA TITRE DE TASSIGNY	100 m avant rue du Gl Brosset	RUE DU GL BROSSET	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7-17	Rue Edmond Poupée	rue du Doct Robert Turcan	rue Grisolie	3	100	Tissu ouvert	23530.27
FREJUS	8-1	BOULEVARD DALGER	RUE DU LITTORAL	RUE ROLLAND GARROS	4	30	Tissu ouvert	9472.37
FREJUS	8-2	BOULEVARD DALGER	RUE DU LITTORAL	RUE ROLLAND GARROS	4	30	Tissu ouvert	9472.37
FREJUS	9-1	BOULEVARD DE LA LIBERATION	RUE ROLAND GARROS	RUE ROLLAND GARROS	4	30	Tissu ouvert	15009.83
FREJUS	D637:1	ROUTE DU GARGALON	RD N7	RD PT A RIVEE FRANCAISES RHIN DA	4	30	Tissu ouvert	9034.91
FREJUS	D637:2	ROUTE DU GARGALON	RD N7	RD PT DU GARBELON	4	30	Tissu ouvert	9034.91
FREJUS	D637:3	ROUTE DU GARGALON	RD N7	RD PT DU GARBELON	4	30	Tissu ouvert	9034.91
FREJUS	D98C:2	RUE ARISTIDE BRIAND	Gare Fréjus	Fin zone 40	3	100	Tissu ouvert	23530.27
HYERES	1-1	AV. ALPHONSE DENIS	AV. DE LA 1 ^{er} DIVISION BROSSET	RUE DU DOCTEUR SEIGNORET	4	30	Tissu ouvert	9715.65
HYERES	2-1	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MA RECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2-2	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MA RECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2-3	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MA RECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2-4	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MA RECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2-5	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MA RECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	3-1	AV. JOSEPH CLOTIS	AV. DE BELGIQUE	AV. DE BELGIQUE	2	250	Rue en U	9715.65
HYERES	3-2	AV. JOSEPH CLOTIS	AV. DE BELGIQUE	AV. DE BELGIQUE	2	250	Rue en U	9715.65
HYERES	4-1	AV. MA RECHAL LYAUTEY	AV. AMBROISE THOMAS	AV. AMBROISE THOMAS	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	5-1	AV. MA RECHAL LYAUTEY	AV. GAMBETTA	AV. AMBROISE THOMAS	3	100	Rue en U	6753.86
HYERES	6-1	AVENUE GAMBETTA	AVENUE J. CLOTIS	AVENUE J. CLOTIS	2	250	Rue en U	9715.65
HYERES	6-2	AVENUE GAMBETTA	AVENUE J. CLOTIS	AVENUE J. CLOTIS	2	250	Rue en U	9715.65
HYERES	6-3	AVENUE GAMBETTA	AVENUE J. CLOTIS	AVENUE J. CLOTIS	2	250	Rue en U	9715.65
LA GARDE	1-1	AV. 1 ^{er} BAT INF MAR PACIFIQUE	AVENUE DE LA PAIX	AVENUE SALENGRO	4	30	Tissu ouvert	10647.49
LA GARDE	10-1	RUE MARC DELAGE	AVENUE DE LA PAIX	RUE CHARLES SANDRO	4	30	Tissu ouvert	5251.76
LA GARDE	2-1	AV. P. FRAYSSE	ROND POINT KENNEDY	BD JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA GARDE	3-1	AVENUE JAQUES DUCLOS	RD242	RD86	4	30	Tissu ouvert	8182.31
LA GARDE	4-1	AVENUE JULES FERRY	AVENUE SALENGRO	SORTIE A GGLO	4	30	Tissu ouvert	8685.61
LA GARDE	4-2	AVENUE JULES FERRY	AVENUE SALENGRO	SORTIE A GGLO	4	30	Tissu ouvert	8685.61
LA GARDE	5-1	CHEMIN DE LA FOUX	LIMITE COMMUNE (chemin d'Astouret)	DEBUT A GGLO	4	30	Tissu ouvert	5472.73
LA GARDE	5-2	CHEMIN DE LA FOUX	LIMITE COMMUNE (chemin d'Astouret)	DEBUT A GGLO	4	30	Tissu ouvert	5472.73
LA GARDE	6-1	CHEMIN DE LA FLA NOUETTE	RN2098	RUE CHA GALL	4	30	Tissu ouvert	10915.32
LA GARDE	7-1	CHEMIN DE RABASSON	AVENUE JULES FERRY	PASSAGE INFERIEUR VF	4	30	Tissu ouvert	9326.18
LA GARDE	8-1	BD BOURGAREL BOURGAREL	RUE ENSOIGNE DE VAISSEAU	RD42	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA GARDE	9-1	RUE CHARLES SANDRO	MONTEE DU THOUAR	AVENUE SADI CARNOT	4	250	Tissu ouvert	7232.62
LA GARDE	D242:1	AVENUE SADI CARNOT	AVENUE JEAN JAURES	AVENUE FREDERIC MISTRAL	2	250	Rue en U	9646.7
LA GARDE	D242:2	AVENUE SADI CARNOT	AVENUE JEAN JAURES	AVENUE FREDERIC MISTRAL	2	250	Rue en U	9646.7
LA GARDE	D29:0	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74
LA GARDE	D29:1	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74
LA GARDE	D29:2	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74
LA GARDE	D29:3	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'Etat**

piloteage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERTAS**

rapport de classement des voies communales

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA LONDE-LES-MAURES	D42B-1	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	RD559 - Av Albert Roux	Rue Louis Bosc	2	250	Rue en U	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B-2	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	4	Tissu ouvert	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B-3	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B-4	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B-5	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA SEYNE-SUR-MER	1:1	AV. P. FRAY SSE	BD JEAN JAURES	AV. DU GENERAL CARMILLE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	10:1	QUAI GABRIEL PERI	QUAI SA TURIN FABRE	RUE LA CROIX	3	100	Tissu ouvert	38860.38
LA SEYNE-SUR-MER	11:1	COURS TOUSSAINT MERLE	RUE LA CROIX	AVENUE TOURNIER	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	11:2	COURS TOUSSAINT MERLE	RUE LA CROIX	AVENUE TOURNIER	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	12:1	RUE DU DOCTEUR VAILLANT	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAY SSE	2	250	Rue en U	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	12:2	BD JEAN JAURES	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAY SSE	2	250	Rue en U	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	12:3	BD JEAN JAURES	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAY SSE	3	100	Tissu ouvert	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	12:4	BD JEAN JAURES	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAY SSE	3	100	Tissu ouvert	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	13:1	RUE LA CROIX	QUAI G. PERI	ROND POINT KENNEDY	1	300	Rue en U	29145.84
LA SEYNE-SUR-MER	2:1	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAY SSE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	2:2	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAY SSE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	2:3	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAY SSE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	2:4	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAY SSE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	3:1	AVENUE LAMARQUE	RD63	BD DU MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	3:2	AVENUE LAMARQUE	RD63	BD DU MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	4:1	AVENUE AUGUSTE PLAINE	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	5:1	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:2	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:3	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:4	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:5	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	6:1	CORNICHE BONA PARTE	CORNICHE GIOVANNINI	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	7:1	CORNICHE GIOVANNINI	CORNICHE GIOVANNINI	CORNICHE MICHEL PACHA	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	7:2	CORNICHE GIOVANNINI	AVENUE TOURNIER	CORNICHE BONA PARTE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	8:1	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	CORNICHE POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:1	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:2	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:3	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:4	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:5	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	D2026:2	BD DE L'EUROPE	RD63	RD26	3	100	Tissu ouvert	20261.59
LA SEYNE-SUR-MER	D2026:3	BD DE L'EUROPE	RD63	RD26	3	100	Tissu ouvert	20261.59
LA SEYNE-SUR-MER	D2026:4	BD DE L'EUROPE	RD63	RD26	3	100	Tissu ouvert	20261.59
LA SEYNE-SUR-MER	D216:1	RUE D'ALSACE	700m avant RD18	RD18	4	30	Tissu ouvert	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216:2	RUE D'ALSACE	700m avant RD18	RD18	4	30	Tissu ouvert	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216:3	RUE D'ALSACE	700m avant RD18	RD18	2	250	Rue en U	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216:4	RUE BERRY	700m avant RD18	RD18	2	250	Rue en U	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216:4	RUE BERRY	700m avant RD18	RD18	2	250	Rue en U	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D816:1	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, A V PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	D816:2	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, A V PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	D816:3	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, A V PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	D816:4	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, A V PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	PROJET1:1	PROJET	RD559	RD16	4	30	Tissu ouvert	8979.11

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA VALETTE-DU-VAR	1:1	A V. MARECHAL JUN	ECHANGEUR DE LA BIGUE	GIRA TOIRE LES ESPALLUNS	3	100	Tissu ouvert	15087.94
LA VALETTE-DU-VAR	2:1	A V. MIRASOULEOU	A V. DU COLONEL POCOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
LA VALETTE-DU-VAR	3:1	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRA TOIRE LES ESPALLUNS	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	3:2	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRA TOIRE LES ESPALLUNS	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	3:3	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRA TOIRE LES ESPALLUNS	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	3:4	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRA TOIRE LES ESPALLUNS	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	5:1	CHEMIN DES TERRES ROUGES	CORNICHE MARIUS ESCARTIEFIGUES	RD46	4	30	Tissu ouvert	5788.55
LA VALETTE-DU-VAR	5:2	CHEMIN DES TERRES ROUGES	CORNICHE MARIUS ESCARTIEFIGUES	RD46	4	30	Tissu ouvert	5788.55
LA VALETTE-DU-VAR	D246:1	AVENUE COLONEL POCOT	D98	Entrée agglo	4	30	Tissu ouvert	7687.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:2	AVENUE ANATOLE FRANCE	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:3	AVENUE ANATOLE FRANCE	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:4	AVENUE DU CHAR DE VERDUN	Entrée agglo	D98	2	250	Rue en U	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:5	AVENUE DU CHAR DE VERDUN	Entrée agglo	D98	2	250	Rue en U	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:6	AVENUE GABRIEL PERI	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:7	AVENUE GABRIEL PERI	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D46:38	AVENUE FRANCOIS DUCHATEL	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:39	AVENUE FRANCOIS DUCHATEL	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:40	AVENUE PIERRE BROSSOLLETTE	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:41	BD GENERAL LECLERC	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:42	RUE LEON GUERRIN	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LES ARCS	1:9	Avenue des Treze Loguiais	Fin rue en U	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert	5579.86
OLLIJOULES	D92:3	Chemin de St-Laze	Allée des Bougainvillies	RN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIJOULES	D92:3	Chemin de St-Laze	Allée des Bougainvillies	RN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIJOULES	D92:3	Chemin de St-Laze	Allée des Bougainvillies	RN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIJOULES	D92:3	Chemin de St-Laze	Allée des Bougainvillies	RN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIJOULES	D92:3	Chemin des Bougainvilliers	Route de Favreycelles	RN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIJOULES	PROJET DEVIA TION:1	A v Georges Clemenceau	DN8	Chemin St Roch	3	100	Tissu ouvert	17487.28
SAINT-MA-XIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:1	tronçon ex RD2560	Bd du Docteur Bonfils	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7945.72
SAINT-MA-XIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:2	Avenue du Maréchal Foch	100 m après rue des poilus	Bd du Docteur Bonfils	3	100	Rue en U	7945.72
SAINT-MA-XIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:3	Avenue du Maréchal Foch	début zone 30 km/h	100 m après rue des poilus	5	300	Tissu ouvert	7945.72
SAINT-MA-XIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:4	Route de Barjols	D560A	début zone 30 km/h	4	30	Tissu ouvert	7945.72
SAINT-MA-XIMIN-LA-SAINTE-BAUME	3:1	Bd du Docteur Bonfils	RD28	RD560	2	250	Rue en U	12620.53
SAINT-RA-PHAEL	1:1	A V. DU COMMANDANT CHARCOT	ROND POINT DU SOUVENIR FRANCAIS	BD JEAN MOULIN	4	30	Tissu ouvert	6318.63
SAINT-RA-PHAEL	1:2	A V. DU COMMANDANT CHARCOT	CARREFOUR CHARCOT	BD JEAN MOULIN	4	30	Tissu ouvert	6318.63
SAINT-RA-PHAEL	10:1	BOULEVARD DE L'ASPE	CARREFOUR PERE SARA DE	AVENUE DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	8355.28
SAINT-RA-PHAEL	10:2	BOULEVARD DE L'ASPE	CARREFOUR PERE SARA DE	AVENUE DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	8355.28
SAINT-RA-PHAEL	10:3	BOULEVARD DE L'ASPE	CARREFOUR PERE SARA DE	AVENUE DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	8355.28
SAINT-RA-PHAEL	11:1	RUE ALBERT CAMATTE	A V. DE VERDUN	ROND POINT DU SOUVENIR FRANCAIS	4	30	Tissu ouvert	7593.07
SAINT-RA-PHAEL	12:1	RUE DE LA LIBERTE	RUE ALLONGUE	RUE DE LA REPUBLIQUE	2	250	Rue en U	19430.19
SAINT-RA-PHAEL	13:1	RUE DE CHATEAUDUN	A V DE VALESCURE	RUE DE LA LIBERTE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
SAINT-RA-PHAEL	13:2	RUE DE CHATEAUDUN	A V DE VALESCURE	RUE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	14572.36
SAINT-RA-PHAEL	14:1	RUE JULES FERRY	BD DALSACE	RUE PERRUGUES	2	250	Rue en U	14572.36
SAINT-RA-PHAEL	15:1	RUE PERRUGUES	RUE JULES FERRY	AVENUE DE VALESCURE	2	250	Rue en U	14572.36
SAINT-RA-PHAEL	2:1	AV DU GRAND DEFENS	CARREFOUR DE L'EUROPE	AVENUE DE L'EPINETTE	4	30	Tissu ouvert	5441.48
SAINT-RA-PHAEL	2:2	AV DU GRAND DEFENS	CARREFOUR DE L'EUROPE	AVENUE DE L'EPINETTE	4	30	Tissu ouvert	5441.48
SAINT-RA-PHAEL	3:1	AV. E. FELIX	AV. GENERAL LECLERC	AV. DE VERDUN	3	100	Rue en U	7593.07
SAINT-RA-PHAEL	4:1	AVENUE DE L'EUROPE	BD DE L'ASPE	CARREFOUR DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	5933.62

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
SAINT-RAFAEL	5:1	AVENUE DES FERVENCHES	AVENUE ECOUARD VII	AVENUE BERLIOZ	4	30	Tissu ouvert	5046.43
SAINT-RAFAEL	5:2	AVENUE DES FERVENCHES	AVENUE BERLIOZ	CARREFOUR DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	5046.43
SAINT-RAFAEL	6:1	BD D'ALSACE	RUE DE LA LIBERTE	PLACE LA MARTINE	3	100	Rue en U	6886.91
SAINT-RAFAEL	6:2	BD D'ALSACE	RUE DE LA LIBERTE	PLACE LA MARTINE	4	30	Tissu ouvert	6886.91
SAINT-RAFAEL	7:1	BD FELIX MARTIN	BD DE LA LIBERATION	PLACE MARECHAL GALLIENI	4	30	Tissu ouvert	5866.67
SAINT-RAFAEL	7:2	BD FELIX MARTIN	BD DE LA LIBERATION	PLACE MARECHAL GALLIENI	3	100	Rue en U	5866.67
SAINT-RAFAEL	7:3	RUE ALPONSE KARR	COURS JEAN BART	RUE FELIX MARTIN	2	250	Rue en U	27271.01
SAINT-RAFAEL	7:4	RUES ROUSSEAU/VA DON	RUE FELIX MARTIN	BD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	6502.77
SAINT-RAFAEL	7:10	AV. DU GENERAL LECLERC	BD AMPERE - LIMITE AVEC FREJUS	CHEMIN DES ISLES	4	30	Tissu ouvert	13906.13
SAINT-RAFAEL	7:4	RUE GAMBETTA	RUE DE LA LIBERTE	RUE ALPONSE KARR	2	250	RUE EN U	13130
SAINT-RAFAEL	7:5	RUE LEON BASSO	RUE DE LA LIBERTE	RUE ALPONSE KARR	2	250	Rue en U	23530.27
SAINT-RAFAEL	7:6	RUE DE LA LIBERTE	RUE MARIUS A LLONGUE	RUE VICTOR HUGO	2	250	Rue en U	23530.27
SAINT-RAFAEL	7:7	RUE MARIUS A LLONGUE	RUE MARIUS A LLONGUE	RUE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	19430.19
SAINT-RAFAEL	7:9	AV. DU GENERAL LECLERC	CHEMIN DES ISLES	AV DE VALESCURE	2	250	Rue en U	13906.13
SAINT-RAFAEL	8:1	SAINT-RAFAEL	PLACE GEORGES CLEMENCEAU	BD DES LIONS	3	100	Rue en U	528.53
SAINT-RAFAEL	8:2	SAINT-RAFAEL	BD GEORGES CLEMENCEAU	PLACE LA MARTINE	4	30	Tissu ouvert	528.53
SAINT-RAFAEL	8:3	SAINT-RAFAEL	BD CHRISTIAN LAFON	PLACE LA MARTINE	4	30	Tissu ouvert	528.53
SAINT-RAFAEL	8:4	SAINT-RAFAEL	BD CHRISTIAN LAFON	BD MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	528.53
SAINT-RAFAEL	8:5	SAINT-RAFAEL	BD CHRISTIAN LAFON	BD MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	5470.5
SAINT-RAFAEL	9:1	SAINT-RAFAEL	BD JEAN MOULIN	AVENUE D'ALSTERLITZ	4	30	Tissu ouvert	6483.8
SAINT-RAFAEL	D98C:12	AV DE VALESCURE	AV. DU COMMANDANT CHARCOT	AV. DU 8 MAI 1945	2	250	Rue en U	14572.36
SAINTE-MAXIME	1:1	Route Jean Corona	AV DU GL LECLERC	RUE DE CHATEAUDUN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	1:2	Route Jean Corona	Fin du Tobogan	Route Plan de la Tour	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:1	Route Jean Corona	Giratoire	Avenue Jean Corona	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:10	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:2	Route Jean Corona	Rue de l'Amandier	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:3	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:4	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:5	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:6	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9648.7
SAINTE-MAXIME	2:7	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:8	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	2:9	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINTE-MAXIME	D25:2	Route du Plan de la Tour	Giratoire	Boulevard du Lotissement Lex	3	100	Tissu ouvert	26740.92
SAINTE-MAXIME	D25:29	Avenue G. Clémenceau	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	D25:12:1	Avenue G. Clémenceau	Avenue Saint Eupery	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	D25:12:2	Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord	Avenue Saint Eupery	Avenue Charles de Gaulle	3	100	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	D25:12:3	Bd des Mimosa	Avenue Saint Eupery	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	D25:12:4	Rue Léon Gaumont	Avenue Saint Eupery	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	D25:12:5	Rue Léon Gaumont	Avenue Saint Eupery	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6901.95
SAINTE-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINTE-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
SIX-FOURS-LES-PLAGES	10.1	TRVERSE DE BAYLE	AVENUE DU MARCHEL, JUIN	AVENUE J. RAYNAUD	3	100	Tissu ouvert	14980.81
SIX-FOURS-LES-PLAGES	11.1	TRVERSE DE FONT DE FILLLOL	ROCA DE FONT DE FILLLOL	AVENUE DE LA MER	4	30	Tissu ouvert	13193.02
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2.1	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2.2	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2.3	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2.4	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2.5	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2.6	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2.7	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2.8	AVENUE DU CAP NEGRE	CORNICHE SALVIOU	ROCA DE FONT DE FILLLOL	4	30	Tissu ouvert	6491.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	3.1	AVENUE DU CAP NEGRE	CORNICHE SALVIOU	ROCA DE FONT DE FILLLOL	4	30	Tissu ouvert	6491.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	3.2	AVENUE DU CAP NEGRE	CORNICHE SALVIOU	ROCA DE FONT DE FILLLOL	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	4.1	AVENUE J. ROUMANNILLE	AVENUE DU LYCEE COUDOUILLIERE	CHEMIN DE GRAND CAMPS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	5.1	AVENUE du LYCEE COUDOUILLIERE	AVENUE DU LYCEE COUDOUILLIERE	AVENUE J. ROUMANNILLE	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	5.2	AVENUE du LYCEE COUDOUILLIERE	AVENUE du LYCEE COUDOUILLIERE	AVENUE J. ROUMANNILLE	4	30	Tissu ouvert	7429.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	6.1	BOULEVARD DE CABRY	PROMENADE CHARLES DE GAULLE	PLACE DU MAROCHÉ	4	30	Tissu ouvert	6753.86
SIX-FOURS-LES-PLAGES	6.2	BOULEVARD DE CABRY	BOULEVARD DE CABRY	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	6753.86
SIX-FOURS-LES-PLAGES	6.3	BOULEVARD DE CABRY	BOULEVARD DE CABRY	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	6551.87
SIX-FOURS-LES-PLAGES	7.1	BOULEVARD DES ECOLES	BOULEVARD DES ECOLES	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	4	30	Tissu ouvert	6551.87
SIX-FOURS-LES-PLAGES	7.2	BOULEVARD DES ECOLES	BOULEVARD DES ECOLES	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	4	30	Tissu ouvert	6551.87
SIX-FOURS-LES-PLAGES	7.3	BOULEVARD DES ECOLES	BOULEVARD DES ECOLES	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	4	30	Tissu ouvert	6551.87
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8.1	ROCA DE DES PLAYES	AVENUE BUCARIN	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	3	100	Tissu ouvert	15777.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8.2	ROCA DE DES PLAYES	AVENUE BUCARIN	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	3	100	Tissu ouvert	15777.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8.3	ROCA DE DES PLAYES	AVENUE BUCARIN	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	3	100	Tissu ouvert	15777.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8.4	ROCA DE DES PLAYES	AVENUE DE LA MER	AVENUE BUCARIN	4	30	Tissu ouvert	10133.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8.5	ROCA DE DES PLAYES	AVENUE DE LA MER	AVENUE BUCARIN	4	30	Tissu ouvert	10133.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8.6	ROCA DE DES PLAYES	AVENUE DE LA MER	AVENUE BUCARIN	4	30	Tissu ouvert	10133.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	9.1	ROCA DE FONT DE FILLLOL	RONDE POINT DE LA COUDOUILLIERE	TRVERSE DE FONT DE FILLLOL	4	30	Tissu ouvert	13193.02
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16.18	RUE REPUBLIQUE	RONDE POINT DU BRUSC	PONT FARRAUD	2	250	Rue en U	9229.09
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16.20	RUE REPUBLIQUE	PONT FARRAUD	TRVERSE REYNIER	2	250	Rue en U	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16.21	RUE REPUBLIQUE	PONT FARRAUD	TRVERSE REYNIER	2	250	Rue en U	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16.22	RUE REPUBLIQUE	500m après déb agglo Six-Fours	Début rue en U	2	250	Rue en U	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16.23	AVENUE J. RAYNAUD	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	TRVERSE BLAYE	4	30	Tissu ouvert	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16.24	AVENUE J. RAYNAUD	TRVERSE BLAYE	AVENUE AUDIBERT	3	100	Tissu ouvert	11929.74
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D416.1	RUE REPUBLIQUE	R0559	R016	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	1.1	RUE ROBERT GUILLEMAR	PLACE LEON BLUM	AVENUE DU GENERAL MAGNAN	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	10.1	AV du 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	AV. DU 22 ^e RC	RD42	3	100	Tissu ouvert	13710.83
TOULON	11.1	AVENUE AMIRAL COLLET	RONDE POINT DU MARCHEL LYAUTEY	PORTE SAINT ANNE	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	11.2	AVENUE AMIRAL COLLET	RONDE POINT DU MARCHEL LYAUTEY	PORTE SAINT ANNE	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	12.2	AVENUE BOZZO	RUE DU DOCTEUR BAIROIS	BD DE LA DEMOCRATIE	4	30	Tissu ouvert	12823.64
TOULON	13.1	AVENUE CHEMIN GANTELME	RUE BONFANTE	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	5789.66
TOULON	13.2	AVENUE CHEMIN GANTELME	RUE BONFANTE	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	5789.66
TOULON	13.3	AVENUE CHEMIN GANTELME	RUE BONFANTE	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	5789.66
TOULON	14.1	AVENUE DE BESAGNE	FIN TREME	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	14.2	AVENUE DE BESAGNE	DEBUT TREME	FIN TREME	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	14.3	AVENUE DE BESAGNE	PLACE ARMAND VALLEE	DEBUT TREME	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	15.1	AVENUE DE CLARET	BID DU FARON	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	2	250	Rue en U	9715.65

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
TOULON	15.2	AVENUE DE CLARET	BD DU FARON	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	16.1	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PLACE MONSIEUR	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	2	250	Rue en U	48964.39
TOULON	16.2	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PLACE MONSIEUR	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	2	250	Rue en U	48964.39
TOULON	16.3	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PLACE MONSIEUR	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	2	250	Rue en U	48964.39
TOULON	17.1	AVENUE DE SIBLAS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	3	100	Tissu ouvert	13989.83
TOULON	17.2	AVENUE DE SIBLAS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI	3	100	Tissu ouvert	13989.83
TOULON	18.1	AVENUE DE VALBOURDIN	BD DU FARON	BD DU FARON	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	18.2	AVENUE DE VALBOURDIN	BD DU FARON	BD DU FARON	2	250	Rue en U	14572.36
TOULON	18.3	AVENUE DE VALBOURDIN	BD DU FARON	BD DU FARON	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	19.1	AVENUE DU GENERAL MAGNAN	ALLÉE DE L'AMIRAL COURBET	PLACE MONSIEUR	3	100	Tissu ouvert	31204.81
TOULON	19.2	AVENUE DU GENERAL MAGNAN	ALLÉE DE L'AMIRAL COURBET	PLACE MONSIEUR	3	100	Tissu ouvert	31204.81
TOULON	2.1	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	AVENUE ORTOLAN	CORNICHE MARIUS ESCARTERFIQUES	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	2.2	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	AVENUE ORTOLAN	CORNICHE MARIUS ESCARTERFIQUES	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	2.3	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	CORNICHE MARIUS ESCARTERFIQUES	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	20.1	AVENUE DU GENERAL NOGUES	AVENUE DU MARÉCHAL FOCH	ROND POINT DU MARÉCHAL LYAUTEY	2	250	Rue en U	23316.01
TOULON	21.1	AVENUE DU MARÉCHAL FOCH	AVENUE NOGUES	AVENUE RA GEOT DE LA TOUCHE	3	100	Tissu ouvert	51685.13
TOULON	21.2	AVENUE DU MARÉCHAL FOCH	AVENUE NOGUES	AVENUE RA GEOT DE LA TOUCHE	3	100	Tissu ouvert	51685.13
TOULON	21.3	AVENUE DU MARÉCHAL FOCH	AVENUE NOGUES	AVENUE RA GEOT DE LA TOUCHE	3	100	Tissu ouvert	51685.13
TOULON	21.4	AVENUE DU MARÉCHAL FOCH	AVENUE CHURCHILL	AVENUE RA GEOT DE LA TOUCHE	3	100	Tissu ouvert	59369.72
TOULON	22.1	AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTÉ	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	22.2	AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTÉ	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	22.3	AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTÉ	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	22.4	AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTÉ	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	23.1	AVENUE D'ORVES	AVENUE A. BRIAND	A50	3	100	Tissu ouvert	28946.09
TOULON	23.2	AVENUE D'ORVES	AVENUE A. BRIAND	A50	3	100	Tissu ouvert	28946.09
TOULON	24.1	AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	2	250	Tissu ouvert	51296.78
TOULON	24.2	AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	2	250	Rue en U	51296.78
TOULON	24.3	AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	2	250	Rue en U	51296.78
TOULON	25.1	AVENUE JEAN MOULIN	RUE SAUNIER	RUE DUGOMMIER	2	250	Rue en U	9715.65
TOULON	26.1	AVENUE LOUIS BERRIOT	BD BONNIER	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	26.2	AVENUE LOUIS BERRIOT	BD BONNIER	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	27.1	AVENUE ORTOLAN	AV. DU VERT COTEAU	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	27.2	AVENUE ORTOLAN	AV. DU VERT COTEAU	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	28.1	AVENUE VAUBAN	BD DE TESSE	AV. DU MARÉCHAL LECLERC	2	250	Rue en U	19430.19
TOULON	29.1	Av. Mal de Latire de Tassigny	ROND POINT BONA PARTE	QUAI DE L'EGOUTIER	3	100	Tissu ouvert	17487.28
TOULON	29.2	Av. Mal de Latire de Tassigny	ROND POINT BONA PARTE	QUAI DE L'EGOUTIER	3	100	Tissu ouvert	17487.28
TOULON	3.1	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	BD ST ANNE	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3.2	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	BD ST ANNE	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3.3	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	BD ST ANNE	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3.4	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	AVENUE DES LICES	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3.5	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	AVENUE DES LICES	BD ST ANNE	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	30.1	Av. de l'Infanterie de marine	AVENUE DE SIBLAS	AVENUE DES LICES	3	100	Tissu ouvert	13989.83
TOULON	31.1	Av. des Trailleurs Sénégalais	BD Docteur Cuneo	Rond Point General Bonaparte	3	100	Tissu ouvert	27202.94
TOULON	31.2	Av. des Trailleurs Sénégalais	BD Docteur Cuneo	Av. des Trailleurs Sénégalais	3	100	Tissu ouvert	27202.94
TOULON	32.1	Avenue A. Juin	Rond Point Bir Hakem	Av. des Trailleurs Sénégalais	3	100	Tissu ouvert	27202.94
TOULON	32.2	Avenue A. Juin	Rond Point Bir Hakem	RN1050-1	2	250	Tissu ouvert	124897.96
TOULON			Rond Point Bir Hakem	RN1050-1	2	250	Tissu ouvert	149986.66

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
TOULON	34.1	BD BIANCHI	CHEMIN DU FORT ROUGE	BD DU FARON	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	34.2	BD BIANCHI	CHEMIN DU FORT ROUGE	BD DU FARON	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	35.1	BD BONNIER	CHEMIN RIGOUIMEL	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13795.65
TOULON	36.1	BD BAZELLES	A V. DE L'INFANTERIE DE MARINE	A V. du Mail de LA TITRE de TASSIG	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	36.2	BD BAZELLES	A V. DE L'INFANTERIE DE MARINE	A V. du Mail de LA TITRE de TASSIG	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	36.3	BD BAZELLES	A V. DE L'INFANTERIE DE MARINE	A V. du Mail de LA TITRE de TASSIG	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	37.1	BD DE LA DEMOCRATIE	AVENUE BOZZO	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	25648.39
TOULON	38.1	BD DE STRASBOURG	PLACE DE LA LIBERTE	PLACE NOËL BLACHE	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	39.1	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD659	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39.2	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD659	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39.3	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD659	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39.4	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD659	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39.5	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD659	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39.6	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD659	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	4.1	AV. DU 22 ^e RIC	A V. du Mail de LA TITRE de TASSIG	QUAI PAGNOL	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	4.2	AV. DU 22 ^e RIC	A V. du Mail de LA TITRE de TASSIG	QUAI PAGNOL	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	40.1	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DE CLARET	BD LOUVOIS	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40.2	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DE CLARET	BD LOUVOIS	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40.3	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD LOUVOIS	BD LOUVOIS	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40.4	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD LOUVOIS	AVENUE DES LICES	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40.5	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD LOUVOIS	AVENUE DES LICES	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40.6	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DES LICES	BD DE LA DEMOCRATIE	3	100	Tissu ouvert	24288.02
TOULON	41.1	BD DU FARON	AVENUE DE VALBOURDIN	AVENUE DE CLARET	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	41.2	BD DU FARON	AVENUE DE CLARET	BD ST ANNE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	42.1	BD Docteur Cunéo	Littoral Frederic Mistral	Av. des Traillieurs Senegalais	2	250	Rue en U	20256.01
TOULON	42.2	BD Docteur Cunéo	Littoral Frederic Mistral	Av. des Traillieurs Senegalais	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	43.1	BD EMILE JACQUEMIN	CHEMIN DU FORT ROUGE	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	44.1	BD LOUVOIS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	36140.76
TOULON	45.1	BD ST ANNE	BD DU FARON	AVENUE DE LA VICTOIRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	46.1	BOULEVARD DE TESSE	AVENUE VAUBAN	VOIE EXPRESS	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	46.2	BOULEVARD DE TESSE	AVENUE VAUBAN	VOIE EXPRESS	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	47.1	BOULEVARD TOESCA	PORTE SAINTE ANNE	AVENUE VAUBAN	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	47.2	BOULEVARD TOESCA	PORTE SAINTE ANNE	AVENUE VAUBAN	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	48.1	Bd Henri Fabre	RD92	Rue Vincent Scotto	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49.1	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49.2	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49.3	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49.4	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49.5	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	5.1	AV. DU COMMANDANT MARCHAND	AV. DU COMMANDANT NICOLAS	AV. CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	37906.95
TOULON	50.1	CHEMIN DE MONERET	CHEMIN GA NTELME	RUE JEAN A YRAL	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	51.1	CHEMIN DE RIGOUIMEL	RD62	BD BONNIER	4	30	Tissu ouvert	13795.65
TOULON	52.1	CHEMIN DU FORT ROUGE	CHEMIN DE JONQUET	BD EMILE JACQUEMIN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	53.1	CHEMIN DU JONQUET	AVENUE DES MOULINS	BD BONNIER	4	30	Tissu ouvert	10764.67
TOULON	53.2	CHEMIN DU JONQUET	BD BONNIER	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	10764.67
TOULON	53.3	CHEMIN DU JONQUET	BD BONNIER	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	10764.67

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	53.4	CHEMIN DU JONQUET	BD BONNIER	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	10764.67
TOULON	54.1	CHEMIN DU POINT DE BOIS	QUAI E GRENIER	AVENUE DU XV ^e CORPS	3	100	Tissu ouvert	19779.49
TOULON	54.2	CHEMIN DU POINT DE BOIS	QUAI E GRENIER	AVENUE DU XV ^e CORPS	3	100	Tissu ouvert	19779.49
TOULON	54.3	CHEMIN DU POINT DE BOIS	QUAI E GRENIER	AVENUE DU XV ^e CORPS	3	100	Tissu ouvert	19779.49
TOULON	55.1	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55.10	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	AVENUE DU CHAR VERDUN	CHEMIN DES TERRES ROUGES	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	55.2	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55.3	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55.4	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55.5	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55.6	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55.7	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55.8	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55.9	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	56.1	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56.2	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56.3	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56.4	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56.5	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56.6	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	57.1	QUAI CHARCOT	RN8	RN8	3	100	Tissu ouvert	29145.84
TOULON	57.2	QUAI CHARCOT	RN8	RN8	3	100	Tissu ouvert	29145.84
TOULON	58.1	QUAI L'ÉCOUTIER	AV. DE TASSIGNY	AV. LE BELLEGOU	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	59.1	QUAI E GRENIER	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN DE FORGENTIER	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	6.1	AV. DU VERT COTEAU	BD DE LA DEMOCRATIE	AVENUE ORTOLAN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	60.1	QUAI MARCEL PAGNOL	AV. LE BELLEGOU	AV. DU 22 ^e RIC	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	60.2	QUAI MARCEL PAGNOL	AV. LE BELLEGOU	AV. DU 22 ^e RIC	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	61.1	QUAI RIVIERE NEUVE	CHEMIN DE FORGENTIER	RN8	3	100	Tissu ouvert	20664.46
TOULON	61.2	QUAI RIVIERE NEUVE	CHEMIN DE FORGENTIER	RN8	3	100	Tissu ouvert	20664.46
TOULON	62.1	RUE ANA TOLE FRANCE	AV. DU GENERAL MAGNANT	BD DE STRASBOURG	4	30	Tissu ouvert	8172.26
TOULON	62.2	RUE ANA TOLE FRANCE	AV. DU GENERAL MAGNANT	BD DE STRASBOURG	2	250	Rue en U	8172.26
TOULON	63.1	RUE BERTHOLET	RUE ANA TOLE FRANCE	RUE SAUNIER	2	250	Rue en U	7719.18
TOULON	64.1	RUE BONFANTE	RD92	CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	64.2	RUE BONFANTE	RD92	CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	65.1	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE BOZZO	AVENUE BOZZO	4	30	Tissu ouvert	12823.64
TOULON	65.2	RUE DU DOCTEUR BARROIS	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	AVENUE BOZZO	4	30	Tissu ouvert	7680.12
TOULON	66.1	RUE ENSIGNE DE VAISSEAU	RD559	RUE BOURGAREL	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	66.2	RUE ENSIGNE DE VAISSEAU	RD559	BD BOURGAREL	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	67.1	RUE FABIE	BD TESSE	AVENUE CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	22150.93
TOULON	68.1	RUE JEAN AYRAL	CHEMIN DE MONERET	RD62	3	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	69.1	RUE ROBERT GUILLEMA RD	AV. DU MARECHAL FOCH	PLACE LEON BLUM	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	69.2	RUE ROBERT GUILLEMA RD	AV. DU MARECHAL FOCH	PLACE LEON BLUM	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	69.3	RUE ROBERT GUILLEMA RD	AV. DU MARECHAL FOCH	PLACE LEON BLUM	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	7.1	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEM	2	250	Rue en U	18769.54
TOULON	7.2	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEM	2	250	Rue en U	18769.54
TOULON	7.3	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEM	3	100	Tissu ouvert	18769.54

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	7-4	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEM	3	100	Tissu ouvert	18769.54
TOULON	70-1	RUE SAINT BERNARD	AVENUE CLEMENCEAU	PLACE ARMAND VALLEE	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	71-1	RUE SAUNIER	RUE BERTHOLET	AV. JEAN MOULIN	2	250	Rue en U	7719.18
TOULON	72-1	Rue Jaujard	Av. Le Bellegou	Av. de Tassigny	4	30	Tissu ouvert	10579.42
TOULON	73-1	Rue Rameau	Rue Vincent Scotto	Av. Le Bellegou	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	74-1	VOIE EXPRESS	BD DE TESSE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	74-2	VOIE EXPRESS	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	RUE DAUDET	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	75-1	VOIE EXPRESS SOUTERRAINE	RUE DAUDET	AV. FRANKLIN ROOSEVELT	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	75-1	VOIE EXPRESS SOUTERRAINE	RUE DAUDET	AV. FRANKLIN ROOSEVELT	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	8-1	AV. LE BELLEGOU	AV. F. ROOSEVELT	RUE JAUAARD	3	100	Tissu ouvert	13601.47
TOULON	8-2	AV. LE BELLEGOU	RUE JAUAARD	QUAI M. PAGNOL	3	100	Tissu ouvert	13601.47
TOULON	9-1	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	9-2	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	9-3	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
VIDAUBAN	1-1	Rue Gayot Celestin	RD N7	RD N7	2	250	Rue en U	5470.5



Cartographie

Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques

Le report cartographique est fait sur un **fond topo** noir et blanc afin que les secteurs affectés par le bruit apparaissent lisiblement en couleurs.

Le **code couleur** est défini dans la norme NFS31-130 de décembre 2008 pour la représentation du classement des voies.

L'**échelle** de la carte est uniquement indiquée graphiquement ; il a été privilégié la visualisation de la totalité de la commune, sauf exception due à l'éloignement des axes et des tronçons. L'éloignement des tronçons peut nécessiter la production de plusieurs cartes pour une seule commune. Dans ce cas, il est indiqué le numéro de la carte sur un total (par exemple pour trois cartes pour la même commune est indiqué 1/3, 1/2, 1/3).

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

La **légende** est graphique avec la mention des définitions clé des intitulés de colonne.

L'orientation des cartes est positionnée **Nord**.

Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit

La **largeur des secteurs affectés** par le bruit est définie de part et d'autres de l'infrastructure classée. Contrairement à d'autres démarches, cette largeur n'est pas comptée à partir de l'axe de l'infrastructure mais à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas des routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas des voies de chemin de fer.

Les secteurs sont ici considérés comme intrinsèquement liés au tronçon de voie classée, et donc **délimités, en extrémité de tronçon, de façon perpendiculaire à l'axe de l'infrastructure**. Cette règle permet de définir si les bâtiments proches de l'extrémité d'un tronçon font partie de son secteur affecté par le bruit ou non.

Les secteurs affectés par le bruit sont représentés en pointillé grisé, de façon à pouvoir identifier clairement l'intérieur et l'extérieur des secteurs.

Cartographie classée par ordre alphabétique des communes

une commune peut contenir plusieurs types de voies et plusieurs classements de voies.



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 29 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL

Service environnement
et forêt

Bureau environnement
et cadre de vie

portant approbation
de la révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres (ITT)
des voies ferrées (VF)
du département du Var

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, et chapitre II en ses articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.123-13, R.123-14, R.123-22 mais aussi R.151-51 à R.151-55 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R.111-4-1 ;

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

page 1 / 7

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 juin 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de diverses communes du département du Var, assorti des pièces annexées ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'infrastructure, à savoir Réseau Ferré de France (RFF) demandant la prise en compte de données actualisées et notamment la dernière consultation en date du 06 août 2014 ;

Vu la saisine de la Direction Régionale de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), en date du 10 février 2016 et en date du 24 août 2016 ;

Vu la saisine des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en date du 10 mai 2016 ;

Vu la saisine des communes concernées suite à leur consultation pour une durée de 3 mois à compter du 10 mai 2016 ;

Considérant le dossier de déclaration d'intérêt général assorti d'une étude acoustique concernant les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Toulon-Hyères – section La Pauline-Hyères déposé en décembre 2012 par Réseau Ferré de France, dont un des objectifs était d'augmenter les fréquences aller-retour des trains ;

Considérant la communication des éléments de procédure aux acteurs Bruit lors des réunions plénières du comité de suivi du bruit, dont le dernier en date du 26 mai 2016 ;

Considérant l'information faite au public sur le portail de l'État durant plusieurs mois à compter du 16 mars 2016 ;

Considérant la conformité de l'établissement de la mise à jour du classement sonore des voies bruyantes des voies ferrées du département du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en matière de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet de la décision d'approbation de la mise à jour du classement sonore

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, susvisés, sont applicables dans le département du Var aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté vise à approuver la mise à jour totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté assorti de deux annexes :

- Annexe 1 : éléments explicatifs et tableaux donnant pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ferroviaires.
- Annexe 2 : représentation cartographique.

Ces annexes font parties intégrantes de l'arrêté préfectoral. Elles constituent l'objet principal de la décision administrative.

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, uniquement pour les infrastructures mentionnées à l'article 2 et les tronçons concernés, à celles des arrêtés antérieurs portant classement des ITT.

L'arrêté préfectoral en date du 07 juin 2000 portant classement des infrastructures ferroviaires du département du Var et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit ferroviaire est abrogé.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relève du réseau ferroviaire dénommé voie ferrée (VF).

Toutes les voies ferrées du Var ne font pas l'objet d'un classement ; seules les voies (ou tronçon(s) de voies) concernées sont recensées, à savoir :

- la ligne n°930 000 dénommée ligne « Marseille-Vintimille » (LMV),
- la ligne n°942 000 dénommée ligne « La Pauline-Hyères » (LPH).

ARTICLE 3 : caractéristiques du classement

Le classement s'effectue sur la base des caractéristiques sonores de la voie. Ainsi, toutes les voies du département ne font pas l'objet d'un classement. Seules celles qui dépassent les niveaux sonores le sont.

Les infrastructures sont classées sur la base de leurs niveaux sonores diurnes et nocturnes reçus au point de référence. A noter que les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux pris en compte pour la construction d'infrastructures nouvelles. Il s'agit du LAeq (6h-22h) pour le jour, et du LAeq (22h-6h) pour la nuit.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont :

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{max} (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{max} (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300 \text{ m}$
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250 \text{ m}$
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100 \text{ m}$
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30 \text{ m}$
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10 \text{ m}$

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{max} (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{max} (22 h-6 h) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300 \text{ m}$
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250 \text{ m}$
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100 \text{ m}$
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30 \text{ m}$
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10 \text{ m}$

PREFECTURE DU VAR
10 MARS 2017
Contrôle de légalité

« Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur" à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en "U" : à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades ;
- pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée.

Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du rail le plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment. »

Les tableaux donnent, à minima, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en "U" ou tissu ouvert).

La carte simplifiée représente, à minima, la catégorie de l'infrastructure, le secteur affecté par le bruit et la largeur de ces secteurs.

Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

En cas de discordance entre "tableau(x)" et "carte(s)", les indications du tableau de données priment.

ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application des décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 susvisé modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 5 : communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Communes	Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
SAINT-CYR-SUR-MER	CA Sud Sainte Baume
BANDOL	CA Sud Sainte Baume
SANARY-SUR-MER	CA Sud Sainte Baume
SIX-FOURS	CA Toulon Provence Méditerranée
LA SEYNE-SUR-MER	CA Toulon Provence Méditerranée
OLLIOULES	CA Toulon Provence Méditerranée
TOULON	CA Toulon Provence Méditerranée
LA GARDE	CA Toulon Provence Méditerranée
LA CRAU	CA Toulon Provence Méditerranée
HYERES	CA Toulon Provence Méditerranée
LA FARLEDE	CC Vallée du Gapeau
SOLLIES-VILLE	CC Vallée du Gapeau
SOLLIES-PONT	CC Vallée du Gapeau
CUERS	CC Méditerranée Porte des Maures
PUGET-VILLE	CC Coeur du Var
CARNOULES	CC Coeur du Var
PIGNANS	CC Coeur du Var
GONFARON	CC Coeur du Var
LE LUC	CC Coeur du Var
LE CANNET DES MAURES	CC Coeur du Var
VIDAUBAN	CA Dracénie
TARADEAU	CA Dracénie
LES ARCS	CA Dracénie
LE MUY	CA Dracénie
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	CA Var Estérel Méditerranée
PUGET-SUR-ARGENS	CA Var Estérel Méditerranée
FREJUS	CA Var Estérel Méditerranée
SAINT-RAPHAEL	CA Var Estérel Méditerranée

ARTICLE 6 : publication et mise à disposition

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet :

- d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois minimum. Le certificat d'affichage sera transmis à la DDTM du Var – service environnement et forêt – bureau environnement et cadre de vie

Le présent arrêté, assorti de ses annexes, est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à Toulon aux heures habituelles d'ouverture.

Le classement sonore des ITT est aussi mis en ligne sur le portail de l'État. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr

ARTICLE 7 : report dans les documents d'urbanisme

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant d'un document d'urbanisme, une mise à jour de ce document sera effectuée conformément aux articles R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'Urbanisme mais aussi R.151-51 à R.151-55 au regard de la recodification du Code de l'urbanisme.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que par les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les documents graphiques du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il faut également joindre dans les annexes du document d'urbanisme les éléments suivants :

- le classement des infrastructures de transports terrestres,
- les secteurs affectés par le bruit,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- la référence des arrêtés préfectoraux correspondants,
- la mention des lieux où ces arrêtés peuvent être consultés.

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme peuvent être mises à profit pour introduire le classement dans les documents graphiques et les annexes ; à noter qu'il est nécessaire d'ôter les dispositions antérieurement inscrites.

ARTICLE 8 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au RAA, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : exécution et transmission

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, l'exploitant à savoir SNCF Réseau, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis en copie:

- à la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGPR – mission bruit et DGITM) ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – service transport et infrastructure (STI) ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale du Var ;
- au Directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- aux autres gestionnaires des infrastructures terrestres de transports membres du comité de suivi du bruit ;
- au Directeur Régional de SNCF Réseau ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- au Président de l'association des Maires du Var ;
- aux Maires des communes concernées.

Fait à TOULON, le 29 SEP. 2016
LE PREFET DU VAR

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Sylvie HOUSPIC

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU VAR

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée. Pour les infrastructures ferroviaires, la distance à mesurer est à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Les notions de « rues en U » et de « tissu ouvert » sont définies dans la norme NF S 31-130 de la façon suivante :

- On appelle « rue en U » l'ensemble constitué par une infrastructure de transport et des bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi continue et de hauteur homogène répondant aux critères ci-dessous :
 - . La hauteur moyenne des façades est supérieure à 5 m de chaque côté de l'infrastructure
 - . L'étant la largeur moyenne entre façades sur un arc et H la plus petite des deux hauteurs moyennes des bâtiments déterminée pour chaque côté de l'infrastructure, H/l doit être supérieur à 0,3. De chaque côté, la hauteur prise en compte correspond à la moyenne des hauteurs de différents bâtiments sur l'arc considéré
 - . La longueur cumulée des discontinuités entre façades doit être inférieure ou égale à 20 % de la longueur totale de l'arc, et les discontinuités doivent être réparties le long de ce dernier. Ce critère doit être vérifié de chaque côté de l'infrastructure.
- On appelle « tissu ouvert » (« 0 ») l'ensemble constitué par une infrastructure de transport dont la configuration ne correspond pas à la définition de la rue en U.

VOIE EXISTANTE – Ligne Marseille – Vintimille - LIGNE N°930 000

Nom de l'infrastructure	N° du Segment ou N° des renseignements techniques « RT »	Communes concernées	Limite du tronçon De ... à ...		Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu rue en U ou tissu ouvert
			Origine	Fin	Débutant du Km	Finissant au Km			
Ligne Marseille – Vintimille (LMV)		ST CYR SUR MER	Début limite administrative de la commune et limite départementale	Fin limite administrative de la commune	40.630	48.743	1	300 m	ouvert
		BANDOL	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	48.743	52.463	1	300 m	ouvert
		SANARY SUR MER	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	52.463	57.288	1	300 m	ouvert
		OLLIIOULES	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	57.288	58.003	1	300 m	ouvert
		SIX FOURS LES PLAGES	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	58.003	59.492	1	300 m	ouvert
		LA SEYNE SUR MER	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	59.492	62.130	1	300 m	ouvert
		OLLIIOULES	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	62.130	63.125	1	300 m	ouvert
		TOULON	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	63.125	72.011	1	300 m	ouvert
		LA GARDE	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	72.011	78.365	1	300 m	ouvert
		LA CRAU	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	78.365	78.882	1	300 m	ouvert
		LA FARLEDE	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	78.882	81.729	1	300 m	ouvert
		SOLLIES VILLE	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	81.729	82.437	1	300 m	ouvert
	SOLLIES PONT	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	82.437	85.896	1	300 m	ouvert	

PREFECTURE DU VAR
10 MARS 2017
Contrôle de légalité

		commune	commune	commune						
		Debut limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune						
	CUERS			85.896	93.197	1	300 m		ouvert	
	PUGET VILLE			93.197	98.977	1	300 m		ouvert	
	CARNOULES			98.977	104.238	1	300 m		ouvert	
	PIGNANS			104.238	108.807	1	300 m		ouvert	
	GONFARON			108.807	114.073	1	300 m		ouvert	
	LE LUC			114.073	118.751	1	300 m		ouvert	
	LE CANNET DES MAURES			118.751	124.008	1	300 m		ouvert	
	VIDAUBAN			124.008	130.700	1	300 m		ouvert	
	TARADEAU			130.700	133.335	1	300 m		ouvert	
	LES ARCS			133.335	139.450	1	300 m		ouvert	
	LE MUY			139.450	146.278	1	300 m		ouvert	
	ROQUEBRUNE SUR ARGENS			146.278	150.989	1	300 m		ouvert	
	PUGET SUR ARGENS			150.989	155.202	1	300 m		ouvert	
	FREJUS			155.202	160.604	1	300 m		ouvert	
	SAINTE RAPHAEL			160.604	180.527	1	300 m		ouvert	

VOIE EXISTANTE – Ligne La Pauline – Hyères - LIGNE N°942 000

Nom de l'infrastructure	N° du Segment ou des renseignements techniques « RT »	Communes concernées	Limite du tronçon De ... à ...		Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu rue en U ou tissu ouvert
			Origine	Fin	Débutant du Km	Finissant au Km			
Ligne La Pauline – Hyères (LPH)	5920	LA GARDE	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	0	1.080	4	30 m	ouvert
	5920	LA CRAU	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	1.080	6.250	4	30 m	ouvert
	5920	HYERES	Début limite administrative de la commune	Fin de la zone de manœuvre de la section de ligne actuellement exploitée	6.250	10.850	4	30 m	ouvert

ANNEXE 2

**REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE
DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES CONCERNÉES
PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
DU VAR**

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Établissement public industriel et commercial (Epic), **SNCF Réseau** regroupe depuis le 1^{er} janvier 2015 tous les services en charge des infrastructures ferroviaires. Unique propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, il réunit les compétences auparavant dispersées entre Réseau Ferré de France (RFF), SNCF Infra et la Direction de la Circulation Ferroviaire (DCF).

SNCF Réseau bénéficie dorénavant d'une gouvernance claire et efficace au sein d'un groupe industriel placé sous l'autorité de l'État, objectif majeur de la réforme ferroviaire. L'établissement public fonctionne ainsi en synergie avec l'exploitant ferroviaire **SNCF Mobilités**.

Cette carte simplifiée est fondée sur un extrait de la représentation du réseau ferré national établie par SNCF Réseau en février 2015.
site internet

<http://www.sncf-reseau.fr/fr/projets-chantiers-ferroviaires/cartes/reseau-ferre-francais-simplifie>
<http://www.sncf-reseau.fr/fr/projets-chantiers-ferroviaires/cartes/reseau-ferre-francais-grand>

VOIE EXISTANTE – Ligne Marseille – Vintimille - LIGNE N°930 000

VOIE EXISTANTE – Ligne La Pauline – Hyères - LIGNE N°942 000

